



DOSSIER ARRÊTÉ
par délibération du **20/06/2024**

**0 – Documents relatifs
à la procédure**



Délibération n°DEL-22-0089

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public, arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et ouverture de la concertation auprès du public

L'an deux mille vingt-deux le jeudi dix février à neuf heures vingt-trois, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	113
Procurations :	19
Date de convocation :	04 février 2022

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO
Brax	M. Thierry ZANATTA
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Comebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL,

	Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUIVIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, Mme Hélène MAGDO, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Sophie LAMANT	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Pascal BOUREAU	Patrice RODRIGUES
Mme Danielle PEREZ	Michel ROUGE
M. Philippe PLANTADE	Dominique FAURE
M. Grégoire CARNEIRO	Thierry FOURCASSIER
Mme Béatrice URSULE	Jean-François PORTARRIEU
M. Patrick JIMENA	Albert SANCHEZ
Mme Marie-Hélène ROURE	Laurent SOULIE
M. Robert GRIMAUD	Gérard ANDRE
M. Patrick DELPECH	Patricia PARADIS
M. Alain ALENCON	Thierry DUHAMEL
M. Robert MEDINA	Patrick BERGOUGNOUX
M. Alain SUSIGAN	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
M. Christophe ALVES	Christine ESCOULAN
M. Emilion ESNAULT	Olivier ARSAC
Mme Marine LEFEVRE	Gaëtan COGNARD
Mme Souhayla MARTY	Nina OCHOA
Mme Gnadang OUSMANE	Maroua BOUZAIDA
M. François PIQUEMAL	Brigitte BEC

Conseillers excusés

Toulouse	M. Maxime LE TEXIER
----------	---------------------

Délibération n° DEL-22-0089**Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public, arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et ouverture de la concertation auprès du public****Exposé****Préambule :**

Toulouse Métropole est composée de 37 communes membres et est compétente en matière de documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS) et de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat, afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques.

Toulouse Métropole n'est pas autorité organisatrice des transports en commun et le PLUi-H ne pourra donc pas tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il n'en restera pas moins un outil important, permettant de connecter le développement urbain de la Métropole aux mobilités.

La présente délibération vise à :

- I. Présenter le contexte de la procédure
- II. Définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H
- III. Arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres
- IV. Fixer les modalités de la concertation
- V. Rappeler les étapes de la procédure

I. Contexte de l'élaboration d'un nouveau PLUi-H**1° L'annulation du premier PLUi-H**

La Métropole a prescrit un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), couvrant l'intégralité de son territoire, en Conseil de la Métropole, le 9 avril 2015. Après quatre années de travail, de coopération intercommunale, de concertation avec le public suivie d'une enquête publique, le PLUi-H a été approuvé le 11 avril 2019.

Le PLUi-H ainsi approuvé a fait l'objet de 41 recours contentieux, l'un d'entre eux ayant prospéré devant le Tribunal Administratif de Toulouse qui, dans une décision en date du 30 mars 2021, a prononcé l'annulation totale du document d'urbanisme. Par ce même jugement, le Tribunal Administratif a sursis à statuer sur la date de prise d'effet de cette annulation, le temps que les parties débattent de l'opportunité de moduler dans le temps les effets de l'annulation. Par un jugement intervenu le 20 mai 2021, le Tribunal Administratif

de Toulouse a considéré qu'il n'y avait pas lieu de moduler dans le temps les effets de l'annulation du PLUi-H, l'annulation ayant donc un effet immédiat. Cette décision a eu pour conséquences, d'une part, la remise en application des 30 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des 7 Plans d'Occupation des Sols (POS) communaux et, d'autre part, l'annulation du volet Habitat, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), sans retour possible au Programme Local de l'Habitat (PLH) antérieur, qui ne peut plus, d'un point de vue réglementaire, être prorogé.

Compte tenu des enjeux et des conséquences en terme d'aménagement de l'espace du retour aux documents d'urbanisme antérieurs, Toulouse Métropole a fait appel de la décision sur le fond le 28 mai 2021, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, et a sollicité l'annulation partielle du jugement rendu par le Tribunal Administratif le 30 mars 2021, en tant qu'il a annulé totalement le PLUi-H approuvé le 11 avril 2019. La collectivité a également sollicité auprès de la Cour Administrative d'Appel un sursis à exécution du jugement d'annulation prononcé par le Tribunal Administratif, permettant de revenir au PLUi-H le temps de juger l'appel sur le fond et d'éviter ainsi aux POS de basculer en Règlement National d'Urbanisme (RNU) au 1^{er} avril 2023.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a tenu une audience le 18 janvier 2022, au cours de laquelle ont été examinées en même temps les deux requêtes de Toulouse Métropole. Les conclusions du rapporteur public vont dans le sens d'une annulation au fond du PLUi-H confirmant le jugement du Tribunal Administratif du 30 mars 2021 et d'un non-lieu à statuer sur la demande de sursis à exécution des jugements du Tribunal, dès lors qu'il a été statué au fond. La formation de jugement présente à l'audience n'étant pas tenue de suivre les conclusions du rapporteur public, il convient d'attendre d'avoir la lecture du jugement pour connaître de façon certaine l'issue de cette procédure en appel. Dans l'éventualité où les conclusions seraient suivies, le PLUi-H approuvé le 11 avril 2019 serait définitivement annulé, avec un retour aux PLU et POS communaux, sous réserve pour la Métropole de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

Dans le cas inverse, le PLUi-H reviendrait en vigueur et la présente prescription d'élaboration d'un nouveau PLUi-H vaudrait révision du PLUi-H approuvé en avril 2019.

2° Des projets et des politiques métropolitains à intégrer

Dynamique et en croissance, Toulouse Métropole se doit d'engager une démarche d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat pour accompagner les projets métropolitains et communaux et intégrer les politiques publiques qu'elle conduit.

Il s'agit notamment de :

- Poursuivre son développement en favorisant une meilleure articulation et cohérence entre les politiques publiques liées à l'aménagement.

Le premier exercice de PLUi-H a permis d'aborder les enjeux stratégiques à l'échelle métropolitaine, de porter une réflexion globale sur le développement de l'agglomération et d'apporter une réponse collective aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire. Les PLU et les POS redevenus applicables ne sont plus adaptés pour l'atteinte des objectifs communs et pour la traduction d'un projet métropolitain cohérent.

- Se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme, tout en tenant compte de la spécificité de chaque territoire. Il s'agit également d'intégrer l'avancement des réflexions et des études menées sur les projets urbains.

L'urbanisme de projet a été au cœur de l'élaboration du premier PLUi-H et les pièces réglementaires ont comporté une certaine souplesse pour faciliter l'évolution des projets, des réflexions et leur adaptation au contexte. Cette philosophie sera poursuivie. Aujourd'hui, de nombreux projets sont compromis par la remise en application des règlements des POS et des PLU communaux. Des procédures de modification ou de modification simplifiée des PLU permettront, dans l'attente d'un nouveau PLUi-H, des évolutions visant à concrétiser des projets urgents.

- Définir la politique métropolitaine de développement de l'habitat, afin d'assurer une production de logements soutenue et répartie sur le territoire.

En l'absence provisoire de document programmatique dédié à l'habitat et sans attendre l'élaboration d'un nouveau PLUi-H, le Conseil de la Métropole, dans sa séance du 14 octobre 2021, a approuvé un « pacte métropolitain de l'habitat », dans l'objectif de maintenir l'ambition de la politique métropolitaine d'urbanisme et d'habitat, en agissant collectivement et rapidement. Lorsqu'un EPCI est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, le PLUi peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH). Saisissant cette opportunité, Toulouse Métropole prescrira un PLUi valant PLH.

3° Un nouveau contexte législatif à intégrer

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La promulgation de cette loi, issue de la Convention citoyenne pour le climat, représente donc un changement de paradigme en matière d'urbanisme : l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de l'élaboration du nouveau PLUi-H.

II. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H

L'élaboration du PLUi-H constitue un enjeu majeur pour la Métropole, dans la mesure où ce document permettra de poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 37 communes membres.

Il devra bien entendu s'inscrire dans les objectifs définis par la loi, qui sont notamment rappelés dans les articles L 101-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et inscrire le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble de ses orientations.

En matière d'aménagement de l'espace :

Le territoire de Toulouse Métropole est caractérisé par :

- une grande attractivité, avec une croissance démographique parmi les plus fortes de France : + 8 000 habitants en moyenne depuis 1990,
- une population jeune et qualifiée,
- des sites et des paysages emblématiques, notamment la vallée de la Garonne, le Canal du Midi, les coteaux du Lauragais ou la basse terrasse,
- du bâti de caractère présent sur l'ensemble du territoire,
- une diversité de territoire avec une ville-centre et des communes de première couronne très urbanisées, mais aussi des communes avec des espaces agricoles majoritaires.

Objectifs poursuivis par le PLUi-H :

- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés ;
- Produire une ville agréable à vivre pour ses habitants, en recherchant des formes urbaines attractives répondant notamment aux aspirations apparues à l'occasion de la crise sanitaire ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal ;
- Privilégier la qualité du cadre de vie en favorisant l'échelle des proximités ;
- Développer une offre d'équipements et de services diversifiée et de qualité, en adéquation avec l'accueil de nouveaux habitants ou d'entreprises et des capacités financières des collectivités à assurer un niveau d'équipements et de services ;
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain ;
- Rechercher la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions.

En matière de gestion économe de l'espace et des ressources :

Le territoire de Toulouse Métropole est caractérisé par :

- une trame verte et bleue très présente, structurée par la Garonne, ses affluents, des espaces agricoles et naturels de qualité ;
- des espaces agricoles et naturels couvrant la moitié de son territoire ;

- une sensibilité au réchauffement climatique avec notamment la présence d'un flot de chaleur urbain marqué ;
- une vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques, aux nuisances et aux pollutions.

Objectifs poursuivis par le PLUi-H :

- Faire de la trame verte et bleue un élément fondamental du projet métropolitain.
- Dans le cadre de l'atténuation du changement climatique, inscrire le développement métropolitain dans une démarche de sobriété foncière (en veillant à préserver la qualité des sols) et de réduction de l'empreinte carbone de la construction.
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix de développement, de densification et d'aménagement des espaces urbains (végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur, limitation de l'imperméabilisation, sobriété énergétique...).
- Préserver des espaces agricoles et dédiés à l'agriculture urbaine en assurant leur mise en valeur, en lien avec les objectifs du Projet Agricole Alimentaire de la Métropole.
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire (stockage du carbone, îlots de fraîcheur, préservation des paysages, de la biodiversité, de la ressource en eau) et à sa résilience.
- Améliorer la prise en compte du petit et du grand cycle de l'eau dans l'aménagement urbain.
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables et de récupération, et de la rénovation énergétique. Promouvoir leur usage dans les opérations d'aménagement.
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation du risque inondation dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique.
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé et au bien-être des habitants.

En matière de mobilité :

Le territoire de Toulouse Métropole est caractérisé par :

- une forte mobilité, avec près de 3,8 millions déplacements quotidiens tous modes confondus, la voiture représentant une part modale de 60% ;
- des projets de transports en commun structurants en cours avec en particulier l'arrivée de la LGV et de la 3ème ligne de métro.

Objectifs poursuivis par le PLUi-H :

- Promouvoir une multimodalité* et une intermodalité** adaptées à chaque territoire et à la diversité des fonctions urbaines.
* : présence de plusieurs modes de transport entre deux lieux,
** : utilisation de plusieurs modes de déplacement au cours d'un même trajet : marche à pied, vélos, transports en commun, en complémentarité de la voiture.
- Faciliter le recours aux modes de déplacements durables et actifs, moins consommateurs d'énergie et moins polluants (covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...) en travaillant notamment sur l'échelle des proximités. Poursuivre le développement d'itinéraires de déplacements doux qui relient les espaces urbanisés et les grands espaces de nature : forêt de Bouconne, berges de la Garonne, vallée de l'Hers...
- Maîtriser l'usage de la voiture, en faveur d'espaces publics qualitatifs et adaptés à la multimodalité.
- Utiliser le stationnement comme un levier du report modal en complémentarité avec les différentes fonctions urbaines.
- Conforter le stationnement résidentiel et poursuivre le travail d'optimisation de l'offre privée.
- Réguler le stationnement à destination dans les zones bien desservies par les transports en commun.
- Renforcer la cohérence urbanisme/transports en commun.
- S'appuyer sur la circulation fluviale et ferroviaire.
- Prendre en compte les schémas directeurs cyclables et piétons.

En matière de développement économique :

Le territoire de Toulouse Métropole est caractérisé par :

- un écosystème économique unique avec de grands groupes industriels, des pôles de compétitivité, un réseau très riche de PME et startup, près de 37 000 chercheurs et 100 000 étudiants ;
- la vitalité de l'activité agricole du territoire avec des terres cultivées qui représentent près de 25% du territoire métropolitain.

Objectifs poursuivis par le PLUi-H :

- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises.
- Face au constat de pénurie de foncier économique, principalement productif, et à l'extrême difficulté d'accueillir ces activités :
 - identifier des capacités d'accueil nouvelles mobilisables à court terme, notamment pour des activités productives stratégiques,
 - engager un renouvellement des zones d'activités économiques existantes, à la fois pour travailler leur attractivité et pour dégager de nouvelles capacités d'accueil, à court et à long termes.
- Favoriser le développement de la sphère productive et diversifier les activités pour fixer l'emploi local.
- Conforter et développer la place de l'économie résidentielle dans la ville.
- Développer une offre de commerces, services et équipements en proximité de l'habitat et des pôles d'emplois pour simplifier la vie quotidienne des habitants et limiter les coûts induits par les déplacements.
- Dynamiser, polariser et pérenniser la fonction commerciale, préserver l'attractivité des centres-villes, des bourgs et des quartiers.
- Agir sur le renouvellement urbain et la mutation des fonctions au sein des pôles commerciaux majeurs.
- Organiser la logistique métropolitaine à la fois sur l'implantation de grands sites logistiques et sur la gestion du dernier kilomètre.
- Encourager la production locale et l'installation agricole, créatrice de valeur ancrée sur le territoire, d'emplois directs et indirects, d'alimentation locale, d'aménités sociales et environnementales, en lien avec la politique publique portée à travers le Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain.
- Diversifier les filières et s'engager dans la transition écologique notamment à travers l'économie circulaire.

En matière d'habitat :

Le territoire de Toulouse Métropole est caractérisé par :

- une forte production de logements au cours des dernières années, qui a accompagné le rythme de croissance démographique soutenu (objectifs PLH 2014-2019 dépassés pour 145 % pour la production globale de logements, et pour 120 % pour celle de logements sociaux), mais un fléchissement récent et important avec la crise,
- une diversité de l'habitat significative, qui s'appuie aujourd'hui sur un taux supérieur à 20 % de logements sociaux sur la métropole, mais avec un nombre de demandeurs en forte évolution,
- des grands projets liés à la cohérence habitat / transports qui impliquent de repenser les équilibres et cadres territoriaux de production des logements,
- un plan ambitieux de traitement des copropriétés en difficulté dont la mise en œuvre est engagée depuis 2 ans (Plan Initiative Copropriétés),
- une politique foncière volontaire et en construction, qui constitue une opportunité pour soutenir la production de logements.

Objectifs poursuivis par le PLUi-H :

- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, pour répondre aux besoins de la population existante et future. En particulier, permettre aux familles et jeunes ménages de s'installer ou de rester dans les communes où la population est vieillissante.
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels avec des objectifs de :
 - qualité de logement ;

- diversité sociale et générationnelle ;
- diversité des formes urbaines et des typologies de logements ;
- d'accessibilité en fonction des revenus des ménages.
- Assurer une répartition de l'habitat cohérente avec les capacités d'accueil, de renouvellement urbain des communes et des quartiers, ainsi qu'avec les grands projets structurants pour le territoire (au titre de la cohérence urbanisme/transports notamment).
- Conforter les objectifs de diversité de l'habitat pour répondre à une demande croissante des ménages modestes, en renforçant notamment les leviers et outils de production de logements sociaux.
- Atténuer les déséquilibres de mixité sociale sur le territoire métropolitain, par le développement de l'offre en logements sociaux et abordables, dans toutes ses composantes : logement locatif social, accession sociale.
- Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social ainsi que du parc privé, notamment en intervenant sur les copropriétés fragiles ou dégradées.
- Lutter contre le mal-logement et l'habitat indigne, prendre en compte la qualité d'usage et l'accessibilité des logements.
- Favoriser la rénovation énergétique pour l'ensemble du parc.
- Articuler les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et ceux de la loi Climat et Résilience, à l'échelle du territoire.
- Mobiliser une politique foncière volontariste en accompagnement de la dynamique de territorialisation du logement social.
- Engager une démarche de maîtrise des prix du foncier dans un contexte de forte pression foncière, au service notamment d'un logement plus abordable.

III. Collaboration avec l'ensemble des communes membres

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 37 communes membres de la Métropole. Les modalités de cette collaboration ont été présentées lors de la Conférence intercommunale des Maires, le 12 janvier 2022, qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, l'ensemble des Maires des communes membres.

Ces modalités de collaboration sont à la fois politiques et techniques et sont détaillées comme suit :

1° Les modalités de collaboration politique

1-1 Les instances de pilotage du PLUi-H au sein de la Métropole

- Un comité de pilotage (Copil) du PLUi-H

Le Copil est l'instance politique coordinatrice du projet. Il définit la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet.

Il est présidé par le Président de Toulouse Métropole.

Il comprend :

- Les Vice-président(e)s de Toulouse Métropole délégué(e)s à :
 - L'Urbanisme et Projets Urbains,
 - L'Habitat et au Logement,
 - L'Aménagement et la Politique Foncière,
 - L'Écologie, le Développement Durable et la Transition Énergétique,
 - L'Économie, l'Innovation, l'Emploi et l'Aménagement des Zones d'Activités Économiques,
 - Les Déplacements et Nouvelles Mobilités,
 - La Voirie.
- Le Président de la Commission :
 - Urbanisme et Projets Urbains.
- 4 élus référents, représentant les communes hors Toulouse.

Le Copil se réunira régulièrement sur invitation de son président et préparera également les dossiers à soumettre à la Conférence intercommunale des Maires et au Conseil de la Métropole.

- Un comité de pilotage restreint (Copil Restreint) du PLUi-H

La conduite des travaux relatifs au PLUi-H requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le Copil. Cette instance, dénommée « Copil restreint », est une émanation du Copil et est composée de six membres :

- Les Vice-président(e)s de Toulouse Métropole délégué(e)s à :
 - L'Urbanisme et Projets Urbains,
 - L'Habitat et au Logement,
 - L'Aménagement et la Politique Foncière,
 - L'Écologie, le Développement Durable et la Transition Énergétique,
 - Les Déplacements et Nouvelles Mobilités.
- Le Président de la Commission :
 - Urbanisme et Projets Urbains.

Le Copil restreint se réunit autant que de besoin tout au long de la procédure.

1-2 Une Conférence intercommunale des maires

Le Code de l'Urbanisme prévoit la réunion d'une conférence intercommunale, réunissant l'ensemble des maires de la Métropole :

- pour définir les modalités de collaboration entre Toulouse Métropole et les Communes (art. L 153-8),
- avant l'approbation du PLUi-H, pour examiner les avis, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique (art. L 153-21).

Outre ce qui est prévu par le Code de l'Urbanisme, la Conférence intercommunale des maires se réunira en tant que de besoin pour permettre les échanges entre les maires.

1-3 Les modalités de collaboration politique sous formes d'ateliers ou de séminaires

Des séminaires et des ateliers de travail thématiques ou transversaux, embrassant l'ensemble du territoire métropolitain, seront organisés aux étapes clés de la procédure notamment la prescription, le débat sur le PADD et l'arrêt du PLUi-H pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail.

Ils regrouperont les maires ou leurs représentants et seront présidés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son/ses représentants qu'il aura désignés.

Outre ces moments collectifs dédiés au PLUi-H, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long du processus de construction du projet.

1-4 Modalités de collaboration et rôle des Conseils Municipaux

Le Code de l'Urbanisme prévoit :

- un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de chaque Conseil Municipal. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (art L153-12).
- un avis sur le PLUi-H arrêté (art L153-15). Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du Conseil Municipal d'une commune, sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole devra délibérer à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la Commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

2° Les modalités de collaboration technique

- **Des groupes de travail technique (GTT)**

A l'instar des groupes de travail politiques, des groupes de travail techniques seront mis en place tout au long de la procédure, pour partager les grandes étapes de l'élaboration du PLUi-H.

Ces groupes de travail associeront les techniciens de Toulouse Métropole, les directeurs généraux des services ou les secrétaires de mairie, les responsables des services urbanisme ou les personnes qu'ils auront désignées pour les représenter.

- **Une équipe projet PLUi-H**

Une équipe projet est créée afin de conduire techniquement et administrativement le projet. Elle sera composée de techniciens de Toulouse Métropole et de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (Aua/T) et se réunira pratiquement toutes les semaines pendant la phase d'élaboration du PLUi-H. Elle assurera un rôle d'information du comité de pilotage sur l'avancée des études et du projet, sur la tenue du calendrier de la procédure, etc. Elle préparera les contenus des séminaires, des ateliers à destination des élus et des groupes de travail technique à destination des services des communes.

L'équipe projet pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage au comité de pilotage.

- **Une équipe projet élargie du PLUi-H**

Elle sera composée de l'équipe projet PLUi-H et des directions pilotes de Toulouse Métropole : Habitat et Opérations Foncières, Action Économique, Opérations d'Aménagement et Projets Urbains, Environnement et Énergie, Mobilité Gestion Réseaux. L'équipe projet élargie se réunira régulièrement notamment avec les comités de pilotage, les séminaires et ateliers, pour partager les supports présentés aux élus.

- **Des groupes thématiques**

Regroupant à la fois le référent de la direction pilote et le référent du service planification urbaine, mais aussi tout autre acteur impliqué (autres directions de Toulouse Métropole, universitaires, Aua/T, partenaires extérieurs...), les groupes thématiques sont les garants de la bonne prise en compte et de la traduction des politiques publiques qui représentent un enjeu pour le PLUi-H.

Ils alimentent la réflexion, les séminaires de partage avec les différents acteurs et participent à la production du PLUi-H.

IV. Modalités de la concertation

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres dans les conditions définies ci-après.

Elle associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du *PLUi-H*.

Les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

1° Pour s'informer

- **Sur Internet** : une page Internet sur le site de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) sera dédiée à l'élaboration du PLUi-H. Cet espace comportera des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates de réunions publiques et des documents intermédiaires au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Les sites internet des communes renverront vers la page dédiée du site de Toulouse Métropole.

- **Au siège de Toulouse Métropole, et dans chacune des mairies des communes hors Toulouse**, aux heures habituelles d'ouverture au public, un dossier rassemblant les pièces

essentielles à la compréhension du projet ainsi que des panneaux de concertation seront mis à disposition du public.

Concernant la commune de Toulouse, il est décidé de s'appuyer sur les six secteurs de démocratie locale. Ainsi, le dossier et les panneaux de concertation seront mis à disposition du public dans les lieux suivants, aux heures habituelles d'ouverture des locaux au public :

Pour les secteurs de démocratie locale 1 à 6 : dans les Maisons de la Citoyenneté (MDC) situées :

- secteur 1 : MDC Centre MERIEL – 5 rue Paul Mériel,
- secteur 2 : MDC Rive gauche SAINT-CYPRIEN – 20 place Jean Diebold,
- secteur 3 : MDC Nord MINIMES – 4 place du Marché aux Cochons,
- secteur 4 : MDC Est ROSERAIE – 8 bis Avenue du Parc,
- secteur 5 : MDC Sud Est NIEL – 81 rue Saint-Roch,
- secteur 6 : MDC Ouest REYNERIE – 1 place Conchita Grange Ramos.

- **Par voie de presse** : une information sera effectuée aux étapes-clefs de la procédure, a minima dans la presse locale et dans les bulletins d'information de Toulouse Métropole et des communes qui en disposent.

2° Pour échanger, débattre

- **Des temps de présentation et d'échange avec le public** à l'échelle métropolitaine seront organisés tout au long de la phase de concertation, en fonction du contexte sanitaire lié à la Covid 19, avec au minimum deux rendez-vous :

- une série de rencontres sur l'espace public pour échanger sur le diagnostic du territoire métropolitain et les enjeux du projet d'aménagement et de développement durables. Ce temps de partage fera l'objet d'une réunion de restitution et de débat en visioconférence.
- un atelier dans chaque secteur territorial de Toulouse Métropole concernant la traduction réglementaire du projet urbain de la Métropole. L'organisation en mode « atelier » nécessitant de limiter le nombre de participants, une réunion de restitution et de débat en visioconférence viendra clore cette étape.

Les lieux, dates et horaires seront a minima annoncés sur le site Internet de Toulouse Métropole ainsi que par voie de presse.

A noter que les Communes ou les porteurs de projet pourront mener une concertation ciblée et complémentaire pour la traduction de leurs projets dans le futur PLUi-H, notamment dans le cadre de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

3° Pour s'exprimer

- **Par Internet** : un registre d'observations dématérialisé sera accessible sur le site de Toulouse Métropole et permettra au public de consigner ses observations.

- **Par courrier** : le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président Toulouse Métropole, Service de la Planification Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, en précisant en objet « Concertation préalable PLUi-H ».

- **Au siège de Toulouse Métropole et dans chacune des mairies des communes** : un registre papier accompagnant le dossier de concertation sera mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations.

Concernant la commune de Toulouse, il est décidé de s'appuyer sur les six secteurs de démocratie locale. Ainsi, afin que le public puisse consigner ses observations, un registre papier accompagnant le dossier de concertation sera mis à disposition du public, dans les lieux suivants, aux heures habituelles d'ouverture des locaux au public :

Pour les secteurs de démocratie locale 1 à 6: dans les Maisons de la Citoyenneté (MDC) situées :

- secteur 1 : MDC Centre MERIEL – 5 rue Paul Mériel,
- secteur 2 : MDC Rive gauche SAINT-CYPRIEN – 20 place Jean Diebold,
- secteur 3 : MDC Nord MINIMES – 4 place du Marché aux Cochons,

- secteur 4 : MDC Est ROSERAIE – 8 bis Avenue du Parc,
- secteur 5 : MDC Sud Est NIEL – 81 rue Saint-Roch,
- secteur 6 : MDC Ouest REYNERIE – 1 place Conchita Grange Ramos.

4° Pour restituer

Au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, et avant le bilan de la concertation présenté au Conseil de la Métropole, il est proposé de mettre à disposition du public, sur la page Internet du site de Toulouse Métropole dédiée au PLUi-H, les comptes-rendus et documents supports des rencontres avec le public, les films de présentation et des extraits des visioconférences qui auront pu avoir lieu tout au long de la procédure.

5° La clôture de la concertation

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la Métropole, les registres seront clôturés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page Internet dédiée au PLUi-H sur le site de Toulouse Métropole.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil de la Métropole au moment de l'arrêt du PLUi-H.

V. Les étapes de la procédure

Pour information, Monsieur le Président rappelle les étapes-clefs de la procédure d'élaboration du PLUi-H prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Au titre des articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que dans le cadre de cette procédure d'élaboration, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux des Communes membres, ces débats devant intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, il sera possible d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, en application de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme.

- L'arrêt du projet de PLUi-H :

Une fois arrêté par le Conseil de la Métropole, le projet de PLUi-H sera soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres, leur avis étant réputé favorable aux termes d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (art R153-5).

En cas d'avis défavorable émis par une commune membre de Toulouse Métropole sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole devra à nouveau délibérer pour arrêter le projet de PLUi-H.

- La consultation des personnes publiques sur le projet de PLUi-H :

Tout au long de l'élaboration des pièces du PLUi-H, des réunions de travail seront organisées avec les personnes publiques intéressées. Le projet de PLUi-H arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L364-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et au centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Si le projet de PLUi-H a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté (ZAC) créée à l'initiative d'une personne publique autre que Toulouse Métropole, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du PLUi-H.

Si la ZAC a été créée à l'initiative d'un autre EPCI que Toulouse Métropole, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

Au terme du délai de trois mois après transmission du projet de PLUi-H, leur avis sera réputé favorable.

- L'avis de l'Autorité Environnementale :

Conformément à l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLUi-H fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet de document et son rapport de présentation sont transmis pour avis à l'Autorité Environnementale qui formule un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné à l'article R. 104-23.

- L'enquête publique :

Le projet de PLUi-H sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois (article L153-19 du Code de l'Urbanisme) .

- L'approbation du PLUi-H :

Après l'enquête publique réalisée, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de Toulouse Métropole (article L153-21 du Code de l'Urbanisme).

Ensuite, le Conseil de la Métropole approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, à la majorité des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 20 janvier 2022,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L131-4 et L131-5, L132-1 à L132-4-1, L132-7 et L132-9 à L132-13, L153-8, L153-11, R132-1 et R132-2, R132-4 à R132-9, R153-1, R153-20 à R153-22,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{ère} révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvée le 27 avril 2017,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Tisséo Collectivité approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 12 janvier 2022 concernant les modalités de collaboration politique et technique avec les 37 communes membres,

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Toulouse en cours d'élaboration,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 30 mars 2021, annulant la délibération de l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole en date du 11 avril 2019

portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 20 mai 2021, jugeant qu'il n'y avait pas lieu de moduler les effets dans le temps de l'annulation du PLUi-H prononcée par le jugement du 30 mars 2021,

Vu la requête en date du 28 mai 2021 sollicitant de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le sursis à exécution des jugements du Tribunal Administratif de Toulouse du 30 mars 2021, en tant qu'il a annulé totalement le PLUi-H approuvé le 11 avril 2019 et du 20 mai 2021 par lequel le Tribunal Administratif a jugé qu'il n'y avait pas lieu de moduler les effets dans le temps de l'annulation du PLUi-H,

Vu la requête déposée par Toulouse Métropole auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 28 mai 2021 pour le sursis à exécution du jugement,

Considérant les statuts et compétences de Toulouse Métropole,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant les modalités de la collaboration entre Toulouse Métropole et les 37 communes membres, telles qu'exposées ci-avant tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prescrire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, qui couvrira l'intégralité du territoire métropolitain et viendra se substituer aux dispositions des POS et des PLU remis en vigueur. Cette élaboration vaudra révision si le PLUi-H approuvé le 11 avril 2019 redevenait applicable sur décision de la Cour Administrative d'Appel.

Article 2

D'approuver les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

Article 3

D'arrêter les modalités de collaboration entre Toulouse Métropole et les 37 communes membres, telles que débattues en Conférence intercommunale des Maires du 12 janvier 2022 et énoncées dans l'exposé de la présente délibération.

Article 4

De fixer les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-avant et d'en valider les objectifs.

Article 5

D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant au moins 90 jours avant la séance du Conseil de la Métropole tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H.

Article 6

De rappeler qu'en vertu de l'article R132-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président de Toulouse Métropole, ou son représentant, peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Article 7

De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) chargé du SCoT,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute-Garonne,
- Les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLUi-H.

Article 8

De transmettre également la présente délibération aux Personnes Publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer Toulouse Métropole de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI voisins directement intéressés,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes à Toulouse Métropole,
- Monsieur le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire de Toulouse Métropole mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'habitation,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement.
- Et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile.

Article 9

De préciser que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de Toulouse Métropole, au titre de la collaboration et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 10

De transmettre pour information la présente délibération au centre régional de la propriété forestière, en vertu de l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme et à Monsieur le Président du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L364-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 11

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

Article 12

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et dans les Mairies des Communes membres de la Métropole, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 13

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 14

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 15

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 12 ci-dessus et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département telle que définie à l'article 14 ci-dessus.

Article 16



D'indiquer qu'en vertu de l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'Urbanisme, au moment de l'approbation du PLUi-H.

Résultat du vote :

Pour	124
Contre	0
Abstentions	8 (Mmes HONVAULT, MAURIN, ROBY, BEC, MM. PIQUEMAL, DEHEURLES, EL ARCH, PERE.)
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le **15 FEV. 2022**
 Reçue à la Préfecture le **15 FEV. 2022**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Délibération n°DEL-23-0288

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant
Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole :
débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi six avril à neuf heures quatorze, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	9
Date de convocation :	31 mars 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lepinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO

Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE-DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Ana FAURE	Albert SANCHEZ
M. Thomas KARMANN	Antoine MAURICE
M. Thierry FOURCASSIER	Grégoire CARNEIRO
Mme Laurence ARRIBAGE	Marion LALANE- DE LAUBADERE
Mme Patricia BEZ	Françoise AMPOULANGE
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Thierry SENTOUS
Mme Julie PHARAMOND	Nicole YARDENI
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN	Patrice RODRIGUES
M. Romain VAILLANT	Karine TRAVAL-MICHELET

Conseillers excusés

L'Union	Mme Brigitte BEC
---------	------------------

Délibération n° DEL-23-0288**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant
Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole :
débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)****Exposé****I. Contexte réglementaire**

Par délibération du Conseil du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il fixe notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il cadre le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en Conseil de la Métropole.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole, qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois, doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement.
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations ne traduit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés, mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2: OFFRIR UN CADRE DE VIE DÉSIRABLE DANS UNE MÉTROPOLE DES COURTES DISTANCES

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, à maintenir et développer des activités économiques diverses et à conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD, d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés et, d'autre part, pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de la filière aéronautique innovante, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par ces évolutions technologiques et industrielles, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Les premiers résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à la croissance démographique du territoire, tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettront pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, et en compatibilité avec le SCoT, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum, toutes destinations confondues.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements pourra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

III. Synthèse des débats en communes

Les débats dans les conseils municipaux des 37 communes membres de Toulouse Métropole se sont déroulés entre le 25 janvier et le 10 mars 2023.

D'une manière générale :

- les conseils municipaux ont fait part d'une adhésion globale aux orientations générales du PADD, même si deux communes ont émis des réserves sur le scénario d'accueil et d'aménagement de la Métropole ;
- les débats et les échanges sur le changement de paradigme imposé par la Loi Climat et Résilience ont été nourris et ont soulevé les multiples défis qu'il induit pour le territoire ;
- une grande partie des remarques concerne des orientations et ambitions déjà présentes dans le PADD sans nécessiter de modifier le document ;
- enfin, de nombreuses observations renvoient aux prochaines étapes de traduction réglementaire et de définition des objectifs en matière de logements dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), notamment afin de mieux prendre en compte la singularité des territoires.

Plus précisément, les observations des communes peuvent être synthétisées autour de 6 thématiques principales :

- Scénario d'accueil :

Le scénario prévoyant l'accueil de 90 000 habitants, 51 000 emplois et la production de 72 000 logements sur la période 2025-2035 a pu être questionné, notamment sur les chiffres de l'accueil d'emplois, le risque de polarisation des communes et l'absence de territorialisation ou de justification et d'adaptabilité du scénario d'accueil.

En lien avec le scénario d'accueil, les réflexions sur la promotion de la coopération avec les villes moyennes et petites de l'aire d'influence de la Métropole afin de contribuer à un desserrement en matière d'emplois, de logements et de mobilité ont également été développées par certains conseils municipaux.

Réponse de Toulouse Métropole :

Le scénario d'accueil démographique retenu, 9000 habitants par an, découle des travaux de projections de l'INSEE, de la prise en compte des projets structurants pour le territoire (3^{ème} ligne de métro, AFNT...) et a été défini en compatibilité avec le projet de révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine. Le projet de SCoT fixe comme ambition d'ancrer

le développement économique dans tous les territoires, tout en confortant le maillage de secteurs stratégiques économiques et l'activité présente sur le territoire de la Métropole. Le projet de la Métropole s'inscrit dans ces objectifs. L'estimation du besoin en emplois découle directement du scénario démographique et s'appuie sur les tendances observées de manière constante depuis plusieurs années, sans obérer les opportunités de desserrement économique.

De la même manière, le besoin en logements est établi au regard des évolutions démographiques et des évolutions du parc de logements. La responsabilité du territoire est de se mettre en capacité de répondre aux besoins, sans les sous-estimer, au risque de ne pas permettre aux habitants de se loger, de travailler, de vivre sur la Métropole. Le scénario d'accueil retenu dans le PADD sera plus précisément décliné dans le document du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et détaillé dans le rapport de présentation.

Concernant la coopération et la mise en cohérence avec les intercommunalités voisines et les villes de l'aire d'attraction de la Métropole, ce sujet relève de l'échelle supra-métropolitaine, de l'interscot auquel la Métropole contribue. Il est toutefois à noter que, au regard de leur avancement, ces démarches ne permettront pas d'influer sur les besoins spécifiques de la croissance métropolitaine sur la période du PLUi-H.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- de confirmer les objectifs chiffrés d'accueil et d'aménagement figurant au PADD,
- de compléter le préambule du PADD pour intégrer le principe de coopération, notamment en terme d'économie et de mobilité, avec les autres territoires.

- Les déplacements, la mobilité :

Il a été demandé d'intégrer dans le PADD le projet de RER (Réseau Express Régional) métropolitain, de renforcer la partie sur les modes doux et de prioriser le développement des transports en commun. Par ailleurs, il a été regretté l'absence de toute orientation sur l'aménagement de voiries futures et/ou des transports pour faciliter les déplacements. Enfin, certaines observations ont regretté l'insuffisance de transports en commun ou la concentration des efforts financiers sur la 3^{ème} ligne de métro.

Réponse de Toulouse Métropole :

Le principe de développement des transports collectifs en cohérence avec l'urbanisation est une orientation très développée dans le PADD (orientation 2.1.1). Il est rappelé qu'il n'existe pas de hiérarchie entre les différents axes et orientations du PADD et que chacune contribue à part égale au projet global.

Concernant les observations sur l'aménagement des voiries futures : l'aménagement des voiries est bien évoqué dans l'orientation 2.1.3 sous l'angle de la hiérarchisation et de l'optimisation du réseau de voirie tout en soulignant que le projet veillera à favoriser les pratiques alternatives à la voiture individuelle. Au regard de ces éléments, il est proposé de ne pas compléter le PADD sur le volet voirie.

Concernant les observations sur l'offre de transports en commun et les choix opérés en la matière, il est à noter qu'ils relèvent de la compétence de Tisséo SMTC et du document de planification, le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Concernant le projet de Réseau Express Régional – Réseau Express Métropolitain, malgré son caractère encore à l'état de réflexions préalables, il est proposé de faire évoluer le projet de PADD pour mieux faire état des démarches d'études engagées dans la perspective du développement d'un Réseau Express Régional - Services Express Métropolitain.

Enfin, pour renforcer les orientations relatives au développement des modes actifs, il est proposé d'évoquer plus explicitement le projet structurant de Réseau Express Vélo (REV).

- L'environnement :

Plusieurs communes ont souhaité renforcer le développement de la Trame Verte et Bleue (TVB) et il a été demandé une orientation générale sur la création de nouveaux espaces de nature en ville dans le socle du PADD. Ces observations font échos aux inquiétudes exprimées concernant la priorisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans l'enveloppe urbaine qui se ferait au détriment de la protection des espaces de nature de proximité. Enfin, plusieurs communes souhaitent que soient développés dans le PADD des éléments concernant la trame noire (éclairage nocturne), la trame brune (continuité écologique des sols) et la trame blanche (continuités écologiques silencieuses).

Réponse de Toulouse Métropole :

La TVB et la nature en ville sont déjà largement développées dans les axes 1 et 2 du PADD et leur protection se traduira lors de la phase réglementaire. Néanmoins, il est proposé de renommer l'orientation « 1.1.3. Maintenir et renforcer la valeur écologique de la nature en ville et notamment la trame arborée » pour faire apparaître la notion de création d'espaces de nature en ville, qui est bien traitée dans cette orientation. Il est également proposé de préciser dans l'orientation 3.1.2 que la priorisation de la consommation d'ENAF se fera dans le respect de la TVB et de la nature en ville et de compléter la carte de synthèse sur la préservation des ressources.

Concernant la trame noire, celle-ci a déjà été intégrée dans le PADD sous la question de la prise en compte de la pollution lumineuse dans l'axe 1. La trame brune, quant à elle, est prise en compte dans l'orientation sur les sols vivants. Enfin, concernant la trame blanche, le PADD ne la cite pas expressément mais l'axe 1 assure bien la protection de la biodiversité dans sa globalité et donc limite l'occupation humaine et ses nuisances sonores. Il est donc proposé de ne pas modifier le PADD sur ces sujets.

L'habitat :

Une demande a été émise pour introduire de la mixité sociale au palier de façon plus large sur le territoire et pas uniquement dans les quartiers de la politique de la ville.

Réponse de Toulouse Métropole :

Il est proposé de compléter le PADD sur ce sujet dans l'orientation 3.1.3, en précisant que la collectivité favorise la mixité sociale sur tout le territoire de la métropole, mixité qui pourra être demandée jusqu'au palier dans les opérations combinant logements libres et logements aidés.

- L'économie, le commerce, les services :

Des demandes ont été émises pour inclure dans le PADD la diversification des filières économiques, industrielles et techniques et favoriser l'accueil d'entreprises ou de commerces de « l'après première-vie » et de la transition écologique.

Réponse de Toulouse Métropole :

Il est proposé de compléter le PADD sur ce sujet dans l'orientation 3.2.3. « Assurer un développement équilibré des activités économiques sur l'ensemble de la Métropole ».

- L'agriculture :

Les débats en Conseil Municipal font état d'une demande pour fixer un pourcentage minimum de terres agricoles à préserver et utiliser les ZAP (Zones Agricoles Protégées) et une demande pour favoriser l'installation des maraîchers, notamment en ville en permettant le développement de l'habitat léger.

Réponse de Toulouse Métropole :

Dans la partie « scénario d'accueil et d'aménagement », le PADD porte un objectif ambitieux de réduction d'au moins 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) basé sur l'analyse de la consommation d'espace observée au cours de

la décennie précédant l'arrêt du projet de plan, couplé à un objectif tout aussi vertueux de limiter la planification de l'ouverture à l'urbanisation d'ENAF sur la période du PLUi-H à 550 hectares maximum.

En complément, le socle du PADD porte comme ambition de préserver le potentiel agricole des sols fertiles et de garantir la pérennité de la vocation nourricière et environnementale des espaces agricoles, dans la droite ligne du Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain (PAAM). Les ambitions en matière de préservation des espaces agricoles sont donc largement étayées. Concernant les ZAP (Zones Agricoles Protégées), il s'agit d'outils qui ne relèvent pas du PLUi-H mais de l'État et qui peuvent être développés en parallèle du PLUi-H.

Enfin, le PADD porte également comme ambition de développer une agriculture de proximité, y compris au sein des espaces urbanisés, dans l'orientation 1.2.2, ce qui permettra de préciser, lors de la phase réglementaire, les types de constructions autorisées au sein des zones agricoles.

Au regard de ces éléments, il n'est donc pas nécessaire de compléter le PADD sur le volet agricole.

IV. Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC)

Le projet de PADD a été transmis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes Publiques Consultées qui ont demandé à être associées à l'élaboration du PLUi-H par courriel en date du 2 février 2023.

Le document a également été présenté lors d'une réunion à Toulouse Métropole en date du 7 mars 2023 à laquelle ont participé la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Chambre d'Agriculture, Tisséo Collectivités, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Commune de Ramonville, la Communauté d'Agglomération du Sicoval, la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain, la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne et l'Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Grand Ouest Toulousain et les associations Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées et de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais avaient fait parvenir leurs remarques par courrier avant la réunion. La DDT et le Conseil Départemental ont fait parvenir des observations complémentaires après la réunion.

La DDT, le Conseil Départemental et la Chambre des Métiers ont demandé des explications, des précisions ou des temps de discussion sur des sujets spécifiques.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole propose d'organiser des temps d'échanges dédiés à ces sujets avec les acteurs concernés.

De manière générale, les personnes publiques ont relevé que les orientations du PADD étaient cohérentes avec les principes qu'elles défendent.

Elles ont également formulé des observations relevant plutôt des prochaines étapes que sont le POA – volet habitat du PLUi-H et la traduction réglementaire :

- le Conseil Départemental souhaite disposer des objectifs de production de logement par commune, de précisions sur les seuils de déclenchement des logements sociaux, sur les actions mises en place pour la vacance, les gens du voyage (phase Programme d'Orientations et d'Actions - POA), sur le schéma d'évolution en matière de densité et mixité/spécialisation (phase réglementaire) ;
- la DDT souhaiterait que le PADD mentionne l'Atelier des territoires en cours, au regard des mesures qui pourraient en découler afin de réduire la vulnérabilité du

territoire et de ses habitants vis-à-vis des nuisances sonores, notamment en zones contraintes de PEB (phase réglementaire) ;

- l'Association Les Amis de la Terre souhaite que la Métropole diminue le stationnement privé dans les zones desservies dans le cadre de sa politique de rationalisation du stationnement (phase réglementaire) ;
- la Chambre des Métiers demande de préciser le principe de mixité des fonctions entre habitat et activité (phase réglementaire) ;
- la Communauté de Communes Grand Ouest toulousain aurait aimé trouver des éléments sur les zones d'activités au contact des deux territoires (phase réglementaire) ;
- Tisséo SMTC et la Chambre d'Agriculture notent les ambitions fortes énoncées dans le PADD et ont indiqué qu'ils seraient vigilants lors de la phase réglementaire qui devra traduire la cohérence urbanisme / mobilité et la protection des espaces agricoles.

Elles ont pu enfin soulever des demandes déjà traduites dans le PADD :

L'Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais souhaite développer une orientation pour la lutte contre l'étalement urbain et sur les actions pour réduire l'inflation des prix du foncier (orientation 3.3 déjà présente), mieux protéger la Trame Verte et Bleue (orientation 1.1.3 déjà présente), privilégier la rénovation et le réemploi des matériaux (orientation 2.5.3), mentionner le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau SAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau SDAGE planificateur déjà mentionné).

Par ailleurs, le Conseil Départemental, dans son avis complémentaire, demande d'afficher des ambitions plus affirmées sur la préservation de la biodiversité, les énergies renouvelables, la rénovation énergétique des logements, la gestion de l'eau, la lutte contre les pollutions ou encore l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le PADD traduit déjà un niveau d'ambition fort sur toutes ces politiques publiques ; le POA et la traduction réglementaire permettront de les affirmer en mobilisant des outils et leviers adaptés au territoire.

Certaines remarques sont identiques à celles émises par les communes et renvoient donc aux réponses de Toulouse Métropole formulées dans le chapitre précédent :

- la DDT souligne l'importance du rééquilibrage territorial de l'économie souhaité par le SCoT, au profit des autres EPCI du territoire, en adaptant l'objectif d'accueil d'emplois. Elle craint que l'objectif de 51 000 emplois, poursuivant la tendance observée les années précédentes, ne favorise pas le desserrement de l'économie. Le Conseil Départemental demande également un desserrement des activités économiques vers des zones péri-urbaines et rurales ;
- les Associations Les Amis de la Terre et de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais remettent en cause le scénario d'accueil et demandent à freiner la croissance démographique du territoire ;
- l'Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais demande de poursuivre les partenariats de coopération territoriale au sein de la Métropole et avec les territoires périphériques et ruraux, les intercommunalités voisines et au-delà du périmètre du SCoT avec les villes moyennes des départements voisins ;
- l'Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais relève des objectifs contradictoires entre la préservation et le développement des puits naturels de carbone (ENAF) et la mobilisation annoncée de ces ENAF.
- Le Conseil Départemental demande de favoriser les mobilités actives en abordant le projet de Réseau Express Vélo (REV) dans lequel elle est fortement engagée et de faire figurer le projet de réseau Express Régional (RER).

Il est à noter une remarque de la Chambre des Métiers concernant la localisation des déchetteries des professionnels qui ne relève pas de la compétence de Toulouse Métropole mais du Syndicat Decoset.

Enfin, certaines remarques des PPA / PPC conduisent Toulouse Métropole à proposer de modifier le PADD. Il s'agit des observations suivantes :

- La DDT regrette le manque de mise en avant du Canal du Midi qui n'est pas nommé dans le PADD.

Réponse de Toulouse Métropole :

Il est proposé de compléter l'orientation 2.4 relative à l'identité du territoire pour développer le rôle patrimonial et paysager joué par le Canal du Midi sur le territoire.

- la DDT souhaite s'assurer de l'articulation de l'objectif de moins 50% de consommation d'ENAF (550 ha sur la période 2025 - 2035) avec les objectifs de modération foncière sur la période de référence de la loi Climat et Résilience (2021 – 2031) et vis-à-vis des besoins projetés dans le SCoT en révision.

Réponse de Toulouse Métropole :

Les objectifs fixés par le PADD du PLUi-H en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été définis au regard du SCoT, en lien avec les objectifs assignés par la loi Climat et Résilience.

Il est toutefois proposé de confirmer cette compatibilité dans le PADD.

- La Communauté de Communes Grand Ouest toulousain souhaiterait que les interactions territoriales entre les deux collectivités soient plus affirmées en matière de mobilité et insiste sur la coopération entre collectivité pour mettre en œuvre le desserrement économique.

Réponse de Toulouse Métropole :

Il est proposé d'intégrer dès le préambule du PADD le principe de coopération, notamment en terme d'économie et de mobilité, avec les autres territoires.

- L'Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais regrette que le terme de sanctuarisation des espaces ne soit employé que pour les espaces économiques et pas pour les espaces naturels, notamment au sein de la TVB.

Réponse de Toulouse Métropole :

Le PADD souhaite préserver fortement la TVB en l'érigeant comme élément fondateur du projet métropolitain dans son orientation 1.1. Pour rééquilibrer le propos avec les espaces économiques, le sous-titre de l'orientation 3.2.2 sera modifié pour parler de conservation d'un volume global de fonciers économiques, ce qui traduit d'ailleurs mieux le propos développé dans cette orientation.

- La Fédération des Chasseurs alerte sur l'absence de prise en compte du risque incendie alors que ce risque augmente sous l'effet du changement climatique et qu'il peut concerner notamment des friches en limite d'espaces résidentiels.

Réponse de Toulouse Métropole :

Il est proposé de compléter l'orientation 2.3. relative à la prise en compte de la vulnérabilité et la santé pour intégrer la prise en compte et la lutte contre le risque incendie.

- La Fédération des Chasseurs insiste sur la nécessité d'une réflexion sur la connectivité entre les grands parcs afin de créer des connectivités est-ouest sur le territoire.

Réponse de Toulouse Métropole :

La sous-orientation 1.1.2 exprime déjà un objectif de création de corridors est-ouest sur le territoire. Néanmoins, cet enjeu, lié à la connectivité entre les grands parcs, pourra également être rajouté dans la sous-orientation 1.1.4. relative aux projets de grands parcs.

V. Synthèse de l'avis du Conseil de Développement de Toulouse Métropole (CODEV)

Le CODEV, consulté dans le cadre de la coopération sur le PLUi-H, a émis des observations pour lesquelles des réponses ont été apportées dans les parties précédentes :

- questionnement sur le scénario de développement,
- demande de priorisation des axes,
- renforcer l'orientation sur les modes doux et mentionner le projet de Réseau Express Vélo (REV),
- mieux prendre en compte certains projets de mobilités comme le RER métropolitain,
- desserrement des activités économiques avec les villes moyennes alentours.

Outre les réponses déjà formulées dans les chapitres précédents de la présente délibération, les remarques du CODEV qui peuvent donner lieu à des modifications sont les suivantes :

- Mentionner le projet des AFNT.

Réponse de Toulouse Métropole :

Il est proposé de préciser la prise en compte de ce projet dans le PADD.

- Cartographier l'enveloppe urbaine et préciser la répartition territoriale de l'accueil ;

Réponse de Toulouse Métropole :

La cartographie de l'enveloppe urbaine dans les vignettes composant la carte relative « au développement de la ville sur elle-même pour répondre à l'attractivité du territoire » sera mise à jour ainsi que la carte relative au développement de la ville sur elle-même. Le PADD sera également complété dans le point 4 « La lutte contre l'étalement urbain » de la partie 2 « Le scénario d'accueil et d'aménagement » pour mieux préciser les critères de définition de l'enveloppe urbaine.

La répartition territoriale de l'accueil sera quant à elle traduite dans le POA et le règlement du PLUi-H, les grands principes étant déjà fixés dans le PADD.

- La mention de l'avion décarboné dans la déclinaison chiffrée du scénario.

Réponse de Toulouse Métropole :

Afin de répondre de manière plus générale aux enjeux d'innovation de la filière, il est proposé de reformuler ce paragraphe pour évoquer la filière aéronautique innovante plutôt que l'avion décarboné.

VI. Correction d'erreur matérielle

La partie sur l'étude de densification dans la déclinaison chiffrée du scénario d'aménagement mentionne l'article L101-2 du code de l'urbanisme alors qu'il s'agit en réalité de l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Il est donc proposé de corriger le PADD de la manière suivante : "L'analyse visée à l'article L151-5 du code de l'urbanisme devant intervenir, au plus tard, 6 ans après l'approbation du plan, l'étude de densification porte donc sur les années 2022 à 2030 incluses."

Débat :

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de la Métropole de bien vouloir débattre sur les orientations du projet de PADD préalablement transmis et sur les propositions de modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques et du CODEV, ainsi que des débats dans les conseils municipaux des 37 communes membres de Toulouse Métropole présentées ci-dessus.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu les débats sur les orientations du PADD du PLUi-H dans les conseils municipaux des 37 Communes membres de Toulouse Métropole entre le 25 janvier 2023 et le 10 mars 2023,

Vu les avis émis par les personnes publiques et le Codev,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu le projet de PADD du PLUi-H soumis au débat dans les Conseils municipaux, au Conseil de la Métropole et transmis aux partenaires,

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole.

Article 2

De modifier le projet de PADD préalablement transmis pour tenir compte des débats qui ont eu lieu dans les conseils municipaux des 37 communes membres, en Conseil de la Métropole, des avis des personnes publiques et du CODEV.

Article 3

De préciser que la délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Collectivité.

Article 4

Rappelle que la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 5

D'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, 31500 Toulouse, et dans les Mairies des 37 communes membres pendant un mois.

Résultat du vote :

Pour	111
Contre	7 (Mmes ROBY, MAURIN, HONVAULT, MM. EL ARCH, DEHEURLES, LE TEXIER, PERE.)
Abstentions	12 (Mmes BLEUSE, CABANES, HARDY, BOUBIDI, MM. LACAZE, CUIVIVES, GIBERT, MAURICE, CHARTIER, RIBEYRON, KARMANN, BRIANÇON.)
Non participation au vote	2 (Mmes MAGDO, ALLAL.)

Publié le : **18 AVR. 2023**Reçu à la Préfecture le **18 AVR. 2023**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc Moudenc

A circular official stamp of Toulouse Métropole. The outer ring contains the text 'TOULOUSE' at the top and 'METROPOLE' at the bottom. The inner circle contains the address '6, rue René Leduc', the postal code 'N.P. 31505', and contact information: '31505 TOULOUSE Cedex 5', 'Tél. 05 81 91 72 00', and 'Fax 05 81 91 72 01'. A blue ink signature 'Jean-Luc Moudenc' is written over the stamp.

Jean-Luc MOUDENC

Délibération n°DEL-24-0317

Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole - Arrêt du bilan de la concertation

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt juin à neuf heures dix-huit, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	121
Procurations :	11
Date de convocation :	14 juin 2024

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lepinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	M. Serge JOP

Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE-DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Grégoire CARNEIRO	Béatrice URSULE
M. Arnaud SIMION	Josiane MOURGUE
M. Jean-Pierre GASC	Christian ANDRE
Mme Dominique FAURE	Vincent TERRAIL-NOVES
Mme Fella ALLAL	Caroline ADOUE-BIELSA
M. Olivier ARSAC	Nina OCHOA
Mme Patricia BEZ	Jean-Claude DARDELET
M. Maxime BOYER	Julie PHARAMOND
Mme Cécile DUFRAISSE	Christophe ALVES
Mme Brigitte MICOULEAU	Jean-Luc MOUDENC
M. Romain VAILLANT	Agnès BENOIT-LUTMAN

Conseillers excusés

Saint-Jean	Mme Céline MORETTO
------------	--------------------

Délibération n° DEL-24-0317**Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole - Arrêt du bilan de la concertation****Exposé**

Par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres. Cette délibération fixait également les modalités de concertation auprès du public et ouvrait la concertation.

Le projet de PLUi-H étant prêt à être arrêté, il convient au préalable de tirer le bilan de la concertation. Ce bilan fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de la phase de concertation, du respect de l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 10 février 2022, ainsi que de la prise en compte des apports de la concertation dans le projet de PLUi-H. La population a pu ainsi, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, accéder aux informations relatives au projet et s'exprimer conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L103-4 du Code de l'Urbanisme.

I. Rappel des modalités de concertation et du respect de leur mise en œuvre

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités fixées dans la délibération de prescription du PLUi-H en date du 10 février 2022, la concertation a été ouverte dès la prescription et a été clôturée avant l'arrêt du projet de PLUi-H, le 31 mars 2024, afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la Métropole. La clôture de la concertation a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de Toulouse Métropole et par des avis d'information au public affichés dans tous les lieux de concertation.

Cette concertation a associé le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi-H. Elle s'est organisée en étroite collaboration avec les 37 Communes membres.

1° Pour s'informer

Conformément à la délibération de prescription, pour informer et mobiliser un large panel d'habitants, divers dispositifs d'information ont été déployés:

- des pages Internet dédiées à l'élaboration du PLUi-H ont été ouvertes sur le site de Toulouse Métropole (<https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/urbanisme/le-plui-h>) et sur la plateforme de participation citoyenne de Toulouse Métropole (<https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/elaboration-pluih>).

Elles comportaient toutes les informations et les documents utiles au public pour s'appropriier le projet, prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, s'inscrire aux ateliers et réunions de restitution, prendre connaissance des supports et comptes rendus des réunions publiques, participer au questionnaire, etc. Elles ont été mises à jour et alimentées tout au long de la procédure et continueront d'exister et d'évoluer après la fin de la concertation pour informer le public. Les Communes membres ont également relayé l'information sur leur site Internet.

• un dossier de concertation a été mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public, dans chacune des mairies des Communes membres, à Toulouse Métropole et pour Toulouse dans chacune des 6 Maisons de la Citoyenneté puis début 2024 à la Mairie de quartier Niel et dans les Maisons Toulouse Services Capitole, Minimes, St Cyprien, Reynerie et Roseraie suite à la fermeture des Maisons de la Citoyenneté.

Ce dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée de la démarche. Il comportait la délibération de prescription, l'avis au public de concertation, un extrait du Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat (courrier de transmission de la Préfecture, note d'enjeux de l'Etat et de Voies Navigables de France) et les 3 cahiers de concertation réalisés au cours de la procédure :

- n°1 - Diagnostic (mis à disposition du public à partir de février 2023),
- n°2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (mis à disposition du public à partir de juin 2023)
- n°3 - Volet Habitat et principes réglementaires (mis à disposition du public à partir de janvier 2024).

Des exemplaires des cahiers de concertation ont également pu être distribués lors des différents ateliers et réunions publiques.

• des panneaux de concertation ont été installés dans les mêmes lieux de concertation que ceux cités ci-dessus pour les dossiers de concertation. Ces panneaux sous format de kakémonos 80X220 ont été installés au fur et à mesure de l'avancée de la démarche et ils ont également été exposés lors des ateliers ou réunions publiques.

L'exposition présentait :

- la composition du dossier de PLUi-H et la démarche de concertation (1 panneau exposé à partir du mois d'avril 2022),
- les éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (1 panneau exposé à partir du mois de mars 2023),
- le volet Habitat et les principes réglementaires (1 panneau exposé à partir du mois de janvier 2024).

Chaque panneau comportait un QR Code qui renvoyait vers la page du PLUi-H sur le site de la Métropole pour en savoir plus.

- une information sur la procédure a eu lieu par voie de presse avec :
 - deux articles publiés dans le magazine institutionnel de Toulouse Métropole, TIM, « Toute l'Information de la Métropole »,
 - des publications dans certains bulletins communaux,
 - des articles parus dans la presse locale et dans les annonces légales de journaux diffusés dans le Département.

Pour compléter l'information du public, une vidéo a été réalisée et mise en ligne sur le site Internet de la Métropole et la plateforme de participation citoyenne « Je Participe » pour expliquer l'impact de la Loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 sur l'élaboration du PLUi-H.

2° Pour échanger, débattre

Conformément à la délibération de prescription, deux temps de présentation et d'échanges avec le public ont été organisés aux étapes-clefs :

- Une série de 18 demi-journées de rencontres sur l'espace public sur 42 lieux différents a été organisée à l'échelle de la Métropole, du 7 au 31 mars 2022 pour aller vers les habitants et notamment sensibiliser ceux qui ne connaissaient pas le sujet. L'objectif était multiple : informer le public de l'ouverture de la concertation sur le PLUi-H, expliquer le contenu et les enjeux du PLUi-H qui concernent directement les habitants, ouvrir le dialogue et aiguiller vers les outils d'expression mis en place. Pour faciliter le dialogue avec les habitants rencontrés sur l'espace public, des flyers ont été distribués et un questionnaire a été réalisé en direct.

Ce dispositif mobile a été suivi le 14 décembre 2022 d'une réunion de restitution et de débat, qui s'est déroulée à la fois en présentiel et en visioconférence. Cette réunion a été l'occasion de présenter le bilan du dispositif mobile et les tendances mises au jour par les réponses au questionnaire. Le diagnostic du territoire ainsi que les projections et ambitions du nouveau PLUi-H ont également été présentés avant un temps de questions-réponses.

• Un atelier dans chaque secteur territorial de Toulouse Métropole, soit 5 ateliers ont été organisés du 2 au 16 octobre 2023 concernant la traduction réglementaire du projet urbain de la Métropole. Ces ateliers ont été l'occasion de présenter en préambule le socle et le scénario d'accueil et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil de la Métropole, ainsi que les principes réglementaires, avant de faire participer les habitants.

Des questions ont été posées autour de trois thématiques (environnement, mobilité et stationnement, centralité et accueil de territoire) et les participants ont été amenés à y répondre en dessinant sur des cartes liées à chaque thématique. Ces ateliers ont permis aux participants de comprendre et de s'approprier certaines règles du PLUi-H et d'apporter une contribution en lien avec leur vécu du territoire. Ils ont permis à la Métropole de recueillir les attentes et propositions des habitants.

Ces ateliers ont été suivis, le 4 mars 2024, d'une réunion de restitution et de débat qui s'est déroulée à la fois en présentiel et en visioconférence. Cette dernière réunion de concertation a été l'occasion de présenter le bilan des contributions issues des ateliers du mois d'octobre 2023 et de faire le lien avec les traductions réglementaires proposées dans le futur PLUi-H. La présentation a été entrecoupée de plusieurs temps d'échanges.

Chacun des temps de concertation - à savoir le dispositif mobile, les ateliers et les deux réunions de restitution - a fait l'objet de campagnes de communication comprenant la publication d'encarts dans la presse papier locale et les journaux gratuits, de publications digitales sur des sites d'information, de publications localisées sur les réseaux sociaux en plus de campagnes d'affichage dans l'ensemble des Mairies de la Métropole.

Des concertations ciblées complémentaires ont été organisées avec des publics cibles ou pour la traduction réglementaire des projets :

- 4 réunions de présentation et d'échanges ont été organisées avec le Conseil de Développement (CODEV) de Toulouse Métropole, assemblée de démocratie participative rassemblant de nombreux acteurs de la métropole toulousaine et constituant une interface entre Toulouse Métropole et la société civile locale.

- Un groupe de travail composé de professionnels de l'urbanisme (ordre des architectes, notaires, géomètres, promoteurs, bailleurs, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi-Pyrénées, etc.) s'est réuni à 3 reprises depuis mars 2022 pour échanger et débattre sur le contexte de l'élaboration de ce PLUi-H et l'écriture du règlement. Cette collaboration a été renforcée avec des représentants de la Fédération des Promoteurs Immobiliers d'Occitanie par une réunion supplémentaire dédiée au règlement écrit en date du 11 décembre 2023.

- Les nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) élaborées dans le cadre de ce PLUi-H ont fait l'objet d'une information ou d'une concertation sous diverses formes : information sur le site Internet de la Commune concernée, flyer distribué dans les boîtes aux lettres, information sur le magazine municipal de la commune concernée, réunion d'information avec les riverains, etc. Certaines OAP existantes dans les PLU communaux mais modifiées de façon substantielle dans le cadre de ce PLUi-H ont pu faire l'objet des mêmes dispositifs.

- Certaines Communes engagées dans des démarches de concertation sur leur projet urbain se sont appuyées sur ce travail pour leur traduction réglementaire. A Toulouse, des réunions ont été organisées pour recueillir les demandes des associations des bureaux de quartier directement intéressées entre le 17 avril 2023 et le 24 mai 2023 et pour restituer la manière dont ces contributions ont pu être prises en compte, entre le 4 et le 19 mars 2024.

3° Pour s'exprimer

Conformément à ce qui a été indiqué dans la délibération de prescription du PLUi-H du 10 février 2022, plusieurs moyens d'expression ont été mis à disposition du public :

- un registre de concertation dématérialisé accessible depuis le site de Toulouse Métropole ou la plateforme « Je Participe » a été ouvert à partir du 10 février 2022 et clôturé le 31 mars 2024. Il a permis au public de consigner ses observations à tout moment et de manière anonyme ou non. Les observations formulées sur ce registre étaient visibles de tous sur la page Internet de la Métropole.

- le public avait également la possibilité d'envoyer des courriers à l'attention du Président de la Métropole en précisant en objet "concertation préalable PLUi-H". Les courriers reçus ont été annexés au registre de concertation mis à disposition du public à Toulouse Métropole, de façon à ce qu'ils soient consultables par tous.

- des registres papiers de concertation ont été mis à disposition du public accompagnés des dossiers de concertation dans chacune des mairies des Communes membres, à Toulouse Métropole et pour Toulouse dans chacune des 6 Maisons de la Citoyenneté puis à la Mairie de quartier Niel et dans les Maisons Toulouse Services Capitole, Minimés, St Cyprien, Reynerie et Roseraie suite à la fermeture des Maisons de la Citoyenneté.

4° Pour restituer

Au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, les supports des dispositifs de concertation (questionnaire du dispositif mobile, cartes supports des ateliers, présentation des réunions de restitution) ainsi que des comptes rendus ont été mis en ligne depuis la page consacrée au PLUi-H sur le site Internet de la Métropole et/ou sur la plateforme de participation « Je Participe ».

Sur les mêmes sites, il est possible de réviser les deux réunions de restitution qui se sont tenues en format mixte, présentiel et visioconférence, ainsi que les films projetés lors de la première réunion.

La concertation ouverte sur le projet de PLUi-H a donc permis au public, pendant une durée de plus de deux ans et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

II. Analyse des contributions

1° Analyse quantitative

Les différents moyens mis à disposition du public pour s'informer, s'exprimer et échanger du 10 février 2022 au 31 mars 2024 ont donné lieu aux chiffres de participation suivants :

- Ateliers et réunions de restitution : environ 500 personnes ont participé en présentiel aux ateliers et réunions publiques de restitution, organisés à l'échelle de la Métropole. Environ 470 personnes ont assisté aux deux réunions de restitution à distance. Près de 60 questions ont été posées en présentiel et à distance ;
- Questionnaire en ligne : 931 personnes y ont répondu ;
- Registre de concertation dématérialisé : 914 contributions y ont été déposées par des particuliers, des associations, des entreprises, etc.
- Courriers : 42 courriers ont été envoyés à la Métropole et annexés au registre de concertation situé à Toulouse Métropole ;
- Registres de concertation papier : 31 observations écrites et 55 courriers y ont été déposés.

Au total, si on inclut les réponses au questionnaire, **2031 observations** ont été recueillies entre le 10 février 2022 et le 31 mars 2024, étant précisé qu'un contributeur a pu faire plusieurs observations sur des thématiques différentes dans une même contribution.

La plupart des personnes qui se sont exprimées sont des particuliers (80%).

2° Synthèse des principaux thèmes des contributions

Les observations recueillies portaient principalement sur les thèmes suivants, classés par ordre d'importance en fonction du nombre de contributions :

- Les projets urbains et formes urbaines

Il s'agit du thème qui a recueilli le plus de contributions, mais il regroupe plusieurs types de « sous-thématiques ».

Certaines contributions se sont opposées à des projets d'habitat en extension urbaine (ex : phase 3 Andromède à Blagnac, Drémil-Lafage) ou à des projets de développement économique (ex : plateforme logistique à Saint-Jory).

D'autres ont ciblé très précisément des autorisations d'urbanisme en cours ou à venir (ex : projet de paddle à Fenouillet, fourrière ou usine biomasse à Toulouse, projet Air Business Academy à Blagnac).

Dans cette catégorie, de nombreuses contributions ont été déposées pour s'opposer à une trop forte densification et pour modérer l'urbanisation actuelle (ex : Blagnac / Chemin Delpont et chemin des Sœurs, Toulouse / quartier St Simon, Cugnaux / quartier Cloche Maurens, Tournefeuille).

Les habitants demandent de ne pas multiplier les projets immobiliers, de façon à préserver la qualité de vie, le patrimoine bâti, à laisser des respirations dans le tissu urbain et à préserver l'identité des quartiers.

Enfin, cette partie regroupe également toutes les contributions en lien avec l'implantation et l'aspect extérieur des constructions : demandes de modification des hauteurs, des règles de recul, de l'emprise au sol, de l'aspect des clôtures, de la couleur et des matériaux utilisés.

- Environnement, patrimoine naturel

Les habitants se sont exprimés massivement pour la préservation des arbres et de la biodiversité. Cette demande de préservation concerne les espaces de nature, les zones agricoles, les berges des cours d'eau et les parcs et jardins afin de sauvegarder la biodiversité, de maintenir et conforter les continuités écologiques et de lutter contre le réchauffement climatique.

Les demandes ont concerné des espaces très ponctuels (ex : demande de classement d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'Espaces Verts Protégés (EVP) comme à Balma ou Saint-Jean) ou plus vastes (ex : préservation de l'Hers et l'Hers Mort).

Une forte mobilisation s'est exprimée sur le registre dématérialisé pour préserver des espaces verts privés ou publics (ex : boisement sur le secteur de Xéraco à Bruguières et parc St Supéry à Castelginest).

Il est demandé de développer la nature en ville et de créer davantage d'espaces verts.

A l'inverse, des particuliers demandent aussi de supprimer des EBC qui grèvent leur propriété.

Concernant l'agriculture, les habitants souhaitent la mise en place de mesures pour soutenir les installations d'exploitations agricoles de proximité et pour favoriser une production agricole locale non polluante.

Des habitants ont proposé des projets de Zone Agricole Protégée (ZAP) ou de ferme maraîchère (ex : à Saint-Orens-de-Gameville ou Tournefeuille).

- Déplacements, mobilités, stationnement

Il est regretté le manque d'aménagements routiers, plus particulièrement dans les communes hors Toulouse et dans le Nord de l'agglomération. En lien avec ce constat, il est demandé de maintenir des emplacements réservés pour des aménagements routiers, voire de prévoir de nouveaux aménagements pour faciliter les déplacements.

Les contributeurs craignent que la densification accentue les difficultés de circulation sur la métropole, déjà embouteillée.

Des contributions demandent de densifier là où les transports en commun sont présents et de modérer là où ils ne le sont pas.

Le développement des mobilités douces revient à de nombreuses reprises dans les contributions de la part d'habitants ou d'associations. Il est principalement demandé de développer les pistes cyclables, de les sécuriser, de proposer davantage de stationnements pour les vélos dans les entreprises ou les immeubles, ou encore de faciliter les déplacements piétons en élargissant les trottoirs.

La question du manque de stationnement en centre-ville et dans les nouvelles opérations revient à plusieurs reprises. Les habitants déplorent qu'il n'y ait pas assez de places de stationnement dans les nouvelles opérations, ce qui se répercute sur l'espace public.

- Commerces et équipements

Les contributeurs demandent de créer de nouveaux équipements et services pour répondre aux besoins de la population actuelle et à l'arrivée de nouveaux habitants : équipements sportifs, scolaires, structures d'accueil pour les enfants, réseaux, voiries... La densification n'est possible que si elle s'accompagne d'équipements répondant aux besoins des habitants. Il est demandé de créer de nouveaux lieux de vie et de développer le commerce de proximité. Là où les équipements sont saturés, les habitants demandent que l'urbanisation soit stoppée.

- Extension de l'urbanisme

Les demandes de consommation d'espaces agricoles ou naturels pour construire, souvent des logements individuels, arrivent en 5e position du classement du nombre de demandes. Elles concernent principalement les communes de 2e et 3e couronne.

- Patrimoine bâti

Concernant le patrimoine bâti, les habitants s'accordent pour protéger les éléments architecturaux et les bâtis caractéristiques du patrimoine local comme les « maisons toulousaines ». De nombreuses demandes ont été envoyées de la part de particuliers ou d'associations avec des éléments précis à rajouter à la liste des Éléments Bâti Protégés (EBP). Par exemple : association des quartiers Bonheure Guilheméry Moscou à Toulouse, comité de quartier Minimes Barrière de Paris à Toulouse et association CHAD à Cugnaux. Des demandes sont également faites pour que le PLUi-H réglemente l'aspect esthétique des bâtiments, notamment la couleur, les matériaux, pour respecter l'identité locale.

- Habitat

Sur le volume de production de logements, les observations tendent, de manière générale, à ralentir l'accueil de population à Toulouse, à réhabiliter les logements plutôt que d'en construire de nouveaux et à proposer plus de grands logements plutôt que des T2/T3. La question des logements locatifs sociaux a été peu traitée et c'est plutôt l'habitat spécifique des gens du voyage qui a suscité des contributions, en raison de l'opposition au projet d'une aire permanente de grand passage à Bruguières.

- Risques, nuisances, climat

Des contributions font état d'une montée en puissance des préoccupations liées au réchauffement climatique et à la prise en compte des nuisances comme la pollution de l'air, le bruit, la trame noire (pollution lumineuse). Il est aussi demandé d'édicter des règles de préservation de la ressource en eau avec la protection des berges, des zones inondables et des zones d'expansion des crues. Il est également demandé de construire des bâtiments moins énergivores et de réduire les îlots de chaleur urbains.

- Développement économique

Peu de contributions concernent le développement économique. Elles proviennent le plus souvent d'entreprises qui souhaitent faire évoluer leur activité, voire qui demandent un changement de destination vers de l'habitat. Quelques demandes ont été émises pour rééquilibrer l'activité sur le territoire.

Le bilan de la concertation, document retraçant de façon détaillée le processus de concertation, les dispositifs d'information mis en place et les contributions recueillies, est annexé à la présente délibération.

III. Prise en compte des contributions

Cette partie a pour objectif d'indiquer par grandes thématiques les réponses apportées aux observations du public formulées au cours des différentes phases de concertation sur le projet de PLUi-H.

- Les projets urbains et formes urbaines

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) nouvelles ont pu faire l'objet d'une concertation spécifique initiée au cas par cas par chaque Commune. Les remarques des habitants ont permis d'adapter les projets : périmètre, protection d'éléments de nature, vocation des zones, déplacements,...

Les zones urbaines mixtes (U.M.), qui correspondent aux terrains à destination principale d'habitat, ont été délimitées en fonction des formes urbaines existantes ou en fonction de l'évolution possible des tissus urbanisés. Différents cas de figure se sont présentés :

- la volonté de préserver des environnements bâtis pour des raisons patrimoniales, ou d'intégration de nouvelles constructions dans les tissus environnants devant conserver leurs formes urbaines,
- la volonté d'accompagner la mutation de certains tissus qui, sans connaître de bouleversement, peuvent accueillir de nouveaux logements dans des formes variées correspondant à l'hétérogénéité des tissus existants,
- la volonté de renouveler les tissus urbanisés, ce qui entraîne un changement de formes urbaines par rapport à celles qui existent déjà.

L'accueil de logements se fera essentiellement dans les zones desservies par les transports en commun et dans les centralités.

En outre, la majorité de l'accueil de logements se fera dans le cadre d'un urbanisme encadré (Orientation d'Aménagement et de Programmation, Emplacement Réservé Logement, Zone d'Aménagement Concertée) qui garantit une plus grande implication de la collectivité, visant la qualité urbaine et environnementale des projets.

Enfin, l'urbanisme de projet est au cœur du corpus réglementaire du projet de PLUi-H. L'objectif, au-delà d'harmoniser et de simplifier les règles, est de prendre en compte la diversité des contextes urbains, de favoriser l'innovation et la négociation et d'apporter une certaine souplesse pour faciliter l'évolution des projets tout en fixant un cadre commun à tous.

Ainsi, dans la rédaction du règlement, Toulouse Métropole a favorisé la rédaction de règles d'objectifs qui favorisent la qualité urbaine et la rédaction de règles alternatives qui permettent une application circonstanciée d'une règle générale à des conditions particulières locales.

- Environnement, patrimoine naturel

Le projet de PLUi-H protège plus de 95 % des espaces naturels et agricoles dans le zonage et s'appuie sur une connaissance enrichie de la trame verte et bleue pour renforcer la protection et les continuités des espaces favorables à la dynamique et aux fonctionnalités écologiques.

Pour ce faire, le projet de PLUi-H développe tout un panel d'outils dans le zonage et le règlement avec des prescriptions qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme mais également un outil nouveau, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « qualité environnementale », qui fixe des orientations avec lesquelles les projets devront être compatibles.

La traduction directe de la protection de l'environnement dans le règlement écrit et graphique est possible grâce à l'utilisation d'un large panel d'outils :

- Dans le règlement graphique, les espaces verts les plus remarquables peuvent être protégés par un Espace Boisé Classé (EBC) qui assure une protection stricte des végétaux existants ou à créer. Les Espaces Verts Protégés (EVP) permettent quant à eux de protéger la nature plus ordinaire, tout en permettant des aménagements légers et répondent à un objectif de multifonctionnalité de la trame verte et bleue : diminution des îlots de chaleur urbain, protection du paysage, maintien de la biodiversité, infiltration naturelle de l'eau, etc. Les Espaces Inconstructibles pour Continuités Écologiques (EICE) permettent de protéger des espaces stratégiques pour la trame verte et bleue en milieu urbain sans que la végétation ne soit forcément la caractéristique principale de l'espace à protéger.

Quant aux zones naturelles et agricoles qui représentent l'élément essentiel pour préserver les grandes composantes naturelles, elles couvrent plus de 40% du territoire de la Métropole. Enfin, les secteurs de biodiversité permettent d'identifier le réseau écologique du territoire métropolitain et d'en pérenniser sa protection.

Les outils Site d'Intérêt Paysager (SIP) et Vue d'Intérêt Métropolitaine (VIM) participent en outre activement à la prise en considération et à la protection du paysage à l'échelle du grand territoire comme sur des secteurs bien ciblés, qu'ils soient urbains, naturels ou agricoles.

- Dans la partie réglementaire, la qualité des espaces libres de pleine terre est l'objectif premier recherché en privilégiant la préservation des espaces verts existants, même s'ils ne sont pas protégés au règlement graphique. Leur regroupement et leur composition d'un seul tenant font également partie des éléments essentiels recherchés. Une palette végétale directement annexée au règlement écrit vient compléter ces dispositions en déclinant les végétaux adaptés aux différents contextes urbains et naturels.

En outre, des règles de recul ont été introduites pour protéger les berges des cours d'eau.

Enfin, l'outil Coefficient de Surface Eco-aménageable (CSE) permet dans les zones les plus urbaines sur lesquelles la possibilité de dégager des emprises au sol libres est très limitée, de développer un cadre de vie plus vert, de diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain et l'assèchement de l'atmosphère.

Les demandes individuelles de création, modification ou de suppression d'EBC/EVP ont été analysées avec les Communes concernées en fonction de l'intérêt général du projet et de la situation paysagère sur le terrain.

A titre d'exemple, une partie du boisement de Xéraco à Bruguières sera préservée de l'urbanisation tout comme une grande partie de l'espace privé St Supéry à Castelginest.

Pour soutenir l'agriculture de proximité durable et le maraîchage, le projet de PLUi-H protège la grande majorité des terres agricoles par un classement en zone Agricole (A) dans le zonage et a tenu compte du potentiel agronomique des sols, suite au diagnostic réalisé en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

La zone A comporte une zone agricole de protection paysagère stricte dans laquelle aucune construction n'est autorisée, afin de préserver des espaces agricoles contribuant à la qualité environnementale et paysagère du territoire, et une zone agricole au sein de laquelle seules les constructions nécessaires aux exploitations agricoles sont autorisées.

- Déplacements, mobilités, stationnement

La cohérence urbanisme-mobilité est un des piliers du projet d'aménagement et de la territorialisation de l'accueil. Elle est également relayée par les outils réglementaires dans l'objectif d'accueillir au plus près des transports en commun structurants et de favoriser les mobilités actives.

Les projets de voirie structurants dont les études étaient suffisamment avancées sont inscrits dans le projet de PLUi-H. Les procédures d'évolution ultérieures du PLUi-H pourront traduire d'autres projets d'infrastructures de déplacement, lorsque les études seront finalisées.

Concernant les mobilités actives, les tracés du Réseau Express Vélo (REV) dont les études de réalisation étaient suffisamment avancées, ont été traduits par des Emplacements Réservés (ER) dans le projet de PLUi-H. D'autres emplacements réservés pour des pistes cyclables hors REV ont également été inscrits.

Les obligations en matière d'offre de stationnement vélo ont été renforcées pour l'habitat et les entreprises. Ainsi, il est demandé dans toutes les constructions nouvelles, les modifications ou les changements de destination, des stationnements vélos clos, couverts, facilement accessibles. Les normes demandées ont été adaptées en fonction des secteurs de la Métropole et des destinations et sous-destinations des constructions.

Pour les règles relatives au stationnement des véhicules motorisés, le règlement définit 4 secteurs de stationnement déterminés au regard de leur desserte effective en transports en commun et du taux de motorisation des ménages. Les règles exigées sont ainsi plus importantes dans les secteurs les moins bien desservis et elles ont été adaptées en fonction des destinations et sous-destinations des constructions. La règle relative au stationnement pour les logements locatifs sociaux est fixée par la loi et il n'est pas possible d'y déroger.

- Commerces et équipements

De nouveaux emplacements réservés ont été créés pour permettre l'accueil de nouveaux équipements (équipements scolaires, établissements de petite enfance, équipements culturels et sociaux, équipements sportifs, etc.) en accompagnement du développement urbain.

Des zones UIC (Urbaine d'Intérêt Collectif) permettent également de sanctuariser et réserver du foncier pour l'accueil d'équipements.

Le projet de PLUi-H instaure également des outils réglementaires pour favoriser les services de proximité tels que « les linéaires commerciaux » pour protéger les espaces permettant une continuité commerciale et le maintien d'une offre diversifiée et de proximité. Le projet de PLUi-H a également introduit des règles pour limiter ou interdire les dark kitchens.

Concernant les réseaux, le règlement écrit renvoie au règlement d'eau potable, au règlement d'assainissement et au règlement d'assainissement pluvial de Toulouse Métropole qui prévoient la limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

En outre, le projet de développement du PLUi-H s'est fait en adéquation avec la ressource en eau disponible. En effet, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de Toulouse Métropole démontre une capacité globale suffisante de production d'eau potable au regard de l'accueil envisagé dans le projet de PLUi-H. La localisation des secteurs de développement du projet de PLUi-H tient compte des territoires disposant d'un bon potentiel en termes de réseaux et de disponibilité de la ressource en eau.

- Extension de l'urbanisation

De manière générale, compte tenu des ambitions affichées de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) dans le PADD du projet de PLUi-H et du contexte de la loi Climat et Résilience, toutes les demandes individuelles d'urbanisation nécessitant la consommation planifiée d'ENAF ne s'intégrant pas dans le parti d'aménagement retenu et ne répondant pas aux besoins en logements définis dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat, ont été écartées.

- Patrimoine bâti

Dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi-H, la protection et la valorisation du patrimoine bâti sont traduites par un outil spécifique, l'Elément Bâti Protégé (EBP).

L'identification des EBP est issue de l'actualisation continue du corpus des EBP sur l'ensemble de la Métropole et d'études urbaines et/ou paysagères menées sur certains territoires de la Métropole.

Conduite sur l'ensemble du patrimoine bâti à toutes les échelles, cette démarche homogène et qualitative participe de l'identité et du cadre de vie de la Métropole tout en permettant l'évolution du territoire et de ses formes urbaines.

Certaines demandes de classement ont pu recevoir une suite favorable, d'autres pas, en raison de leur arrivée tardive, du caractère non-remarquable de l'architecture ou du contexte urbain existant ou futur dans lequel elles s'inscrivent.

Les procédures de modification du PLUi-H qui interviendront après son approbation pourront permettre d'inscrire de nouveaux EBP.

Le règlement écrit du PLUi-H édicte un principe de qualité architecturale avec des règles détaillées concernant les matériaux, les enduits et parements extérieurs et les couleurs. L'esprit général qui a guidé l'écriture de la règle est l'usage d'une forme urbaine appropriée au contexte sans pour autant exclure une certaine diversité architecturale.

- Habitat

La production de logements de chaque commune a été établie en fonction du rôle de chacune d'entre elles au sein de l'armature territoriale qui a été structurée en quatre groupes de communes (Grands pôles urbains, Pôles urbains, Communes relais, Communes de proximité) se distinguant en fonction de leur offre de transport en commun et de services, de leur démographie et de leur rayonnement au sein de leur bassin de vie.

Elle tient compte également du projet de chaque municipalité et des résultats de l'étude de densification, c'est-à-dire de la capacité de la commune d'accueillir de nouveaux habitants dans les espaces urbanisés. Chaque feuille de route communale comprend des objectifs de diversification de l'habitat.

- Risques, nuisances, climat

En matière de conception bioclimatique et de performance énergétique des constructions, le projet de PLUi-H dispose d'un volet ambitieux, intégrant des règles pour favoriser la conception bioclimatique des constructions neuves dans une logique de confort d'usage pendant la saison estivale : logements traversants, protection solaire des ouvertures vitrées, albédo des revêtements de surface et de toiture, etc.

Il met également en œuvre un Secteur de Performances Énergétiques Renforcées (SPER) pour l'habitat collectif neuf, afin de renforcer les normes de la Réglementation Environnementale 2020 sur l'isolation et la production d'énergie renouvelable, tout en encadrant la bonne insertion paysagère et technique des dispositifs de production d'énergie dans l'OAP « Qualité environnementale ».

Enfin, le projet de PLUi-H fixe des orientations dans l'OAP « Qualité environnementale » pour favoriser la rénovation énergétique des constructions de manière globale et performante.

D'autres règles participent au confort urbain climatique. Il s'agit ainsi non seulement de protéger les îlots de fraîcheur urbains tels que les zones urbaines instaurant une bande de constructibilité permettant de limiter les constructions en cœur d'îlot, mais aussi de favoriser la protection des espaces verts avec des outils sur le règlement graphique (Espaces Verts Protégés et Espaces Boisés Classés). Les pourcentages minimums d'espace de pleine terre et le coefficient de surface éco-aménageable permettent quant à eux de limiter l'imperméabilisation du sol et de favoriser la végétalisation des toitures et des façades pour limiter le réchauffement et l'assèchement de l'air.

Le projet de PLUi-H a intégré les risques et les nuisances très en amont de la définition du projet en excluant les secteurs soumis aux nuisances les plus fortes liées au bruit et à la pollution de l'air, mais aussi les secteurs les plus impactés par les risques inondation, mouvement de terrain et technologiques de l'étude de densification des espaces urbanisés. Par la suite, la définition des secteurs de développement du projet de PLUi-H a également évité ces risques et ces nuisances.

En outre, le projet de PLUi-H s'est doté d'un certain nombre d'outils pour traduire les enjeux de santé et de vulnérabilité avec en premier lieu l'identification de secteurs impactés par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers. En fonction du niveau d'exposition, le règlement interdit certaines constructions telles que l'habitat ou les établissements sensibles ou impose la prise en compte de la qualité de l'air et du bruit dans les projets d'urbanisation, afin d'assurer la protection de la population.

L'OAP « Qualité environnementale » vient accompagner ces dispositions par des orientations concrètes à mettre en œuvre dans ces secteurs.

Au delà de l'intégration des différents plans de prévention liés aux risques naturels et technologiques, le projet de PLUi-H se veut novateur en intégrant la prise en compte du risque inondation par ruissellement à travers des dispositions figurant dans l'OAP « Qualité environnementale » ; la cartographie de ce risque est intégrée dans le plan de zonage relatif aux risques et aux nuisances. Le projet de PLUi-H préserve également les champs d'expansion des crues dans le zonage en les classant en zone A ou N.

L'OAP « Qualité environnementale » comporte enfin un certain nombre d'orientations en faveur de la valorisation des zones inconstructibles pour des raisons d'inondabilité mais aussi en faveur de la santé. Elle encourage ainsi la mise en œuvre d'approches intégrées dans les opérations d'urbanisme, complémentaires des exigences environnementales réglementaires, en s'appuyant sur les outils de type Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS), référentiels et guides de bonnes pratiques.

Enfin, le projet de PLUi-H contribue à la lutte contre les îlots de chaleur urbains à travers la préservation des espaces de nature, des espaces de pleine terre, du patrimoine végétal mais aussi en s'assurant dans le règlement que les places de stationnement des parkings aériens soient semi perméables et plantées d'arbres. En complément, l'OAP « Qualité environnementale » oriente vers l'utilisation de revêtements de couleur claire et semi-perméable pour les espaces extérieurs privés non végétalisés.

- Développement économique

Afin de garantir la capacité d'accueil du territoire en termes d'emplois, le projet de PLUi-H maintient la surface des zones d'activités dédiées et facilite l'accueil d'activités dans le tissu urbain mixte. La priorité a été donnée à l'intensification, au renouvellement et à la requalification des zones d'activités déjà existantes.

Le projet de PLUi-H vise également à rechercher un certain rééquilibrage plutôt au Nord et à l'Est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

Au regard des moyens de concertation mis en œuvre, des contributions recueillies du 10 février 2022 au 31 mars 2024 et des réponses apportées, il peut être mis en avant :

- que les moyens de concertation mis en œuvre respectent la délibération de prescription et qu'ils ont été adaptés à l'importance de la procédure et aux caractéristiques du projet ;
- qu'ils ont permis l'information et l'expression du public pendant une durée suffisante ;
- que les observations du public ont été prises en compte pour élaborer le projet de PLUi-H.

Il est précisé que le public aura encore l'occasion de s'exprimer au moment de l'enquête publique prévue début 2025 pendant une durée minimale d'un mois.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole tel que présenté et complété par le bilan annexé à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-4 et L103-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 04 juin 2024,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prendre acte que la concertation relative au projet d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités définies dans la délibération de prescription du PLUi-H du 10 février 2022.

Article 2

D'arrêter le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, sur le projet de PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole.

Article 4

D'informer que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et dans les mairies des communes membres concernées conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 5

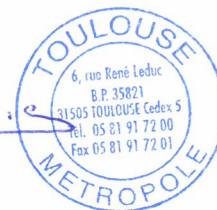
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Résultat du vote :

Pour	111
Contre	10 (Mmes MAGDO, HARDY, MAURIN, CABANES, BLEUSE, MM. MAURICE, GIBERT, CUJIVES, LACAZE, BRIANÇON.)
Abstentions	10 (Mmes HONVAULT, ROBY, BOUBIDI, BEC, MM. LE TEXIER, DEHEURLES, EL ARCH, CHARTIER, KARMANN, PERE.)
Non participation au vote	1 (Mme ALLAL.)

Publié le : 27 JUIN 2024
Reçu à la Préfecture le 27 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Luc MOUDENC

BILAN DE LA CONCERTATION



Préambule

Ce document retrace le processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole.

Le présent document constitue le bilan de l'ensemble de la concertation du PLUi-H (février 2022 – mars 2024). Il détaille l'ensemble des dispositifs mis en place pour permettre au public de s'informer, d'échanger et débattre et pour s'exprimer conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription du PLUi-H et définissant les modalités de concertation avec le public en date du 10 février 2022.

Les réponses apportées aux observations du public formulées au cours des différentes phases de concertation sont consignées de façon synthétique dans la délibération du Conseil de la Métropole du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation. Le présent document est annexé à cette délibération.

Ce bilan a été rédigé après la clôture des dispositifs de concertation, le 31 mars 2024.

Table des matières

Rappel du cadre législatif.....	7
I. Les dispositifs d'information.....	8
1- Création d'une identité visuelle.....	8
2- Ouvertures de pages Internet dédiées.....	8
3- Documents mis à disposition dans les lieux de concertation.....	11
3-1 Information sur l'ouverture et la clôture de la concertation.....	11
3-2 Les lieux de concertation.....	12
3-3 Documents mis à disposition.....	12
4- L'information par voie de presse.....	15
II. Les dispositifs de concertation PLUi-H pour échanger et débattre.....	17
1- Série de rencontres sur l'espace public de mars 2022.....	17
1- 1 Le dispositif mobile.....	17
1-2 Le bilan du dispositif mobile PLUi-H.....	25
1-3 Le bilan du questionnaire.....	30
2- La réunion de restitution du dispositif mobile et de présentation du diagnostic et des enjeux du PLUi-H.....	31
2-1 Déroulé de la réunion.....	31
2-2 Le bilan.....	34
3- Les ateliers de concertation d'octobre 2023.....	35
3-1 Le dispositif des ateliers.....	35
3-2 Le bilan.....	42
4- La réunion de restitution des ateliers et de présentation des mesures réglementaires associées.....	43
4-1 Le déroulé.....	43
4-2 Le bilan.....	45
5- Les réunions communales.....	46
III. Les dispositifs pour s'exprimer.....	48
1- Les moyens d'expression.....	48
2- Le bilan des moyens d'expression.....	50
IV - Les enseignements de la concertation.....	52
1- Synthèse chiffrée de la participation.....	52
2- Analyse des principaux thèmes des contributions.....	53
2-1 Les Projets urbains et les formes urbaines.....	53
2-2 Environnement, patrimoine naturel.....	56
2-3 Déplacements, mobilités, stationnement.....	57
2-4 Commerces et Équipements.....	59
2-5 Extension de l'urbanisme.....	60
2-6 Patrimoine Bâti.....	60
2-7 Habitat.....	60
2-8 Risques, Nuisances, Climat.....	61
2-9 Développement Économique.....	62
Conclusion.....	63

Rappel du cadre législatif

Extraits des articles L103- 2 à L103-6 du **Code de l'Urbanisme**:

Article L103-2

*Font l'objet d'une **concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° Les procédures suivantes :

*a) **L'élaboration** et la révision du schéma de cohérence territoriale et **du plan local d'urbanisme** ;*

(...)

Article L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

(...)

*3° **L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public** dans les autres cas.*

(...)

Article L103-4

*Les modalités de la concertation permettent, **pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés** au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de **formuler des observations et propositions** qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*

Article L103-6

*A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article [L. 103-3](#) en **arrête le bilan**. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.*

I. Les dispositifs d'information

La démarche d'élaboration du PLUi-H concerne tous les citoyens. Afin d'informer et de mobiliser un large panel d'habitants, divers dispositifs d'information ont été déployés.

1- Création d'une identité visuelle

En premier lieu, afin de faciliter l'identification et l'appropriation de la documentation relative au projet, Toulouse Métropole a souhaité mettre en place une identité visuelle spécifique devant faire comprendre que le PLUi-H concerne les habitants dans leur vie quotidienne. Cette identité devait être différente de celle créée pour le PLUi-H annulé, mettre en avant les enjeux environnementaux et de sobriété de ce nouveau document tout en gardant le nom et l'acronyme PLUi-H qui commençaient à être bien connu du grand public.

Logo et visuel utilisés

**Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal
et Habitat**



2- Ouvertures de pages Internet dédiées

Le public pouvait s'informer sur le PLUi-H, son avancée, les étapes clés, les dates de concertation en consultant les pages Internet dédiées accessibles depuis le site Internet de Toulouse Métropole.

Deux pages internet complémentaires ont été ouvertes le 25 février 2022 et alimentées tout le long de la procédure:

- **le site Internet de Toulouse Métropole**

Lors de l'ouverture de la concertation en février 2022, une page dédiée au PLUi-H a été ouverte sur le site de Toulouse Métropole, rubriques Missions et Urbanisme:

<https://www.toulouse-metropole.fr/missions/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-habitat>

A l'automne 2022, les sites de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole ont fusionné en un seul site. La page était accessible sous un autre lien, pour autant le lien de l'ancienne page continuait de fonctionner et renvoyait directement vers la nouvelle page:

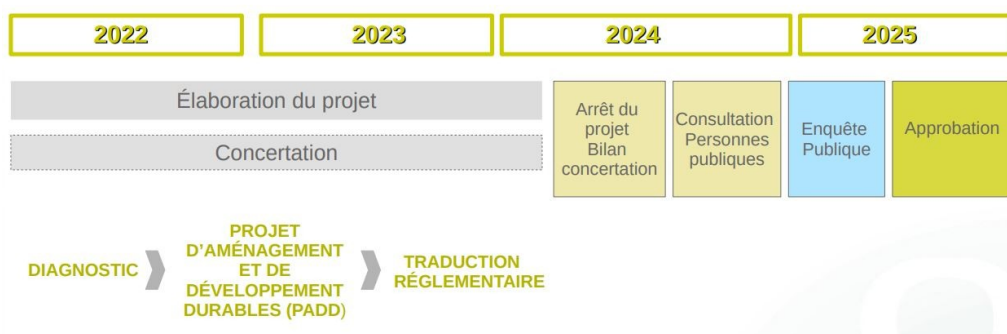
<https://metropole.toulouse.fr/mon-environnement/logement-et-urbanisme/urbanisme/le-plui-h>

En février 2022 la page contenait des informations sur:

- la définition du PLUi-H et la composition du dossier avec des explications sur le contenu des documents,
- un lien vers la délibération de prescription et l'avis de concertation,
- les modalités de concertation: comment s'informer, comment échanger et comment s'exprimer.

Au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, le site a été complété. Ont été ajoutés un calendrier ainsi que la délibération du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu, le Porter à Connaissance (PAC) transmis par l'Etat.

Calendrier disponible sur le site de la Métropole



Les rubriques du dossier de concertation et les modalités de concertation ont été complétées au fur et à mesure de l'avancée de la procédure:

- des cahiers et panneaux de concertation ont été mis en ligne en même temps qu'ils étaient disponibles dans les lieux de concertation,
- les dates des temps de concertation ont été annoncées, les supports utilisés et les comptes rendus ont été publiés.

Pour compléter l'information du public, une vidéo a été réalisée et mise en ligne pour expliquer l'impact de la Loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 sur l'élaboration des documents du PLUi-H.



Le public pouvait aussi consulter sur le site de la Métropole le PLUi-H annulé et les procédures en cours sur les PLU communaux.

Pour la bonne information du public la page dédiée sur le site de la Métropole continuera d'exister et d'être alimentée après la fin de la concertation.

- **La plateforme de participation citoyenne de Toulouse Métropole, Je Participe**

Toulouse Métropole a souhaité mettre en place un outil de participation numérique pour construire le territoire de demain, au plus près des habitants. A ce titre, la plateforme de participation citoyenne *Je Participe* constitue un outil supplémentaire au service de la co-construction du territoire, en apportant plus de transparence à l'action publique et en facilitant les échanges avec les citoyens. Elle ne se substitue pas aux démarches de concertations classiques mais elle est complémentaire.

Tout naturellement, une page dédiée à la concertation du PLUi-H était disponible sur la plateforme Je Participe depuis février 2022 jusqu'au 31 mars 2024 où la page a été archivée automatiquement sur la plateforme car la date de fin de concertation était arrivée à échéance. La page reste néanmoins consultable par une recherche dans la barre de recherche.

La page PLUi-H sur Je Participe comportait les mêmes documents que ceux de la page de Toulouse Métropole: panneaux de concertation, cahiers de concertation, calendrier, support et retranscription des rencontres avec le public, modalités d'expression etc.

La page dédiée sur Je Participe a été plus particulièrement utilisée pour le questionnaire et pour préciser l'agenda des rencontres avec le public. Elle a permis de détailler tous les lieux, les dates et les heures pour le dispositif de rencontres sur l'espace public et pour les ateliers de concertation. Elle a également permis de gérer les inscriptions pour les réunions ou atelier avec une jauge limitée.

Capture d'écran de la Page PLUi-H Je Participe

The screenshot shows the 'Je Participe' website interface. At the top, there is a navigation menu with 'Accueil', 'Agenda', 'Participations en cours', 'Communes', 'Quartiers de Toulouse', and 'Aide'. A search bar is located on the right, with 'Rechercher' and 'S'inscrire S'identifier' options. The main header features a large banner for 'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat' with a sub-header 'Un nouveau document d'urbanisme et d'habitat en cours d'élaboration à l'échelle des 37 Communes membres de la Métropole.' Below the banner are navigation tabs: 'PRÉSENTATION', 'AGENDA', 'REDIFFUSION', 'DIAGNOSTIC', 'PADD', and 'PRINCIPES REGLEMENTAIRES'. The main content area is titled '32 RENCONTRES' and includes a search filter on the left and a list of past meetings. A message states: 'À l'heure actuelle, il n'y a pas de rencontres planifiées. Ici vous trouverez une liste de toutes les rencontres passées.' The list shows two meeting cards:

- Réunion publique** (Rencontre officielle)
Venez assister à la dernière réunion publique de concertation sur le PLUi-H, le 4 mars 2024 à la Salle San Subra à...
Date: 04 MARS 2024 · 18:30 - 20:30
Location: SALLE SAN SUBRA, 4 Rue San Subra 2, 31300 Toulouse
Participants: 181 SUIVRE
- Atelier de concertation - Territoire OUEST** (Rencontre officielle)
Atelier de concertation organisé le Lundi 16 octobre à 18h30 à Colomiers. Cette rencontre mettra au public de...
Date: 16 OCTOBRE 2023 · 18:30 - 20:30
Location: SALLE SATGÉ, 8-10 Avenue Yves Brunaud, 31770 Colomiers
Participants: 141 SUIVRE

Les Communes membres ont également relayé l'information sur leur site Internet en renvoyant sur la page de Toulouse Métropole régulièrement alimentée et mise à jour.

3- Documents mis à disposition dans les lieux de concertation

3-1 Information sur l'ouverture et la clôture de la concertation

Lors de la prescription du PLUi-H, un affichage officiel a été réalisé sur l'ensemble du territoire de la Métropole au moyen d'une affiche "Avis au Public- Modalités de concertation" au format A2 ou A3. L'affichage a été réalisé à Toulouse Métropole, à Toulouse dans les Mairies de Quartier et Maisons de la Citoyenneté et pour les autres Communes dans toutes les Mairies et sur divers lieux d'affichage officiel. Au total, ce sont plus de 400 affiches qui ont été disposées sur le territoire fin février, début mars 2022.

Mi mars 2024, le même nombre d'affiches "Avis au public – Clôture de la concertation" a été transmis pour affichage dans les mêmes lieux.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

AVIS AU PUBLIC

CONCERTATION RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe que, par délibération du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a ouvert la concertation auprès du public.

La concertation sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi-H et sera clôturée au moins 30 jours avant l'adoption du projet. Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil de la Métropole au moment de l'adoption du PLUi-H.

La délibération de prescription comporte des objectifs généraux autour de 5 thèmes principaux afin de répondre aux besoins des populations et des activités existantes et futures en privilégiant les espaces déjà urbanisés. L'aménagement de l'espace, la gestion économique de l'espace et des ressources, la mobilité, le développement économique et l'habitat.

Modalités de concertation

En vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation du public suivantes ont été définies :

- **Pour s'informer**
 - Une page internet est ouverte sur le site de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) comportant des documents permettant au public de prendre connaissance de l'avancée de la procédure au fur et à mesure de son élaboration et des temps d'échange avec le public. La page internet servira également de support pour la restitution de la concertation.
 - Un dossier de concertation comprenant les pièces administratives principales du projet et plusieurs cahiers de concertation utiles à la compréhension du projet ainsi que des panneaux de concertation seront mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancée de la procédure au siège de Toulouse Métropole, dans chacune des Mairies des Communes membres et pour Toulouse dans les Maisons de la Citoyenneté, Centre Méral, Rue gauche Saint-Cyprien, Nord Minimes, Est Rosemeil, Sud Centre et Ouest Minimes au respect des horaires d'ouverture au public.
 - La presse locale et les bulletins d'information municipaux permettront également au public de prendre connaissance des étapes clés de la procédure.
- **Pour échanger et débattre**
 - Un temps de présentation et d'échange avec le public aménagé sur internet et par voie de presse sera organisé pendant la phase de concertation, en fonction du contexte sanitaire de la Covid 19, suivi de réunions de restitution et de débat en visioconférence.
 - Une série de rencontres sur l'espace public lors de la phase diagnostic du territoire métropolitain, enjeux du projet d'aménagement et de développement durable.
 - Un atelier dans chaque secteur territorial de Toulouse Métropole concernant la traduction réglementaire du projet urbain.
- **Pour s'exprimer**
 - Par internet, un registre d'observations dématérialisées sera accessible via le site de Toulouse Métropole et permettra au public de déposer ses observations 24h/24.
 - Par courrier, le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président Toulouse Métropole, Directeur de l'Urbanisme – Service Planification Urbaine au 6, Rue René Lezor, BP 3521 - 31002 Toulouse Cedex 5, en précisant en objet « Concertation préalable PLUi-H ».
 - Des registres papier seront mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations, au siège de Toulouse Métropole, dans chacune des Mairies des Communes membres et pour Toulouse dans les Maisons de la Citoyenneté, Centre Méral, Rue gauche Saint-Cyprien, Nord Minimes, Est Rosemeil, Sud Centre et Ouest Minimes aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toulouse Métropole
6, Rue René Lezor - B.P. 35 211
31002 Toulouse Cedex 5
T. 05 61 91 72 00 - F. 05 61 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

AVIS AU PUBLIC

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PLUi-H DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Clôture de la concertation

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe que, par délibération du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a ouvert la concertation auprès du public.

Cette délibération prévoit la clôture de la concertation avant l'adoption du projet de PLUi-H afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la Métropole et des Communes.

L'adoption du projet de PLUi-H est prévue au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024. La date de la clôture de la concertation a été fixée le dimanche 31 mars 2024.

Le public a jusqu'à cette date pour faire part de ses observations par différents moyens mis à disposition dans le cadre de la concertation du PLUi-H :

- **Registres de concertations papiers**
 - Les registres papiers mis à disposition du public, afin que ce dernier puisse consigner ses observations, au siège de Toulouse Métropole, dans chacune des Mairies des Communes membres et pour Toulouse à la Maison de la Citoyenneté et dans les Maisons Toulouse Service Citoyens, Minimes, St Cyprien, Rosemeil et Rosemeil (après la fermeture des Maisons de la Citoyenneté) seront clôturés le vendredi 30 mars ou le samedi 31 mars 2024 au soir, selon les jours d'ouverture et horaires habituels de fermeture au public.
- **Registre de concertations dématérialisées**
 - Le site de concertation sur le registre observations dématérialisé accessible via le site de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr), rubrique <http://www.toulouse-metropole.fr/urbanisme/plui-h> ou via www.toulouse-metropole.fr prend fin le dimanche 31 mars 2024 à minuit.
- **Courriers**
 - L'envoi des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président Toulouse Métropole, Service de la Planification Urbaine au 6, Rue René Lezor, BP 3521 - 31002 Toulouse Cedex 5, en précisant en objet « Concertation préalable PLUi-H », prend fin le samedi 30 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil de la Métropole au moment de l'adoption du PLUi-H. Ce bilan intégrera l'ensemble des observations recueillies dans le cadre de la concertation sur la procédure de PLUi-H (registres, courriers, questionnaires, ateliers, réunions de restitution) et sera mis à disposition du public sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) rubrique <http://www.toulouse-metropole.fr/urbanisme/plui-h>.

toulouse métropole
Toulouse Métropole
6, rue René Lezor - B.P. 35 211
31002 Toulouse Cedex 5
T. 05 61 91 72 00 - F. 05 61 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

3-2 Les lieux de concertation

La délibération de prescription du PLUi-H prévoyait de mettre à disposition du public un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet ainsi que des panneaux de concertation dans 43 lieux prédéfinis, aux heures habituelles d'ouverture au public :

- au siège de Toulouse Métropole,
- dans chacune des Mairies des communes hors Toulouse,
- et pour Toulouse dans les Maisons de Citoyenneté de chacun des 6 secteurs de Démocratie Locale: Centre Mériel, Rive gauche St Cyprien, Nord Minimes, Est Roseraie, Sud-Est Niel et Ouest Reynerie.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les 6 Maisons de la Citoyenneté ont été remplacées par des Maisons Toulouse Services. Les dossiers et les panneaux de concertation ont alors été transférés à la Mairie de quartier Niel et dans les Maisons Toulouse Services Capitole, Minimes, St Cyprien, Reynerie et Roseraie. En réalité seul un lieu de concertation a réellement changé, la Maison de la Citoyenneté centre Mériel vers la Maison Toulouse Services Capitole.

3-3 Documents mis à disposition

Dans les 43 lieux prédéfinis dans la partie 3-2 Les lieux de concertation, divers documents ont été mis à disposition du public pour son information:

- **un dossier de concertation**

Alimenté au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, le dossier de concertation comportait la délibération de prescription, l'avis au public de concertation, un extrait du Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat et les 3 **cahiers de concertation** réalisés au cours de la procédure.

L'objectif de ces cahiers était d'informer le public au fur et à mesure de l'avancée de la démarche et de rendre accessible sous une forme pédagogique les contenus des documents du PLUi-H. Ces cahiers permettaient également d'offrir les clés de compréhension nécessaires à l'expression d'un avis éclairé.

3 cahiers ont en effet été publiés:

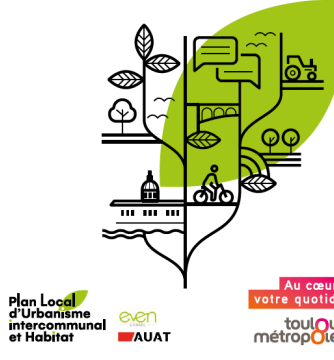
- cahier n°1 – Diagnostic, mis à disposition du public à partir de février 2023,
- cahier n°2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables, mis à disposition du public à partir de juin 2023,
- cahier n°3 - Volet Habitat et principes réglementaires, mis à disposition du public à partir de janvier 2024.

Des exemplaires des cahiers de concertation ont également pu être distribués lors des différents ateliers et réunions publiques et téléchargeables en ligne sur le site de Toulouse Métropole et la plateforme Je Participe.

Cahier de concertation du public

N°1 | FÉVRIER 2023

DIAGNOSTIC



Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat



Au cœur de votre quotidien
toulouse métropole

2 | UN TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN À PRÉSERVER

LE POIDS ÉCONOMIQUE DE L'AGRICULTURE

Un potentiel de production des terres agricoles estimé entre 20 et 25 millions d'écus
5 629 emplois :

- 1 124 emplois sur les exploitations agricoles
- 4 505 emplois dans les filières agricoles

Les industries agroalimentaires implantées à Toulouse Métropole représentent le moitié des établissements du département soit 40%.

Toulouse Métropole abrite des organismes de recherche et de formation agricole à rayonnement national et international.

Le Marché d'Intérêt National (MIN) installé à Desplaces à Toulouse commerciale 200 tonnes de produits par an en gérant 270 millions de chiffre d'affaires, en 2^e position après Burgis.

LES ENJEUX CLÉS

- Préserver à long terme la vocation du foncier agricole en mode rural.
- Renouveler les exploitations agricoles et pérenniser les installations grâce au maintien et au développement d'outils économiques viables.
- Développer une agriculture de proximité au bénéfice des habitants de la Métropole.
- Conserver et développer les outils de transformation, logistique et de distribution.

AGRICULTURE

Des surfaces nourricières à valoriser et à transmettre

L'agriculture participe à l'identité toulousaine et à la diversité biologique et paysagère. Aujourd'hui, l'agriculture représente un poids économique non négligeable et le confinement a mis au jour les attentes des habitants en matière de circuits courts et de proximité.

UNE ENJEUX AGRICOLE FORT

271 exploitations adhérent à Toulouse Métropole.

- 10 660 ha cultivés soit 33 % du territoire.
- 62 % des exploitations en grandes cultures.
- 24 % de des exploitations en maraîchage.

Des exploitations moins nombreuses mais dont la superficie augmente. Au cours des 30 dernières années, le nombre d'exploitations a diminué de 74 %. Dans le même temps, le nombre moyen des exploitations a plus que doublé passant de 15,9 ha. Depuis 2017, le nombre d'exploitations est stable.

REPARTITION DES SURFACES CULTIVÉES

Graines cultivées : 70%
Végétaux : 30%

Source : Toulouse Métropole - Inventaire 2019/2020 - Insee

AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENTREPRENEURS

La Métropole entend poursuivre son implication pour accélérer la diversification et la désaturation de son économie et permettre le développement de nouvelles activités génératrices d'emplois.

Cette orientation vise à :

- accélérer la diversification et le développement des filières stratégiques, la recherche, l'innovation et les nouvelles activités génératrices d'emplois ;
- accueillir les filières agricoles et agroalimentaires locales qui promeuvent le développement des circuits courts, la transformation et l'approvisionnement en produits locaux pour encadrer une alimentation saine et durable en cohérence avec le Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain (PAAAM) adopté en octobre 2017.

La Métropole soutient de près des Projets Agricoles et Alimentaires Métropolitains (PAAAM) adoptés en octobre 2017. La Métropole a pour ambition de préserver au présent rural, valoriser les connaissances des producteurs, favoriser les circuits courts de proximité, améliorer la viabilité (ensemble du système).

CONCLURE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE AMBITIEUSE

La Métropole constitue sa stratégie foncière afin de fournir la réponse foncière pour les besoins des politiques publiques et des projets métropolitains qui accompagnent la dynamique du territoire, concourir à la sobriété foncière et juguler l'inflation des coûts fonciers.

Cette orientation vise à :

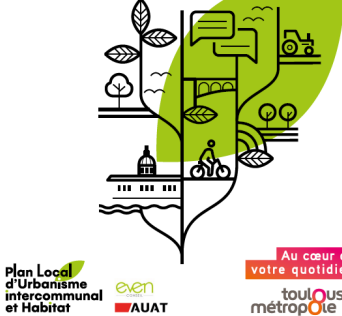
- anticiper le développement urbain prioritairement au sein des espaces déjà urbanisés et en positionnant sur les fonciers les plus stratégiques afin de constituer des réserves foncières, d'opérer le foncier obtenu par les collectivités, d'être les grands propriétaires fonciers, et de maîtriser les coûts du foncier pour débiter la spéculation ;
- renforcer les outils d'observation et de veille foncière mis en place dans le cadre du Plan d'Action Foncière (PAF) de la Métropole.

Cahier de concertation du public

N°2 | JUN 2023

PADD

(Projet d'Aménagement et de Développement Durables)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat



Au cœur de votre quotidien
toulouse métropole

1 | LE SOCLE

Préparer la métropole de demain

RÉPONDRE AUX BESOINS, ENJEUX POUR TOUS

La dynamique économique de la Métropole s'accompagne d'une croissance démographique importante à laquelle il convient de répondre en permettant à tous de s'insérer sur le territoire.

Cette orientation vise à :

- produire suffisamment de logements pour répondre aux évolutions démographiques et sociales et aux besoins non ou mal satisfaits, notamment pour rentrer les familles ;
- prioriser la production des nouveaux logements au sein des espaces déjà urbanisés et non désaturés afin de limiter la consommation foncière.

La production de logements de chaque commune sera dimensionnée, dans le respect des progrès et des contraintes propres à chacune.

Exemple de densification :

Préservation des PADD (Espaces Verts et Agriculture) → Réaménagement de la ville sur ses infrastructures → Équipements et Aménagements

Exemples :

- rééquilibrer l'offre de logements sociaux pour une plus grande mixité dans la Métropole et pour accompagner les communes dans l'attente de leur objectif de production de 25 % de logements sociaux sociaux.
- Au moins 20 % des logements produits doivent être des logements sociaux sociaux, dont une part significative de logements à très bas loyer ;
- produire suffisamment de logements locaux sociaux pour répondre à l'augmentation du nombre de demandeurs, pour compenser les logements détruits dans le cadre des politiques de renouvellement urbain, les ventes, les déconstructions.

AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENTREPRENEURS

La Métropole entend poursuivre son implication pour accélérer la diversification et la désaturation de son économie et permettre le développement de nouvelles activités génératrices d'emplois.

Cette orientation vise à :

- accélérer la diversification et le développement des filières stratégiques, la recherche, l'innovation et les nouvelles activités génératrices d'emplois ;
- accueillir les filières agricoles et agroalimentaires locales qui promeuvent le développement des circuits courts, la transformation et l'approvisionnement en produits locaux pour encadrer une alimentation saine et durable en cohérence avec le Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain (PAAAM) adopté en octobre 2017.

La Métropole soutient de près des Projets Agricoles et Alimentaires Métropolitains (PAAAM) adoptés en octobre 2017. La Métropole a pour ambition de préserver au présent rural, valoriser les connaissances des producteurs, favoriser les circuits courts de proximité, améliorer la viabilité (ensemble du système).

CONCLURE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE AMBITIEUSE

La Métropole constitue sa stratégie foncière afin de fournir la réponse foncière pour les besoins des politiques publiques et des projets métropolitains qui accompagnent la dynamique du territoire, concourir à la sobriété foncière et juguler l'inflation des coûts fonciers.

Cette orientation vise à :

- anticiper le développement urbain prioritairement au sein des espaces déjà urbanisés et en positionnant sur les fonciers les plus stratégiques afin de constituer des réserves foncières, d'opérer le foncier obtenu par les collectivités, d'être les grands propriétaires fonciers, et de maîtriser les coûts du foncier pour débiter la spéculation ;
- renforcer les outils d'observation et de veille foncière mis en place dans le cadre du Plan d'Action Foncière (PAF) de la Métropole.

Cahier de concertation du public

N°3 | JANVIER 2024

VOLET HABITAT ET PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES



Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat



Au cœur de votre quotidien
toulouse métropole

2 | PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES : ZONAGE ET RÈGLEMENT

Quels outils seront utilisés pour traduire les ambitions du PADD dans les pièces réglementaires ?

POUR PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES

Exemples :

- La production de la Trame Verte et Bleue (TVB) sera renforcée grâce à la mise à jour des données et à une identification précise du patrimoine agricole de la Métropole. En plus du zonage Naturel Dicot (ND) ou Agricole (AA), d'autres outils pourront être utilisés :
- le secteur de biodiversité : il identifie et préserve l'intégrité et la continuité de la TVB à l'échelle de la métropole ;
- l'Espace Biodiversité (EB) : il identifie la patrimoine agricole existant à protéger strictement, ou des bâtiments à créer ;
- l'Espace Biodiversité (EB) : il identifie la patrimoine agricole existant à protéger strictement, ou des bâtiments à créer ;
- l'Espace Vert Protégé (EVP) : il protège l'intégrité d'un ensemble végétal existant mais pourra permettre certains aménagements légers.

POUR OFFRIRE UN CADRE DE VIE DÉCORABLE

Exemples :

- POUR PRENDRE EN COMPTE LA SANTÉ DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT : Afin de ne pas saturer les populations exposées aux nuisances importantes et cumulées de la pollution de l'air et des nuisances sonores notamment le long des axes à forte circulation, deux types de zones seront réglementés :
- des zones de multi-exposition « air bruit » où les nouvelles constructions à destination d'habitat seront interdites ;
- des zones de vigilance où les nouvelles constructions sont soumises à prescriptions ;

POUR FAVORISER LA QUALITÉ URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE

Pour développer la conception bioclimatique des logements neufs, le règlement devra comporter par exemple des règles concernant l'implantation et l'orientation des constructions, les revêtements de façade et de toiture, la protection des courants d'air plus exposés au soleil (Sud, Est et Ouest) par des ombrières, la végétalisation des espaces libres.

En appuie sur les normes constructives imposées aux constructions neuves par la réglementation RE2020 et pour respecter les objectifs du Plan Climat de Toulouse Métropole, le PLUU proposera :

- un Secteur de Performances Énergétiques Renforcées pour améliorer la performance énergétique, le confort d'été des logements neufs et intégrer une part de production d'énergie renouvelable pour les nouvelles constructions supérieures à 300 m² de surface de plancher ;

- des **panneaux de concertation**

Ces panneaux sous format de kakémonos 80X220 ont été installés au fur et à mesure de l'avancée de la démarche à la vue du public dans les lieux de concertation. Ils ont également été exposés lors des ateliers ou des réunions publiques.

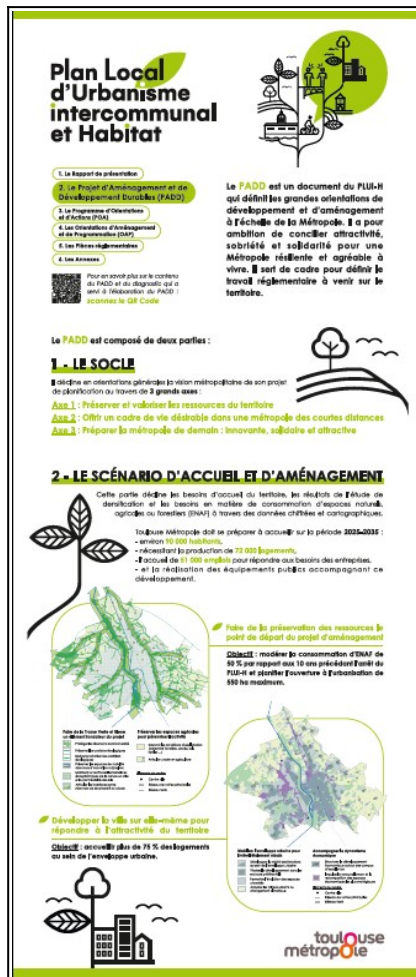
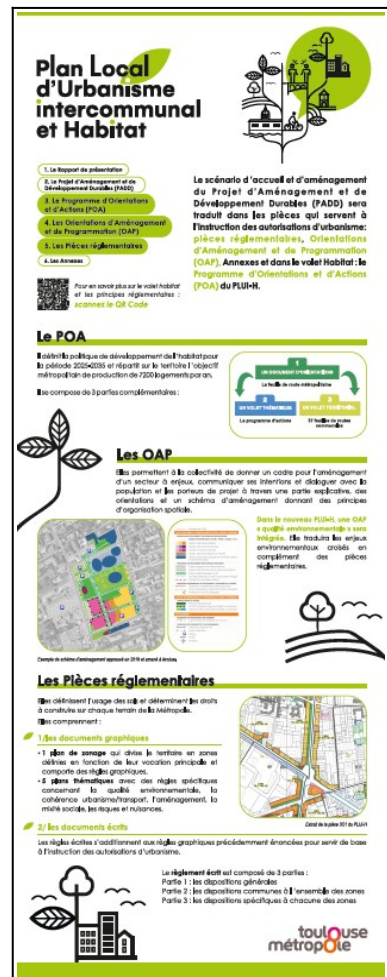
3 panneaux ont été exposés :

- panneau n°1: la composition du PLUi-H et la démarche de concertation, 1 panneau exposé à partir du mois d'avril 2022,
- panneau n°2 : les éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, 1 panneau exposé à partir du mois de mars 2023,
- panneau n°3: le volet Habitat et les principes réglementaires, 1 panneau exposé à partir du mois de janvier 2024.

La place étant limitée sur chaque panneau et les panneaux ne pouvant être multipliés dans les lieux de concertation, chaque panneau comportait un QR Code qui renvoyait vers la page du PLUi-H du site internet de la Métropole pour en savoir plus.

L'exposition est également téléchargeable en ligne, sur le site de Toulouse Métropole et la plateforme Je Participe. Des panneaux ont également été installés lors des ateliers d'octobre 2023.

Les 3 panneaux de concertation

4- L'information par voie de presse

Pendant la période de concertation entre février 2022 et mars 2024, deux articles ont été publiés dans le magazine institutionnel de Toulouse Métropole, TIM, « *Toute l'Information de la Métropole* » qui paraît 4 fois par an.

TIM été 2022



↑ URBANISME

La métropole se construit, donnez votre avis !

Comment nos 37 communes vont-elles continuer à se construire ? Quelles règles guideront l'évolution urbaine dans les années à venir ? Ces questions sont au cœur de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat qui a débuté en février. Le PLUi-H fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de construction de logements et les règles d'occupation et d'utilisation des sols. Il s'agit du document de référence pour notamment délivrer les permis de construire. La concertation publique se déroule pendant un an minimum. Toute personne qui habite, travaille, étudie dans la Métropole peut donner son avis sur jeparticipe.toulouse.fr

TIM automne 2023

↓ URBANISME

Donnez votre avis sur l'évolution urbaine

L'élaboration du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat (PLUi-H) se déroule jusqu'au printemps 2024, pour une application en 2025. Ce document regroupe les règles à respecter en matière d'aménagement et de construction sur toute la Métropole. Il sert notamment de référence pour délivrer les permis de construire. Après les cinq ateliers de concertation qui ont eu lieu début octobre, on peut encore donner son avis (notamment en ligne sur jeparticipe.metropole.toulouse.fr). Toute personne qui habite, travaille ou étudie dans la Métropole peut s'exprimer. À suivre dans les prochains mois, une réunion de bilan et de débats pour poursuivre les échanges entre élus et habitants, ainsi que des rencontres ciblées sur certains secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer, etc.



Pour aller plus loin sur les sujets, rendez-vous sur metropole.toulouse.fr

Des articles sont également parus dans certains bulletins communaux et dans la presse locale, notamment dans la Dépêche du Midi.

[Dernière concertation pour le PLUi-H - ladepeche.fr](https://ladepeche.fr)

[Toulouse Métropole: il faudra construire toujours autant de logements - ladepeche.fr](https://ladepeche.fr)

[Toulouse : le nouveau plan métropolitain d'urbanisme n'entrera pas en vigueur avant 2025 - ladepeche.fr](https://ladepeche.fr)

Des publications ont également eu lieu dans les **annonces légales** de journaux diffusés dans le Département:

- pour informer de l'ouverture de la concertation dans le Petit Journal de Haute-Garonne du 24 février au 2 mars 2022;
- pour informer de la clôture de la concertation dans la Dépêche du Midi du 14 mars 2024.

Exemples de parutions: Magazine municipal A Toulouse mai 2022 et article dans la Dépêche du Midi

DANS LA VILLE



DONNEZ VOTRE AVIS

Comment la ville va-t-elle continuer à se construire ? Quelles règles guideront l'évolution urbaine dans les années à venir ? Ces questions sont au cœur de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat, qui a débuté en février. Le PLUi-H fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de construction et les règles d'occupation et d'utilisation des sols. Il s'agit du document de référence pour délivrer, notamment, les permis de construire. La concertation publique se déroule pendant un an au minimum. Toute personne qui habite, travaille, étudie dans la Métropole peut donner son avis. Si vous avez manqué les rencontres organisées dans votre quartier, retrouvez le questionnaire en ligne jusqu'au 30 juin sur joparticipe.toulouse.fr

SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

Concertation sur l'élaboration du PLUi-H



Les enquêtrices devant la mairie. /DDM, L.Ch

Dans le cadre de la concertation réglementaire relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi-H), Toulouse Métropole avait donné rendez-vous aux Saint-Orennais sur le parvis du Cœur de ville, place du 3 avril 1790, le mercredi 16 mars de 15 h à 16 h. Le temps étant très incertain avec un vent fort, c'est devant la mairie que les enquêtrices de Toulouse Métropole se sont installées pour poser leurs questions.

L'objectif de cette rencontre, animée par des référents territoriaux du service Planification urbaine et du bureau d'études Ethics, était d'amener le public à s'exprimer sur les enjeux du PLUi-H en matière d'aménagement de l'espace, la gestion économique de l'espace et des ressources, la mobilité, le développement économique et l'habitat. La phase de diagnostic terminée prévue fin 2022/début 2023, un atelier sera organisé afin de contribuer à la rédaction du projet urbain dans chacun des secteurs territoriaux de la métropole dont Saint-Orens.

Par délibération du 10 février dernier, le conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a ouvert la concertation auprès du public. Ce dossier de concertation est à la disposition des habitants au CTM, 10, rue du Négocé et sur le site de la ville.

Pour consigner ses observations, voici les 3 possibilités d'accéder au registre : sur le registre papier : CTM, 10, rue du Négocé ; sur le registre dématérialisé et sécurisé accessible via la plateforme « je participe », sur le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr, et accessible 7 J/7 et 24 h/24 h ; par courrier postal (posté au plus tard le 24 mars) : en écrivant à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - Direction de l'Urbanisme - service Planification Urbaine 6, rue René-Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5, et en précisant sur l'enveloppe « Concertation préalable PLUi-H ».

II. Les dispositifs de concertation PLUi-H pour échanger et débattre

1- Série de rencontres sur l'espace public de mars 2022

1- 1 Le dispositif mobile

- **Objectif**

L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants sur l'espace public:

- pour informer le public de l'ouverture de la concertation sur le PLUi-H,
- pour expliquer le contenu et les enjeux PLUi-H qui concernent directement les habitants,
- pour ouvrir le dialogue et aiguiller vers les outils d'expression mis en place (courriers, registres numériques et papier) pour les personnes qui veulent s'exprimer plus longuement.

- **Modalités de mise en oeuvre (voir le calendrier du dispositif mobile ci-après)**

18 demi-journées de présence sur le terrain dans les communes et à Toulouse ont été organisées. Toutes les communes n'ont pas eu de permanences mais chaque secteur géographique a été largement couvert. Ainsi, les habitants d'une commune qui n'a pas accueilli de permanences pouvaient se rendre dans une commune limitrophe ou proche.

Les lieux ont été choisis par les équipes techniques en fonction de la présence de centralités (présence de commerces, d'équipements publics ou de marchés) drainant du public.

Pour les habitants qui n'ont pas pu se rendre aux permanences organisées en semaine, en matinée ou en après-midi, les mêmes outils ont été proposés en version numérique.

Chaque permanence durait de 1h00 à 1h30.

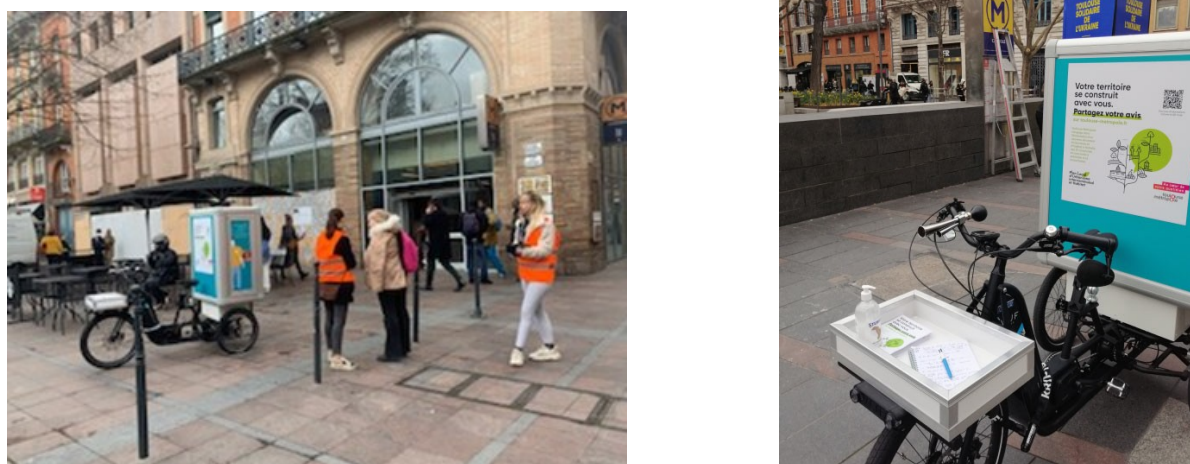
Sur chaque lieu, étaient présents à minima un(e) chargé(e) de secteur territorial du Service Planification Urbaine de Toulouse Métropole en charge de l'élaboration du PLUi-H et deux personnes du bureau d'étude Ethics, mandaté pour accompagner la collectivité sur cette phase de concertation. Selon les permanences, des élus et techniciens communaux ont également pu être présents.

Au total, 42 rencontres sur des lieux différents ont eu lieu.

Dans chaque lieu choisi, un stand mobile habillé aux couleurs du PLUi-H a été déployé, ainsi qu'une bannière de "Toulouse Métropole", afin d'être facilement identifiable et visible du public.



A Toulouse, dans les secteurs centraux un triporteur habillé aux couleurs du PLUi-H a été utilisé comme stand mobile.



En raison des conditions météorologiques, deux permanences ont dû être reportées à des dates ultérieures et la bannière "Toulouse Métropole" n'a pas pu être installée sur plusieurs permanences.

Le calendrier du dispositif mobile: détail des permanences avec les dates finales (deux permanences reportées):

Dates *	Lieux de rencontre du public
Lundi 7 mars matin	9h00 - 10h30 Centre ville de St Jory, Route de Paris 11h00 12h30 Centre ville de Bruguières, Place de la République
Lundi 7 mars après midi	14h00 – 15h30 Centre ville d'Aucamville, à proximité de la Mairie 16h00 – 17h30 Centre ville de Fenouillet, à proximité de la Mairie
Mardi 8 mars matin	9h00 – 10h30 Centre ville de Colomiers, Place du Languedoc
Mercredi 9 mars matin	8h30 – 10h00 Centre ville de Pibrac au marché, Esplanade ste germaine 10h30 – 12h00 Centre ville de Mondonville, à proximité de la Mairie
Mercredi 9 mars après midi	14h - 15h00 Centre ville de Blagnac, Parvis de l'Eglise 15h30 – 16h30 Arrêt de tramway Servanty Airbus, Route de Grenade 17H00 – 18h00 Arrêt de tramway Aeroconstellation, Beauzelle
Lundi 14 mars sur la journée	Toulouse Centre (métros) : 9h00 – 10h00 Capitole, 10h00 – 11h00 Alsace Lorraine, 11h 00 – 12h00 Jeanne d'Arc, 14h00 – 15h00 Cames, 15h00 – 16h00 Esquirol, 16h00 – 17h00 Palais de Justice
Mardi 15 mars matin	Toulouse Ouest : 9h00 - 10h30 St Simon, à proximité Mairie de quartier 11h00 – 12h30 Basso Combo, métro
Mardi 15 mars après-midi	Toulouse Rive gauche : 14h00 – 15h00 St Cyprien à proximité metro, 15h15 – 16h30 Arènes metro 16h 45 – 17h30 Cartoucherie, arrêt de tramway
Mercredi 16 mars matin	8h30 – 10h00 Centre ville de Balma au marché (avenue des Mimosas) 10h30 - 12h00 Métro Balma Gramont
Mercredi 16 mars après midi	13h30 – 14h30 Centre ville de Quint-Fonsegrives, Route de Castres 15h00 – 16h00 Centre ville de Orens-de-Gameville, à proximité de la Mairie 16h30 – 17h30 Centre ville de Dremil Lafage, à proximité de la Mairie
Vendredi 18 mars matin	Toulouse Sud Est (métros): 9h00 – 10h00 St Michel, 10h15 – 11h30 Empalot et 11H45 – 13h00 Ranguetil
Mercredi 23 mars matin	9h00 – 10h30 Centre ville de Castelginest, à proximité de la Mairie 11h00 12h30 - Centre ville de St Alban au marché
Mercredi 23 mars matin	14h00- 16h00 Tournefeuille place de la Mairie
Jeudi 24 mars matin	9h00 -10h15 Centre ville de Villeneuve-Tolosane - place du Fort 10h30 – 12h30 Centre ville de Cugnaux, à proximité de la Mairie
Jeudi 24 mars après-midi	14h00 15h30- Centre ville de L'Union, St Caprais 16h00 – 17h30 Centre ville de Launaguët, Place Noël Fourcade
Mardi 29 mars matin	Toulouse Est : 9h00 – 10h00 Bonnefoy, Place Jean Bauries 10h15 – 11h15 Louis Plana, Rue Louis Plana, Place Soupéard 11h30 – 12h30 Place de l'Ormeau
Jeudi 31 mars matin	Toulouse Nord : 9h00 – 10h00 Minimes, métro 10h15 – 11h15 Lalande, Mairie de quartier 11h30 – 12h30 Borderouge métro

- **Le support du dispositif mobile: le questionnaire**

Les techniciens de Toulouse Métropole et du bureau d'étude Ethics ont été à la rencontre des habitants sur l'espace public dans les lieux de passage précédemment cités. Dans certaines permanences des habitants attendaient les équipes sur place.

Pour les habitants qui disposaient d'une dizaine de minutes à accorder aux techniciens, un questionnaire était réalisé en direct à l'aide d'une tablette numérique. Ce questionnaire abordait des thématiques traitées par le PLUi-H: l'habitat, le stationnement, les espaces naturels et il présentait les enjeux de la nouvelle élaboration du PLUi-H. Ce temps d'échange permettait de faire prendre conscience au public "non averti" de l'implication direct du PLUi-H dans leur quotidien. A l'issue du questionnaire, les habitants qui voulaient s'exprimer plus longuement ou sur d'autres sujets pouvaient s'en ouvrir aux techniciens ou bien contribuer sur les outils d'expression mis en place dans le cadre de la concertation du PLUi-H (registres papiers ou numérique, courrier).

Pour le "public averti", rencontré pendant certaines permanences, ayant déjà une connaissance approfondie du PLUi-H (associations de quartiers, anciens élus...), il n'a pas été nécessaire de recourir au questionnaire pour parler du PLUi-H. Des contributions libres ont été recueillies.

Pour les habitants qui n'avaient pas de temps à accorder aux équipes techniques, un flyers leur était distribué. Ce flyer informait le public de l'ouverture de la concertation sur le PLUi-H. Il comportait également une définition du PLUi-H et des moyens mis en place pour s'informer, échanger, débattre et s'exprimer. Les habitants ont été encouragés à remplir le questionnaire en ligne directement sur le site jeparticipe.toulouse.fr.

Flyer PLUi-H dispositif PLUi-H mobile:

Votre territoire se construit avec vous.

Partagez votre avis sur toulouse-metropole.fr

Toulouse Métropole s'engage dans l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme et d'habitat à l'échelle des 37 communes et vous invite à participer à sa concertation.



Pour plus d'informations scanner le QR code

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat



Au cœur de votre quotidien

toulouse métropole

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

C'est un document stratégique qui traduit le projet du territoire. Ses missions sont de fixer :

- les grandes orientations en matière d'aménagement et d'habitat,
- les règles d'occupation et d'utilisation du sol comme les règles applicables dans les zones constructibles ou celles à protéger.

Les grandes étapes pour échanger et débattre

- Du 7 au 24 mars 2022, nous venons à votre rencontre dans vos communes* pour échanger sur le diagnostic et les enjeux du projet. Suivra une réunion de restitution et de débat en visioconférence.
- Un second temps de concertation, sous forme d'ateliers, sera organisé au moment de la traduction réglementaire, et sera suivi d'une réunion de restitution et de débat en visioconférence.

*Calendrier des rencontres disponible sur le site de Toulouse Métropole



Pour vous informer, rendez-vous :

- sur toulouse-metropole.fr
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse
- dans les 6 maisons de la citoyenneté (MDC) à Toulouse
- dans les mairies des 36 autres communes de la Métropole

Vous y trouverez tous les documents permettant de prendre connaissance de la procédure et de son état d'avancement.

Pour vous exprimer :

- un **registre dématérialisé** est accessible via toulouse-metropole.fr
- des **registres papier**, au siège de Toulouse Métropole, dans les MDC à Toulouse et dans les mairies des 36 autres communes de la Métropole aux heures habituelles d'ouverture au public.
- par **courrier** à adresser à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Service planification urbaine – 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, en précisant en objet « Concertation préalable PLUi-H ».

Le questionnaire réalisé en direct lors du dispositif mobile et accessible directement sur la plate forme de participation : jeparticipe.toulouse.fr

TOULOUSE METROPOLE : EXPRIMEZ-VOUS !

* Les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque

ÉTAPE 1 DE 8

1. Habitez-vous au sein de Toulouse Métropole ? *

Oui
 Non

2. Est-ce que votre logement actuel répond à vos attentes ? *

Oui
 Non

3. Si NON, envisagez-vous de déménager ?

Oui
 Non

4. Si OUI, envisagez-vous de rester dans la même Commune ?

Oui
 Non

5. Est-ce que l'offre de logements actuellement sur le marché correspond à vos attentes ? *

Oui
 Non
 Ne se prononce pas

CONTINUER

6. Si NON, quels sont les principaux freins rencontrés ? (Choix maximum: 3)
- Le prix
 - La rareté des biens
 - Le manque d'espaces verts/ espace extérieurs/ espaces communs
 - La conception intérieure des logements
 - La taille des logements proposés
- Autre, précisez :

* Les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque

ÉTAPE 2 DE 8

7. Considérez-vous que votre commune, votre quartier soit correctement desservi : *

	Oui	Non
- en voiture ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- en transport collectif ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- par les déplacements doux (vélo et/ou piétons) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

8. Utilisez-vous le stationnement sur l'espace public ? *

Quotidiennement
 2 à 3 fois par semaine
 1 fois par semaine
 Jamais

9. Disposez-vous d'une place de stationnement à votre domicile ? *

Oui
 Non

◀ Revenir en arrière

CONTINUER

* Les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque

ÉTAPE 3 DE 8

10. Comment appréciez-vous votre cadre de vie actuel ? *

- 0 - Ne se prononce pas
- 1 - Pas du tout
- 2 - Peu apprécié
- 3 - Adapté
- 4 - Très apprécié

11. Disposez-vous dans un périmètre facilement accessible à pied depuis votre domicile (10- 15min) : *

	Oui	Non
- d'espaces verts ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- de commerces et services de proximité ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- d'équipements publics (ex : école, gymnase, mairie, bibliothèque...) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

◀ Revenir en arrière

CONTINUER

* Les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque

ÉTAPE 4 DE 8

12. Quelles sont, selon vous, les principales actions prioritaires pour la métropole pour les années à venir ? *
(Choix maximum: 2)

- Offrir à chaque habitant un logement adapté à ses besoins
- Favoriser le développement économique
- Préserver et mettre en valeur l'agriculture et les espaces de nature
- Améliorer la qualité de l'air, de l'eau, réduire les nuisances et développer les énergies renouvelables
- Préserver les paysages et le patrimoine bâti de la Métropole

13. La population de la Métropole augmente de plus de 9000 habitants par an et la loi Climat et Résilience impose de réduire fortement la consommation de terres agricoles et naturelles. Cela induit d'accueillir de nouvelles constructions dans des espaces déjà urbanisés. Dans ce contexte, quel est le critère à privilégier pour que les habitants vivent agréablement dans la Métropole ? *

1 choix possible

- Rapprocher les zones d'habitat des zones d'emplois,
- Privilégier les nouvelles constructions à proximité des transports en communs, services et équipements,
- Développer les espaces de nature dans les milieux urbains,
- Développer les transports en commun et voies douces pour faciliter les déplacements
- Autre, précisez

◀ Revenir en arrière

CONTINUER

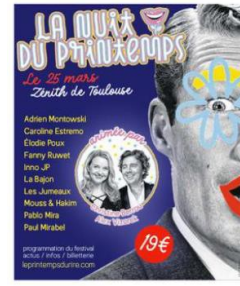
Étapes 5 à 8: identification (sexe, tranche d'âge, commune de résidence, commune de travail, date d'emménagement, nombre de personnes du foyer).

- **Information du public**

Pour informer le public du dispositif mobile PLUi-H, des actions de communication ont été menées.

Le dispositif a été annoncé:

- sur le site Internet jeparticipe.toulouse.fr. C'est sur ce site que le public était renvoyé pour connaître les lieux et les heures exacts de rendez-vous. Sur les mêmes pages, le public pouvait retrouver le questionnaire mis en ligne du 7 mars au 30 juin 2022;
- sur les sites Internet de Toulouse Métropole et des communes membres qui ont bien voulu relayer l'information;
- dans la presse : des publications en une de la Dépêche du midi et dans le gratuit Côté Toulouse;



- sur le terrain grâce à de l'affichage réalisé par certaines communes : réseau d'affichage, panneaux numériques;



- dans le digital sur les sites de la Dépêche du midi, actu, touleco, 20 minutes, facebook et instagram (geolocalisation);



311 745 personnes ont été touchées par ce dispositif digital :

📢 987 034 impressions diffusées – 1 202 clics enregistrés.

📊 Répartition des impressions : Facebook 64% / Instagram 36%

- A Toulouse, des mails ont été envoyés au fichier mailing des habitants qui souhaitent recevoir des informations de leur quartier. Des visuels ont également été affichés sur les écrans des Maisons de la Citoyenneté.

1-2 Le bilan du dispositif mobile PLUi-H

- **Données quantitatives (estimations):**

	Pôle Nord	Pôle Est	Pôle Ouest	Pôle Sud	Toulouse	Total
Localisation des rencontres	<i>Aucamville Fenouillet St Jory Bruguières Castelginest St Alban L'Union Launaguet</i>	<i>Balma St-Orens-de-Gameville Quint-Fonsegrives Dremil-Lafage</i>	<i>Colomiers Blagnac Pibrac Mondonville</i>	<i>Cugnaux Villeneuve-Tolosane Tournefeuille</i>	<i>Centre Rive gauche Nord Est Sud-Est Ouest</i>	
Nombre de personnes rencontrées	136	147	87	57	312	739
Nombre de questionnaires remplis	93	55	63	41	237	489
Nombre de contributions libres	125	33	31	40	94	323

- **Données qualitatives**

Le dispositif a été accueilli favorablement, même si les équipes techniques ont parfois essuyé des refus de personnes rencontrées dans l'espace public.

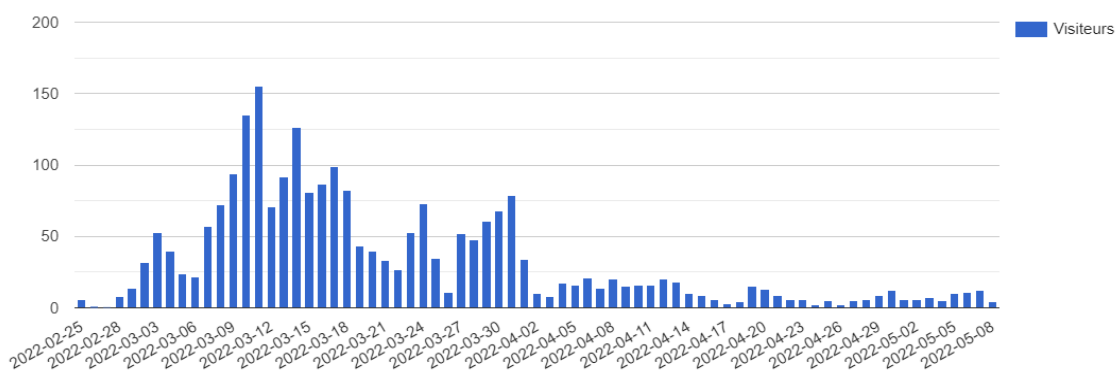
Les personnes qui ont pris le temps de remplir le questionnaire ont manifesté de l'intérêt pour les enjeux du PLUi-H et à l'issue du questionnaire la conversation s'est bien souvent poursuivie et les équipes ont recueilli des contributions libres. Des habitants ont exprimé leur satisfaction de pouvoir échanger en direct sur ces sujets avec des agents de la collectivité.

Des critiques sont venues du public dit "averti" c'est à dire connaissant déjà bien le PLUi-H et ayant déjà contribué ou participé à des réunions publiques. Le dispositif était déstabilisant pour ce type de public car il ne s'agissait pas de restitution de contenu sur le projet comme réalisé habituellement à l'occasion de réunions publiques mais plutôt de rencontres informelles dans l'objectif de sensibiliser sur le lancement du PLUi-H et les thématiques qu'il recouvre. Il a été également reproché le manque de communication du dispositif. Mais là encore, même si commé évoqué précédemment le

dispositif a été annoncé, l'objectif était plutôt des rencontres spontanées sur l'espace public, visant à aller vers un public non initié.

En effet, l'objectif de ce dispositif mobile était bien d'aller vers le public, de le sensibiliser et de l'amener à s'exprimer plus longuement sur les outils mis en place. Cet objectif a été rempli au regard de la fréquentation et du nombre de contributions déposées sur le registre dématérialisé pendant cette période (voir graphique ci-après). Les réunions de restitution et les ateliers prévus dans la 2^e phase ont permis de compléter le dispositif.

Nombre de visiteurs sur le registre dématérialisé du PLUi-H du 25 février 2022 au 6 mai 2022: la fréquentation est la plus forte entre le 7 et le 31 mars, pendant le dispositif mobile PLUi-H.



- **Principaux enseignements des contributions**

Cette partie synthétise pour chaque enjeu du PLUi-H abordé par le questionnaire, les contributions libres recueillies auprès des habitants du territoire de la Métropole entre le 7 et le 31 mars 2022.

- **Habitat, logement, cohésion sociale, développement urbain**

Observations :

Les habitants des communes hors Toulouse, et des quartiers toulousains les plus éloignés du centre dénoncent assez souvent une densification trop brutale qui dénature leur village ou leur quartier. Ils plébiscitent une densification douce, respectueuse des formes urbaines et souhaiteraient pas plus de R+2 par exemple en dehors de Toulouse. Ils préconisent de ne pas augmenter le nombre de logements de façon brutale afin de ne pas changer le profil de la commune ou du quartier.

Ils rejettent la densification en indiquant notamment que la promiscuité des bâtiments entre eux et la hauteur -nuisent au cadre de vie et engendrent des conflits de voisinage.

De nombreux habitants craignent de voir de nouveaux programmes immobiliers se développer de manière irraisonnée à proximité de leur habitat. Les promoteurs immobiliers ont souvent fait l'objet de critiques au sujet de l'intérêt du gain financier et de l'absence de considération de l'intégration des projets dans l'environnement. Lors de plusieurs dispositifs mobiles des habitants concernés par des projets immobiliers sont venus exprimer leur mécontentement. A l'inverse, des habitants souhaitant vendre leur terrain à des promoteurs sont également venus défendre leur projet.

Dans les nouveaux quartiers, les proportions de logements sociaux sont parfois jugées trop importantes et ne favorisant pas la mixité sociale. La mixité sociale a été également dans certain cas totalement rejetée. A Toulouse, plusieurs personnes sont intervenues pour indiquer que leur logement était insalubre.

Il existe un consensus au sein des personnes qui se sont exprimées autour du prix de l'immobilier, des loyers jugés trop élevés et de la rareté des biens. Elles estiment que cette situation entraîne une gentrification de certaines communes ou quartiers et le départ des classes moyennes de plus en plus loin de la Métropole. Elles indiquent qu'il faut construire des logements et des logements sociaux adaptés aux besoins de la population : jeunes, personnes âgées, à mobilité réduite, familles mono-parentales...

Propositions émises :

- Travailler sur la réhabilitation du parc de logements existants, des bureaux vacants avant de penser à construire ;
- Moratoire sur les nouvelles constructions dans certains quartiers ou communes avec peu d'équipements et voiries peu adaptées ;
- Cibler la densification sur les secteurs déjà dédiés, desservis et sur les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC);
- Préserver absolument le pavillonnaire, ne pas construire de « paquebot » dans les zones pavillonnaires;
- Privilégier le développement d'autres agglomérations accompagnées de transports en commun performants;
- Mettre en place des ateliers de concertation pour retravailler sur la règle en repartant d'une feuille blanche pour le nouveau PLUi-H ou pour participer à l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Associer différemment les habitants et rendre compte de la prise en compte des contributions.

Les propositions peuvent parfois être contradictoires : quelques contributions demandent de réduire l'étalement urbain et de densifier en centre ville au lieu de construire en périphérie. A contrario, un habitant demande la création de nouveaux lotissements aux franges afin d'avoir plus d'espaces et de plus jolies maisons.

○ **Cadre de vie, équipements et prévention des risques**

Observations :

Les habitants rencontrés sont généralement satisfaits de leur cadre de vie qu'ils veulent préserver, notamment contre des projets immobiliers qui dénatureraient ce cadre.

Il est demandé d'accompagner la densification et l'arrivée de nouveaux habitants par des équipements, notamment des groupes scolaires, des commerces alimentaires et de proximité, des aires de jeux, des pôles médicaux et des équipements culturels. Est également cité un besoin d'équipements pour occuper les « jeunes ».

Certaines communes ou quartiers périphériques de Toulouse sont considérés comme des « cités dortoirs ». Les habitants interrogés indiquent qu'ils manquent des lieux de vie.

Certaines personnes ont indiqué la nécessité d'améliorer l'accessibilité handicapé notamment les trottoirs.

L'entretien, la propreté ont en outre souvent été évoqués. Les habitants qui se sont exprimés regrettent le manque de respect et l'augmentation des incivilités. La gestion des déchets a également été mentionnée suite à la grève de la collecte des ordures ménagères et à la gestion des conteneurs enterrés pour lesquels les ordures sont déposées à côté.

Des questions ont été posées concernant la qualité de l'eau. Il est demandé le respect des nappes phréatiques, des zones inondables et la préservation de la ressource en eau. Localement des problèmes sont remontés concernant le réseau d'eau potable, d'eau usées et l'implantation d'une antenne relais.

Il est demandé de réduire les nuisances sonores et d'améliorer la qualité de l'air. Un habitant note que la Zone à Faible Émission (ZFE) mise en place par Toulouse Métropole inclut le parking relais et le métro Basso Combo. Il regrette que les habitants qui n'auront pas la vignette adéquate sur leur véhicule ne puissent plus se rendre au parking pour emprunter le métro.

Propositions émises :

- La densification doit être adaptée en fonction de la capacité de la voirie.

○ Environnement, nature en ville et biodiversité

Observations :

Il existe un certain consensus au sein des personnes interrogées sur le besoin d'augmentation de la nature en ville (îlots végétaux), des espaces verts et de la préservation des espaces naturels et agricoles existants. Les espaces publics sont jugés souvent trop minéralisés et les parcs et forêts existants sont très appréciés des habitants.

Propositions :

- Développer et imposer les bâtiments à énergie positive, les normes BBC et l'utilisation de matériaux écologiques. L'exemple des pays nordiques a été plusieurs fois cité ;
- Imposer dans le prochain PLUi-H une qualité architecturale et une durabilité des matériaux;
- Protéger les arbres, les alignements d'arbre et les arbres remarquables;
- Planter autant d'arbres que de nouveaux logements;
- Développer les jardins familiaux;
- Développer les énergies renouvelables.

○ Paysage et patrimoine

Observations :

Il est demandé la préservation des maisons toulousaines. Le public qui s'est exprimé indique qu'elles sont trop souvent démolies dans une logique de densification pour laisser place à un

programme immobilier. Ce public regrette la destruction des toulousaines qu'il considère comme une perte pour le patrimoine et considère que les paysages sont dégradés par les nouveaux programmes immobiliers trop denses ou trop hauts.

Certains habitants considèrent que la Métropole est en « retard » en matière de qualité architecturale qu'il jugent en baisse.

Propositions :

- Améliorer l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage ;
- Préserver des éléments bâtis à protéger dans le futur PLUi-H (notamment remise d'une liste par une association).

○ Mobilités

Observations :

La plupart des observations considèrent la circulation routière comme saturée et créant des nuisances. Plusieurs questions ont été posées sur le Boulevard Urbain Nord (BUN).

Les voies cyclables sont souvent jugées insuffisantes, dangereuses et discontinues.

Enfin, en fonction des points info mobiles certains habitants se considèrent bien desservis par les transports en commun et d'autres non.

En matière de stationnement les demandes divergent : le stationnement public est parfois jugé insuffisant et trop cher, notamment à proximité des commerces alors qu'il est parfois jugé trop important. Au niveau du stationnement privé, de nombreuses personnes considèrent qu'imposer qu'une seule place par logement paraît insuffisant et que cela conduit à un stationnement sauvage anarchique.

Dans les Communes où ils existent, les habitants apprécient les sentiers pédestres.

Propositions :

- Création de parkings relais aux 4 points cardinaux de l'agglomération avec des services de bus pour obliger les travailleurs à accéder à la métropole en transport en commun ;
- Développer les parkings à proximité des gares, les parkings relais ;
- Développer des transports en commun performants et cadencés ;
- Cadencer les lignes de chemin de fer ;
- Développer les mobilités douces, améliorer les continuités des pistes cyclables ;
- Améliorer les voiries ;
- Développer les sentiers de ballades et randonnées.

○ Développement économique

Le développement économique a été un sujet peu évoqué dans les contributions libres. Cela peut s'expliquer par le contenu du questionnaire qui était orienté vers l'habitat, le développement urbain, le cadre de vie plutôt que vers le développement économique.

Propositions :

- Développer l'économie circulaire;
- Attirer de nouvelles entreprises en dehors de Toulouse pour créer des emplois mieux répartis sur le territoire de la Métropole en dehors des bassins aéronautiques;
- Elargir le bassin d'emploi pour désengorger la Métropole et faire baisser la pression immobilière.

1-3 Le bilan du questionnaire

Le questionnaire a été mis en ligne le lundi 7 mars en même temps que la première rencontre info mobile et il est resté sur le site jeparticipe.toulouse.fr jusqu'au 30 juin 2022 afin de permettre à un large public de remplir le questionnaire directement en ligne.

Pendant la phase de concertation mobile PLUi-H, du 7 mars au 31 mars 2022, 875 questionnaires ont été remplis.

Au 30 juin 2022, 931 personnes avaient répondu au questionnaire.

Le bilan complet est consultable sur le site Internet de Toulouse Métropole et sur la page PLUi-H de jeparticipe.toulouse.fr et ci-joint.

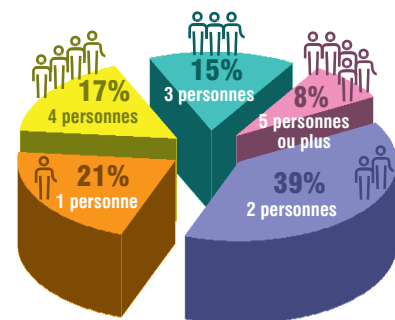
RÉSULTATS D'ENQUÊTE PLUi-H de Toulouse Métropole

Enquête réalisée du 7 mars 2022 au 30 juin 2022
sur la plateforme de participation citoyenne jeparticipe.metropole.toulouse.fr.
Du 7 au 31 mars 2022, 19 demi-journées de présence sur le terrain
ont permis de poser directement le questionnaire aux habitants rencontrés.
L'objectif était de permettre au grand public de s'emparer des enjeux du PLUi-H et
de s'exprimer autour des principales thématiques traitées par le PLUi-H.

931 personnes ont répondu



- dont 53 % de femmes, 47 % d'hommes
- Des habitants de 36 communes (sur 37) composant la Métropole, dont 56 % de toulousains
 - 57 % des enquêtés vivent sur la Métropole depuis plus de 10 ans
 - + de 49 % des personnes qui ont participé ont 50 ans et plus. Les moins de 35 ans ne sont que 18 % à avoir répondu
 - Composition du foyer des répondants :



LE LOGEMENT



Est-ce que votre logement actuel répond à vos attentes ?

OUI 85%

NON 15%

62 % des sondés qui ont répondu « non » envisagent de déménager et 59 % veulent rester sur la Métropole dans le cadre de ce déménagement.

Est-ce que l'offre de logements actuellement sur le marché correspond à vos attentes ?

OUI 24%

NON 30%

ne se prononce pas 46%

Les motifs d'inadaptation de l'offre de logement proposés les plus cités :

- 1 Le prix
- 2 Le manque d'espaces verts
- 3 La rareté des biens
- 4 La taille des logements
- 5 La conception intérieure des logements
- 6 Autres :
 - manque de qualité architecturale,
 - manque de logements locatifs sociaux,
 - densité trop importante

LES DÉPLACEMENTS



Considérez-vous que votre commune, votre quartier soit correctement desservi :

- en voiture
- en transport collectif
- par les modes doux (vélo et/ou piétons)

OUI 78%

OUI 63%

OUI 53%

Utilisez-vous le stationnement sur l'espace public ?

- quotidiennement
- 1 fois/semaine
- 2 à 3 fois/semaine
- jamais

24%

21%

13%

42%

Disposez-vous d'une place de stationnement à votre domicile ?

OUI 80%

LE CADRE DE VIE



Comment appréciez-vous votre cadre de vie actuel ?

- très apprécié
- apprécié
- peu apprécié
- pas du tout
- ne se prononce pas

35%

47%

15%

2%

1%

Disposez-vous dans un périmètre facilement accessible à pied depuis votre domicile (10- 15min) ?

- d'espaces verts
- de commerces et services de proximité
- d'équipements publics (école, gymnase, mairie, bibliothèque,...)

OUI 88%

OUI 86%

OUI 84%

Quelles sont, selon vous, les principales actions prioritaires pour la Métropole pour les années à venir ?

(2 choix possibles)

Les plus cités :

- 1 Améliorer la qualité de l'air, de l'eau, réduire les nuisances et développer les énergies renouvelables
- 2 Préserver les paysages et le patrimoine bâti de la Métropole
- 3 Préserver et mettre en valeur l'agriculture et les espaces de nature
- 4 Offrir à chaque habitant un logement adapté à ses besoins
- 5 Favoriser le développement économique

La population de la Métropole augmente de plus de 9000 habitants par an et la loi Climat et Résilience impose de réduire fortement la consommation de terres agricoles et naturelles. Cela induit d'accueillir de nouvelles constructions dans des espaces déjà urbanisés.

Dans ce contexte, quel est le critère à privilégier pour que les habitants vivent agréablement dans la Métropole ?

(1 choix possible et une case autre permet de proposer de nouveaux motifs)



- développer les transports en commun et voies douces pour faciliter les déplacements
- développer les espaces de nature dans les milieux urbains
- privilégier les nouvelles constructions à proximité des transports en communs, services et équipements
- rapprocher les zones d'habitat des zones d'emplois

- Autre : - utiliser les logements vacants
 - augmenter la sécurité
 - développer des agglomérations voisines (ex Albi, Castres pour rééquilibrer le développement)
 - créer des lieux conviviaux et animer les quartiers, maintenir et développer commerces et services
 - favoriser la mixité sociale et aider les personnes en difficulté

**Merci aux habitants
qui ont répondu :
vous nous aidez
à construire le PLUi-H**



Synthèse



- Une satisfaction globale du cadre de vie et du logement
- Des espaces verts, des services, des commerces et des équipements publics facilement accessibles dans un périmètre de proximité
- Un stationnement disponible au domicile et le stationnement sur l'espace public utilisé occasionnellement



- Une desserte en mode doux à améliorer
- Des prix trop élevés pour l'offre de logements sur le marché
- Une offre de logements qui manque d'espaces verts

Pour les années à venir afin d'améliorer leur qualité de vie, les habitants souhaitent que la Métropole mette en avant les priorités environnementales =

- préservation des espaces de nature, des paysages, du patrimoine bâti,
- développement des transports en commun et modes doux,
- amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, réduction des nuisances et développement des énergies renouvelables.

2- La réunion de restitution du dispositif mobile et de présentation du diagnostic et des enjeux du PLUi-H

2-1 Déroulé de la réunion

- **Objectif**

Conformément à la délibération de prescription, une réunion de restitution devait faire suite à la série de rencontres sur l'espace public pour échanger sur le diagnostic du territoire métropolitain et les enjeux du projet d'aménagement et de développement durables.

L'objectif de cette réunion était :

- de rappeler au public les modalités de concertation;
- de faire le bilan du dispositif info'mobile;
- de présenter une synthèse du diagnostic du territoire permettant de déterminer les enjeux à attribuer au futur PLUi-H.

- **Modalités de mise en oeuvre**

La réunion s'est déroulée le 14 décembre 2022 à la fois en présentiel à la Salle du Sénéchal à Toulouse et à distance par retransmission en direct via la chaîne Youtube de Toulouse Métropole.

La présentation ainsi que les réponses aux questions ont été assurées par les élus métropolitains en charge de l'urbanisme et de l'habitat, Annette Laigneau et Karine Traval Michelet ainsi que par l'équipe technique représentée par Marjolaine Cordier, Chef du Service Service Planification Urbaine.

Des experts de l'Auat, Tisséo-SMTC et de Météo France ont apporté une analyse complémentaire sur les thématiques démographiques, les déplacements et le réchauffement climatique via des vidéos préenregistrées et diffusées pendant la présentation.

L'ensemble des documents restent en ligne sur le site de la Métropole et la plateforme Je Participe:

 [DIAGNOSTIC - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat - Je participe ! \(toulouse.fr\)](https://www.toulouse.fr/je-participe)

- **Information du public**

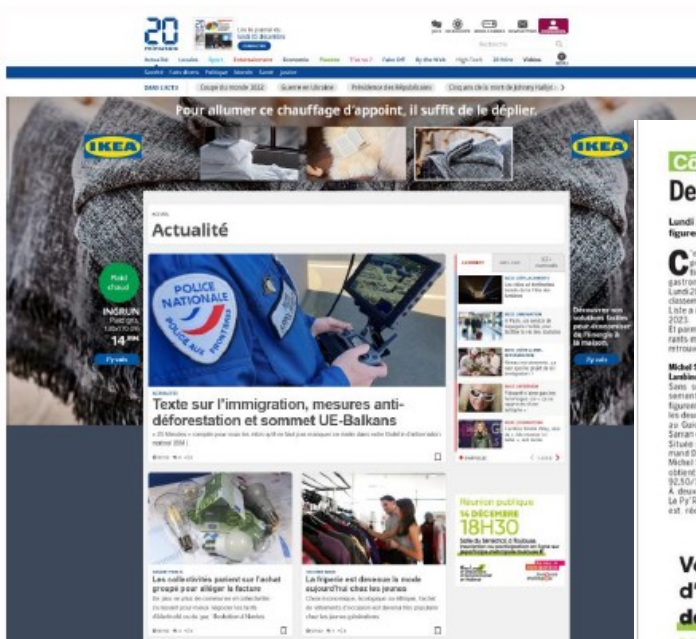
Pour informer le public de cette réunion de restitution, des actions de communication ont été menées.

La réunion a été annoncée:

- sur des sites Internet jeparticipe.toulouse.fr , metropole.toulouse.fr, actu.fr, la dépêche, 20 minutes, touleco;
- dans la presse : des publications en une de la Dépêche du midi et des 1/4 de page dans la Dépêche du midi et dans le gratuit Côté Toulouse;
- sur les réseaux sociaux: des post Facebook et Instagram qui ont touchés 542 000 personnes, en majorité une population masculine (53%) dans la tranche d'âge 18-34 ans;
- Par des affiches apposées dans chaque Mairie et à Toulouse dans chaque Maison de la Citoyenneté;

A Toulouse, des invitations ont été envoyées au fichier mailing des habitants « Sarbacane » qui souhaitent recevoir des informations de leur quartier.

Plus de 2,3 millions de contacts au total sur la campagne de communication pour annoncer cette réunion.





Toulouse - Mairie et Métropole ...
Sponsorisé ·

Rendez-vous le 14/12 à 18h30 Salle du Sénéchal (inscription obligatoire), à Toulouse et sur la plateforme jeparticipe.toulouse.fr



Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

Au cœur de votre quotidien

toulouse métropole

jeparticipe.metropole.toulouse.fr

Quels enjeux pour l'évolution du territoire ?

En savoir plus

Richard Ma... 1 commentaire 2 partages

J'aime Commenter Partager



Messieurs les Anglais sortez les premiers !

Mhappé et les Bleus veulent poursuivre l'aventure en Coupe du monde. Face à eux, en quart de finale ce samedi à 20 heures, de redoutables Anglais... **PARIS SPORTS**



Votre plan local d'urbanisme continue de s'écrire avec vous.

Réunion publique
14 DÉCEMBRE
18h30

Salle du Sénéchal, à Toulouse. Inscription et participation en ligne sur jeparticipe.metropole.toulouse.fr.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat



Au cœur de votre quotidien
toulouse métropole

TOULOUSE
Les secrets des sarcophages de Notre-Dame

Les chercheurs toulousains ont dévoilé ce vendredi les résultats des études menées sur les deux cercueils de plomb découverts à Notre-Dame de Paris.

PAGES 2 ET 3

2-2 Le bilan

- **Chiffres de participation (estimations):**

La Salle du Sénéchal étant limitée à 150 personnes, une inscription préalable a été proposée. Sur les 150 personnes inscrites, environ 80 personnes ont participé à la réunion physique. 150 personnes se sont connectées à distance pour visionner la retransmission en direct sur Youtube. Sur les 150 connexions, environ 90 sont restées connectées tout au long de la réunion.

- **Données qualitatives:**

On note un niveau de sensibilisation au sujet assez disparate.

D'un côté, certains participants ont demandé de revenir en détails sur l'historique d'annulation du premier PLUi-H, de l'autre côté des questions ont été posées sur des thématiques non traitées par le PLUi-H comme le prix des tickets de transport en commun ou la piétonnisation aux abords des écoles, ce qui témoigne d'une certaine méconnaissance du périmètre d'intervention du PLUi-H.

Les interventions du public témoignent d'une certaine inquiétude avec des préoccupations en particulier formulées sur les thématiques suivantes :

- Protection de l'environnement et nuisances : biodiversité, milieux naturels, protection des différentes trames (vertes, bleues, noires...), protection contre le réchauffement climatique (îlot de chaleur), pollution lumineuse, pollution de l'air, pollution sonore notamment de l'aéroport.
- Situation socio-économique : préoccupations sur le prix de l'immobilier et des logements en général, inquiétude sur le taux de chômage recensé sur la Métropole au regard de l'attractivité du territoire et du taux relevé au niveau national.

Le support, la retranscription ont été mis en ligne sur les sites de la Métropole et Je Participe en décembre 2022 et le compte rendu en janvier 2023.

3- Les ateliers de concertation d'octobre 2023

3-1 Le dispositif des ateliers

- **Objectif**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant été débattu au Conseil de la Métropole d'avril 2023, le projet de PLUi-H est entré dans une phase de traduction réglementaire et le travail a été engagé avec chaque commune.

C'est dans ce contexte que des ateliers concernant la traduction réglementaire du projet urbain de la Métropole ont été organisés.

Les objectifs assignés à ces ateliers étaient multiples:

- informer sur les grandes orientations débattues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- expliquer au grand public le contenu du règlement du PLUi-H et permettre l'appropriation des enjeux multiples de ces règles;
- recueillir l'expertise d'usage des habitants de la Métropole et bénéficier de leur contribution pour le travail réglementaire.

- **Modalités de mise en oeuvre**

5 ateliers ont été organisés en soirée de 18h30 à 20h30 sur des lieux différents pour couvrir l'ensemble de la Métropole:

- secteur Nord, le 2 octobre 2023 à Castelginest, salle Josephine Baker,
- secteur Sud, le 4 octobre 2023 à Cugnaux, salle Albert Camus,
- secteur Est, le 5 octobre 2023 à Quint-Fonsegrives, espace Bernard Soléra,
- secteur Centre, le 9 octobre 2023 à Toulouse, salle Barcelone,
- secteur Ouest, le 16 octobre 2023 à Colomiers, salle Satgé.

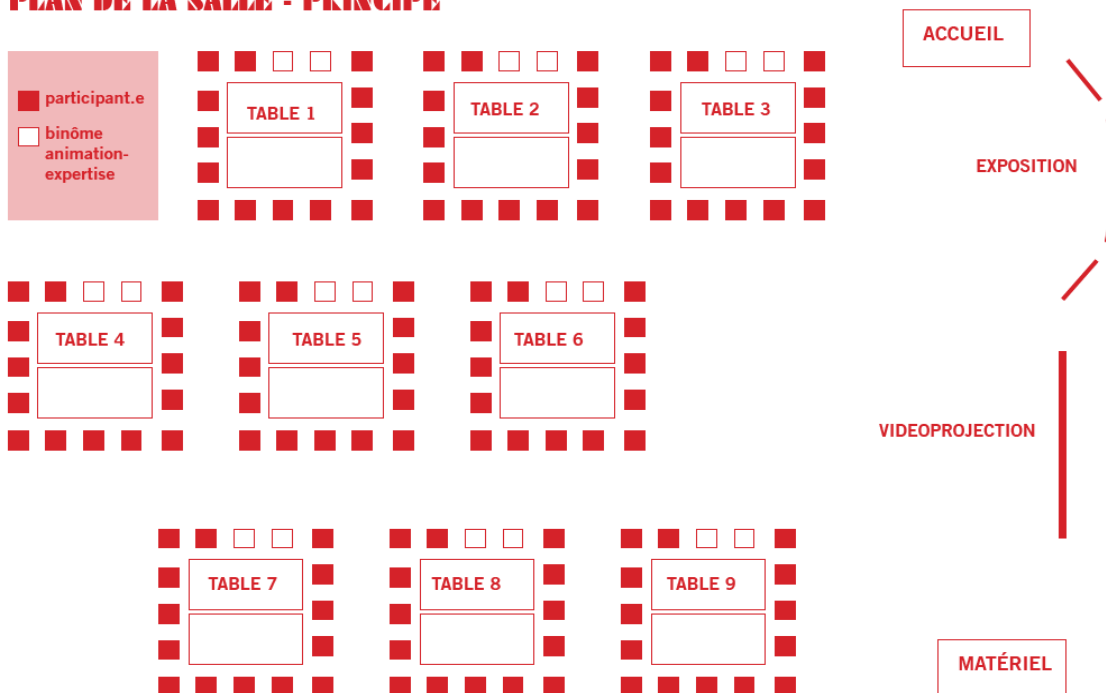
L'organisation sous format atelier limitant le nombre de participants, une inscription au préalable était nécessaire pour assister aux ateliers. Néanmoins, les personnes qui se sont présentées sans inscription préalable ont quand même pu participer à l'atelier.

Dès leur arrivée, les participants étaient invités à s'asseoir à des tables déterminées en fonction de leur commune de résidence ou pour Toulouse par quartier. Un livret était remis à chaque personne. Ce livret comportait une synthèse et des explications sur les éléments cartographiques présentés pendant la soirée et un récapitulatif des questions posées au cours des ateliers.

Un ou plusieurs experts et/ou animateurs étaient présents autour de chaque table: au minimum un(e) chargé(e) de secteur territorial du Service Planification Urbaine de Toulouse Métropole en charge de l'élaboration du PLUi-H ou de l'Agence d'Urbanisme ou du Service Habitat de Toulouse

Métropole et sur certaines tables une personne du bureau d'étude In Vivo, mandaté pour accompagner la collectivité sur cette phase de concertation. Sur certaines tables étaient également présents des élus et techniciens des communes représentées.

PLAN DE LA SALLE - PRINCIPE



Après un mot d'introduction d'un élu de la Commune accueillant la réunion, les grands principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu ainsi que les principes réglementaires sont présentés par Marjolaine Cordier, Chef du Service Planification Urbaine avant de passer à la phase atelier.

Pendant la phase atelier, les participants découvrent en groupe des cartes sur lesquelles sont reportées des données thématiques. L'expert présent à la table explique les données représentées à partir de la légende et pose plusieurs questions en lien avec cette thématique.

Chaque participant se voit alors remettre une série de pions qu'il ou elle peut poser librement sur la carte pour matérialiser ses réponses. Après que tout le monde ait posé ses pions, le groupe discute des choix émis et décide s'ils sont pertinents ou non.

Lorsqu'un consensus est atteint, l'animateur de la table reporte les différentes informations débattues sur la carte ainsi que les remarques des habitants sur une feuille de route.

Le même processus se déroule sur 3 cartes autour de 3 thématiques avant de d'identifier trois lieux privilégiés d'accueil de l'habitat alors que les 3 cartes sont dépliées sur la table.

Pour clore la réunion, un habitant est désigné à chaque table pour restituer à l'ensemble de la salle le travail de sa table.

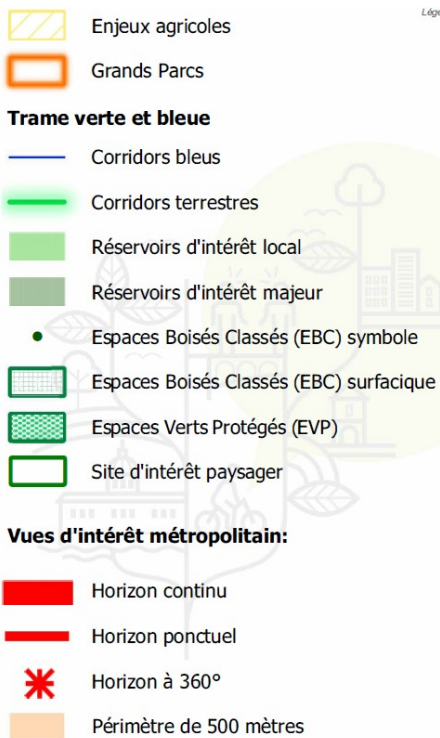


- **Les cartes supports des ateliers**

1 carte sur la thématique Environnement

Questions posées aux participants:

- Pour vous quels sont les sites repérés sur la carte qui comportent le plus d'enjeux pour l'environnement ?
- Quels sont les lieux privilégiés d'accès à la nature que vous fréquentez ?



Exemple de carte:

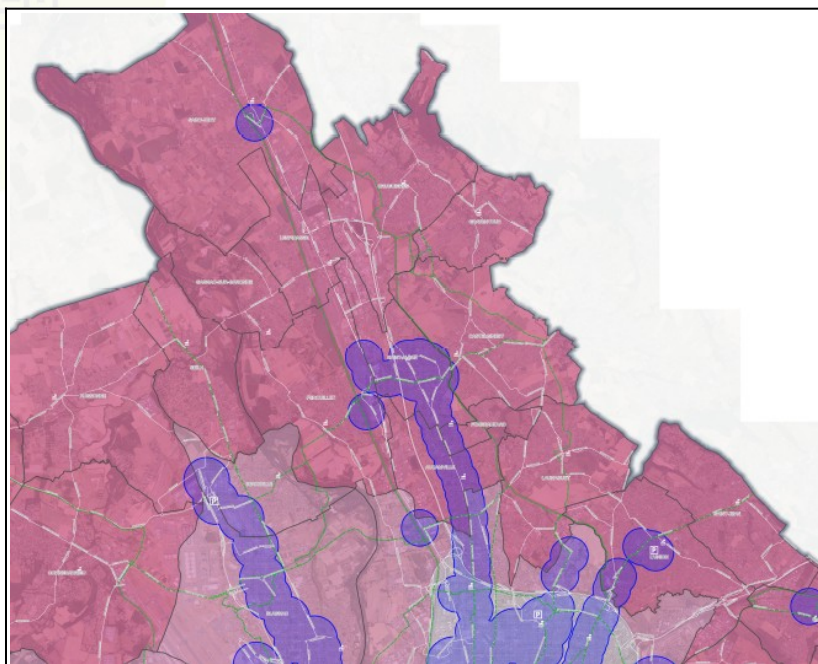
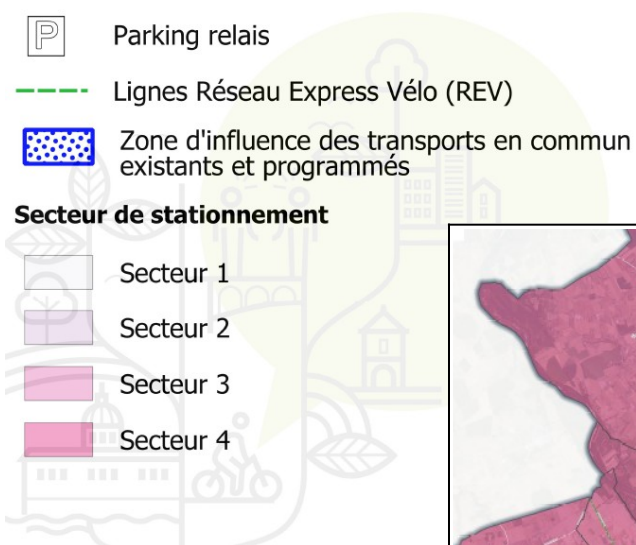


1 carte sur les thématiques Mobilité et Stationnement

Questions posées aux participants:

- En matière de déplacements automobiles où se trouvent pour vous les secteurs bien desservis ? Les points bloquants ?
- En matière de déplacements vélos, piétons où se trouvent pour vous les secteurs bien desservis ? Les points bloquants ?
- En matière de stationnement où se trouvent pour vous les secteurs qui comportent assez de stationnement sur l'espace privé? Ceux où l'on pourrait prévoir moins de stationnements sur l'espace privé?

Exemple de carte:






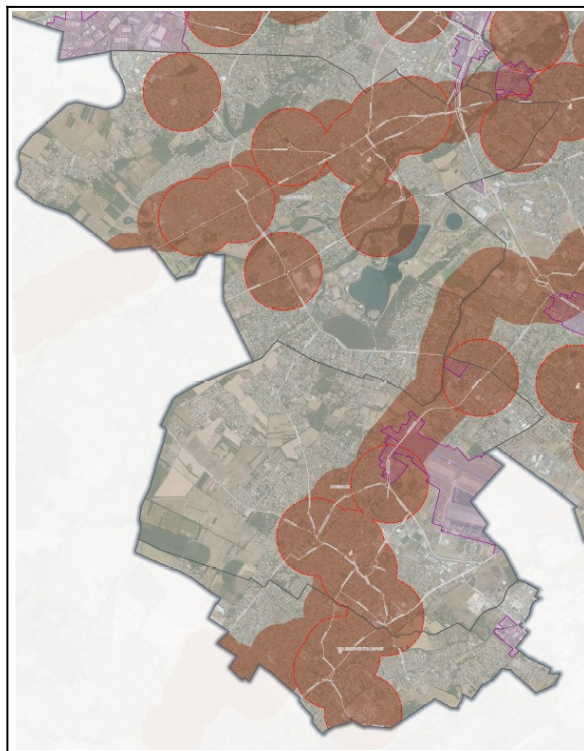
1 carte sur les thématiques Coeur de Quartier et Accueil du territoire

Questions posées aux participants:

- Quelles sont les cœurs de quartier où vous vous rendez pour votre quotidien ?
- Quels sont pour vous les lieux privilégiés pour l'accueil de l'habitat parmi ceux repérés sur la carte ?
- Quels sont pour vous les lieux privilégiés pour l'accueil de l'activité économique parmi ceux repérés sur la carte?

Exemple de carte:

-  Secteurs prioritaires pour l'accueil de l'économie
-  Périmètre d'influence des centralités
-  Secteurs privilégiés pour l'accueil de la population



Les cartes ont pu être présentées aux participants dans un ordre différent. Pour les habitants qui n'ont pas pu participer aux ateliers les cartes avec leur légende, le livret du participant comprenant des explications sur les éléments présentés ainsi que les questions posées étaient disponibles sur le site Internet et la plateforme de participation citoyenne Je Participe.



- **L'information du public**

Afin d'inviter le public à s'inscrire et participer à ces ateliers une campagne de communication a été déployée.

Le dispositif a été annoncé:

- sur la plateforme de participation jeparticipe.toulouse.fr. C'est sur ce site que le public pouvait connaître les lieux et les heures exacts de l'atelier le concernant et s'inscrire ;
- sur les sites Internet de Toulouse Métropole et des communes membres qui ont bien voulu relayer l'information;
- dans la presse : des publications en une de la Dépêche du midi et dans le gratuit Côté Toulouse;
- sur le terrain sur le réseau d'affichage de certaines communes
- sur le digital sur les sites de la Dépêche du midi, actu, touleco, 20 minutes, facebook et instagram (geolocalisation);

Côté Toulouse du 28 septembre 2023 et La Dépêche du Midi du 26 septembre 2023



Publication numérique Actu Toulouse et Instagram



Affiches sur l'espace public à Quint-Fonsegrives et Castelnest



681 963 personnes ont été touchées par ce dispositif digital :

1 037 405 impressions diffusées – 942 clics enregistrés

1 016 interactions enregistrées

Répartition des impressions : Facebook 50% / Instagram 50%.

- A Toulouse, des invitations ont été envoyées au fichier mailing des habitants « Sarbacane » qui souhaitent recevoir des informations de leur quartier. Des visuels ont également été affichés sur les écrans des Maisons de la Citoyenneté.

Au total, ce sont plus de 3,1 millions de contacts qui ont été délivrés sur l'ensemble de la campagne.

3-2 Le bilan

- **Chiffres de participation**

Participants (Hors élus)	Secteur Nord Castelginest 2/10/2023	Secteur Sud Cugnaux 3/10/2023	Secteur Est Quint- Fonsegrives 5/10/2023	Secteur Centre Toulouse 9/10/2023	Secteur Ouest Colomiers 16/10/2023
Hommes	37	29	40	4	19
Femme	23	28	21	33	10
Total	60	57	61	82	29

Au total, ce sont environ **289 personnes** qui ont participé aux ateliers avec une sur-représentation des hommes.

- **Données qualitatives**

Les participants ont joué le jeu de l'atelier malgré parfois des réticences à répondre à certaines questions, notamment à la dernière partie de l'atelier concernant les secteurs pouvant accueillir la densification sur la Métropole. En effet, si la thématique environnement a fait consensus, l'ensemble des participants étant favorables à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels, plusieurs tables ont refusé de localiser des secteurs pouvant accueillir une densification car les habitants ont considéré que cette densification était déjà suffisante. Les habitants de Toulouse ont parfois proposé de densifier dans les communes hors Toulouse et inversement.

Certains participants étaient également frustrés par le temps imparti à l'atelier. De plus, d'autres auraient souhaité que ces ateliers interviennent en amont de la phase réglementaire.

Ces ateliers ont bénéficié d'une bonne ambiance générale et des débats animés et constructifs qui ont permis aux participants d'échanger sur des sujets précis et de dialoguer avec les services techniques de la Métropole. Ces ateliers ont représenté un lieu d'échanges et de partage. Ils ont permis de mettre en lumière pour les habitants les défis auxquels le PLUiH doit faire face entre accueil de la population et préservation des terres agricoles et naturelles.

L'ensemble des contributions tracées sur les cartes sont disponibles sur le site de Toulouse Métropole et sur la plateforme Je Participe.

4- La réunion de restitution des ateliers et de présentation des mesures réglementaires associées

4-1 Le déroulé

- **Objectif**

Conformément à la délibération de prescription, une réunion de restitution devait faire suite aux ateliers.

L'objectif de cette réunion de restitution était de présenter:

- les retours des ateliers du mois d'octobre 2023,
- les principes du PLUi-H prêt à être arrêté.

- **Modalités de mise en oeuvre**

La réunion s'est déroulée le 4 mars 2024 à la fois en présentiel à la Salle San Subra à Toulouse et à distance par retransmission en direct via la chaîne Youtube de Toulouse Métropole.

La présentation ainsi que les réponses aux questions posées ont été assurées par les élus métropolitains en charge de l'urbanisme et de l'habitat, Annette Laigneau et Karine Traval Michelet ainsi que par l'équipe technique représentée par Marjolaine Cordier, Chef du Service Service Planification Urbaine.

La présentation était axée autour des 3 thématiques travaillées lors des ateliers, tout d'abord pour restituer le travail cartographique réalisé par les participants et ensuite pour détailler comment les règles écrites et graphiques du PLUi-H traduisent ces enjeux.

Le support, la rediffusion de la réunion et le compte rendu restent consultables en ligne sur le site de la Métropole et la plateforme Je Participe:

[REDIFFUSION - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat - Je participe ! \(toulouse.fr\)](https://www.toulouse.fr/REDIFFUSION-Elaboration-du-Plan-Local-d-Urbanisme-intercommunal-et-Habitat-Je-participe!)

En outre, le compte rendu apporte des réponses aux questions qui ont été posées par le chat Youtube pendant la réunion et auxquelles des réponses n'avaient pas été apportées.



- **Information du public**

Pour informer le public de cette réunion de restitution, des actions de communication ont été menées.

La réunion a été annoncée:

- sur des sites Internet jeparticipe.toulouse.fr , metropole.toulouse.fr, actu.fr, la dépêche, 20 minutes, touleco
- dans la presse : des publications en une de la Dépêche du midi et des 1/4 de page dans la dans le gratuit Côté Toulouse;
- sur les réseaux sociaux: des post Facebook et Instagram géolocalisés qui ont touchés 616563 personnes, en majorité une population masculine (53%) dans la tranche d'âge 25-34 ans.

A Toulouse, des invitations ont été envoyées au fichier mailing des habitants « Sarbacane » qui souhaitent recevoir des informations de leur quartier.

Plus de 1,6 millions de contacts au total sur la campagne de communication pour annoncer cette réunion.

4-2 Le bilan

- **Chiffres de participation**

130 personnes ont participé à la réunion en présentiel à la Salle San Subra à Toulouse et 318 personnes se sont connectées à distance pour visionner la retransmission en direct sur Youtube.



- **Données qualitatives**

Les questions ont été nombreuses et fournies et témoignent d'un bon niveau de connaissance des participants.

Elles font émerger des attentes fortes en matière de :

- **préservation des ressources:** eau, trame noire (pollution lumineuse), patrimoine bâti notamment des toulousaines, zones à enjeux environnementaux que ce soit les continuités vertes ou les arbres isolés,
- **préservation de la qualité de vie:** création d'espaces verts dans les quartiers, préservation de l'intimité en ne créant pas de vis-à-vis, temporisation de la densification, réalisation d'aménagements cohérents, cohérence entre la densification et la préservation des espaces naturels et agricoles, traitement des friches, limitation des darks stores et des darks kitchen, articulation avec les intercommunalités voisines;
- **amélioration des mobilités:** sécurisation des déplacements doux, amélioration de la fluidité du trafic, travail sur le stationnement.

Cette réunion a bénéficié d'une bonne ambiance générale et d'échanges constructifs. Certains participants ont regretté de ne pas disposer des données techniques plus précises ayant servi à élaborer les documents ou bien de ne pouvoir consulter les documents finalisés avant l'arrêt en Conseil de la Métropole.

5- Les réunions communales

Sans faire l'objet des modalités de concertation réglementaires définies par la délibération de prescription du PLUi-H, d'autres informations ou concertations, pilotées par les communes ont complété le dispositif.

Il a pu s'agir de temps d'échanges sur les projets urbains communaux ayant alimenté la démarche PLUi-H ou de concertation / information relatives aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ainsi, afin de démultiplier la dynamique de concertation, les communes ont pu organiser leurs propres réunions ou dispositifs ciblés et complémentaires à l'échelle de leur commune à l'aide de supports et de visuels mis à disposition par la Métropole. Certaines communes engagées dans des démarches de concertation sur leur projet urbain se sont notamment appuyées sur ce travail pour élaborer le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur leur territoire.

C'est le cas par exemple des communes de Tournefeuille ou Cugnaux.

A Toulouse, la concertation sur les cahiers toulousains, qui s'est en partie déroulée au cours de l'année 2022 a été l'occasion d'aborder des sujets communs avec ceux du PLUi-H et de contribuer ainsi aux réflexions.

En outre, des temps d'échanges ont été organisés avec les associations des bureaux de quartier intéressées à l'occasion de deux temps particuliers:

- entre le 17 avril et le 24 mai 2023, lors de rencontres individuelles avec chaque association pour recueillir leurs contributions,
- entre le 4 mars et le 19 mars 2024, lors de réunions collectives avec les associations à l'échelle de chaque Territoire pour restituer la méthode de travail réglementaire et la manière dont les contributions avaient pu être prises en compte.

En outre, une concertation et information ciblée et complémentaire a pu être réalisée par les communes sur les projets de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation(OAP) et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour lesquelles des modifications importantes étaient envisagées.

Cette concertation a pu prendre des formes très différentes selon les projets et les communes:

- réunions d'information avec les riverains directement intéressés par le projet ou tous les habitants
Ce fut le cas par exemple pour toutes les OAP de Villeneuve-Tolosane et de Cugnaux ou pour l'OAP l'Espagnoulet à Gagnac-sur-Garonne;

- projet présenté en Comité de Quartier

Par exemple pour l'OAP Cité Administrative à Toulouse,

- publication dans le bulletin d'information municipal ou diffusion de flyers,

Ce fut le cas par exemple pour l'OAP Barquill à Cornebarrieu

- publication d'information sur le site Internet de la Commune

Par exemple, l'OAP Parc de l'Escalette à Pibrac.



OAP BARQUIL

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUHI) en cours d'élaboration, les projets économiqes moines se développent au sein du territoire de la Communauté de Communes du Cornebarrieu, le long de la N63, route de Colomiers, où sont déjà implantées les installations logistiques de l'entreprise Airbus.

L'objectif est de permettre l'installation de nouvelles fonctions industrielles et de production en lien avec le développement de la future usine « Solar Edge » qui produira des modules photovoltaïques de nouvelle génération pour les 15 à 20 années à venir.

Afin d'assurer et d'encadrer l'aménagement du secteur, une Commission d'Aménagement et de Programmation (CAP) sera intégrée au futur document d'urbanisme. Cet outil complémentaire aux plans réglementaires du PLUHI, vise à définir les principes d'aménagement du site en tenant l'équilibre urbain et paysager du projet.

L'aménagement du site comporte ainsi quatre enjeux majeurs :
 - le traitement paysager avec le renforcement des bois et la requalification des haies existantes,
 - le traitement architectural des constructions,
 - l'optimisation de la desserte routière,
 - le développement des modes de déplacement doux.

LE CALENDRIER DU PLUHI

2022	2023	2024	2025
Élaboration du projet	Adoption du projet	Adoption du PLUHI	Adoption
Concertation 3 mois 15/01/2024 - 30/03/2024			

11 CORNEBARRIEU NOUS REJOINDRA LE 22 JANVIER 2024

POUR VOUS INFORMER :

- sur <https://www.communes.pibrac.fr/actualites/actualites/actualites>
- au siège de Toulouse Métropole, 1 rue René Leduc à Toulouse
- dans les maisons de la citoyenneté MJC à Toulouse
- dans les mairies de la zone communale de la métropole

Vous y trouverez tous les documents permettant de prendre connaissance de la procédure et de son état d'avancement.

POUR VOUS EXPRIMER :

- sur www.communes.pibrac.fr/actualites/actualites/actualites ou la plateforme www.communes.pibrac.fr/actualites/actualites/actualites
- des registres papier sont accessibles au siège de Toulouse Métropole, dans les MJC à Toulouse et dans les mairies des 16 autres communes de la Métropole aux heures habituelles d'ouverture de public.

par courrier à adresser à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, service planification urbaine, 6 rue René Leduc - BP 85221 - 31005 Toulouse Cedex 05, en précisant en objet : « Concertation préalable PLUHI ».



Publication dans le magazine municipal de Cornebarrieu et sur le site Internet de la Mairie de Pibrac



STANDARD VIE À PIBRAC ENVIRONNEMENT SORTIR COMMUNIERS LOCAL

CONCERTATION PLUI-H - ESCALETTE

Thème : CONCERTATION PLUI-H - ESCALETTE

Publié le mardi 07 février 2024



VOIR TOUTES LES ACTUALITES

Plus d'infos sur l'élaboration et l'adoption de la Programmation (CAP) du Parc de l'Escalotte

CONCERTATION PLUI-H

Publié le mardi 07 février 2024

3 messages



III. Les dispositifs pour s'exprimer

1- Les moyens d'expression

Plusieurs moyens d'expression ont été mis à disposition du public pour qu'il puisse faire part de ses contributions pendant la période de concertation sur le PLUi-H:

- **un registre d'observations dématérialisé** accessible depuis le site de Toulouse Métropole ou de la plateforme Je Participe. Il a été ouvert le 25 février 2022 et côturé le 31 mars 2024 à minuit. Pendant toute cette période, il a été possible de déposer une contribution 7j/7j et 24h/24h. Pour mettre en place ce registre numérique, la collectivité a fait appel au prestataire Publilégal. Toute la législation relative à la protection des données personnelles a été respectée.

- **914 contributions déposées et publiées.**

Le registre numérique a fait l'objet de 3255 visites par 1788 visiteurs.

Un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes. Dans ce cas, le nombre de visiteurs n'augmentera pas mais le nombre de visites augmentera. Un visiteur génère donc plusieurs visites et non l'inverse.

Un pic de fréquentation a principalement été observé sur le registre dématérialisé entre février et avril 2022 en lien avec le lancement de la concertation, le dispositif mobile et le questionnaire.

- Le public avait en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président Toulouse Métropole, Service de la Planification Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, en précisant en objet « Concertation préalable PLUi-H ».

- **42 courriers** ont été envoyés à Toulouse Métropole. Ces courriers ont été annexés au registre de concertation situé à Toulouse Métropole.

- Dans les 43 lieux de concertation cités dans la partie I-3 du présent document, des registres papiers accompagnant le dossier de concertation et les panneaux de concertation ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations.

- **31 observations écrites et 55 courriers** ont été formulés dans les registres papier.

Deux registres n'ont pas pu être récupérés à l'issue de la clôture de la concertation : celui des communes de Fonbeauzard et Gagnac-sur-Garonne. Ils ont fait l'objet d'une déclaration de vol ou de perte par un agent assermenté.

Nombre de contributions déposées dans les 43 registres papier:

TOULOUSE METROPOLE-PLUIH

Registres de concertation papier

	Nombre remarques écrites	Nombre courriers joints
MAIRIE D'AIGREFEUILLE (800 habitants)	0	0
MAIRIE D'AUCAMVILLE (7000 habitants)	0	0
MAIRIE D'AUSSONNE (+ 6000 habitants)	0	0
MAIRIE DE BALMA (13 000 habitants)	0	6
MAIRIE DE BEAUPUY (1200 habitants)	0	0
MAIRIE DE BEAUZELLE (4900 habitants)	0	1
MAIRIE DE BLAGNAC (21 200 habitants)	0	1
MAIRIE DE BRAX (2300 habitants)	0	0
MAIRIE DE BRUGUIERES (4900 habitants)	1	11
MAIRIE DE CASTELGINEST (8500 habitants)	5	1
MAIRIE DE COLOMIERS (32 300 habitants)	0	0
MAIRIE DE CORNEBARRIEU (5500 habitants)	2	0
MAIRIE DE CUGNAUX (16 000 habitants)	0	0
MAIRIE DE DREMIL-LAFAGE (2600 habitants)	0	11
MAIRIE DE FENOUILLET (4900 habitants)	0	0
MAIRIE DE FLOURENS (1700 habitants)	0	0
MAIRIE DE FONBEAUZARD (2700 habitants)		Disparition du registre
MAIRIE DE GAGNAC-SUR-GARONNE (>3000 habitants)		Disparition du registre
MAIRIE DE GRATENTOUR (3600 habitants)	0	1
MAIRIE DE LAUNAGUET (7426 habitants)	0	1
MAIRIE DE LESPINASSE (2400 habitants)	0	0
MAIRIE DE L'UNION (12 400 habitants)	0	0
MAIRIE DE MONDONVILLE (4500 habitants)	0	7
MAIRIE DE MONDOUZIL (220 habitants)	0	0
MAIRIE DE MONS (1400 habitants)	0	3
MAIRIE DE MONTRABE (3300 habitants)	0	0
MAIRIE DE PIBRAC (8614 habitants)	0	0
MAIRIE DE PIN BALMA (900 habitants)	0	0
MAIRIE DE QUINT-FONSEGRIVES (4500 habitants)	0	0
MAIRIE DE SAINT-ALBAN (5500 habitants)	0	2
MAIRIE DE SAINT-JEAN (10 402 habitants)	0	2
MAIRIE DE SAINT-JORY (4900 habitants)	1	1
MAIRIE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE (10 700 habitants)	12	1
MAIRIE DE SEILH (2900 habitants)	4	3
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE (25 700 habitants)	0	0
MAIRIE DE VILLENEUVE-TOLOSANE (8300 habitants)	0	0
Maisons de Citoyenneté Centre Meriel, puis Maison Toulouse Services Capitole	0	0
Maisons de Citoyenneté Rive gauche puis Maison Toulouse Services St Cyprien	0	0
Maisons de Citoyenneté Nord puis Maison Toulouse Services Minimés	0	0
Maison de la Citoyenneté Sud-Est Niel puis Mairie de Quartier Niel	0	2
Maison de la Citoyenneté Est puis Maison Toulouse Services Roseraie	1	0
Maison de la Citoyenneté Ouest puis Maison Toulouse Services Reynerie	1	0
Toulouse Métropole	4	1 (+ 42 courriers reçus à Toulouse Métropole)
TOTAL	31	55

2- Le bilan des moyens d'expression

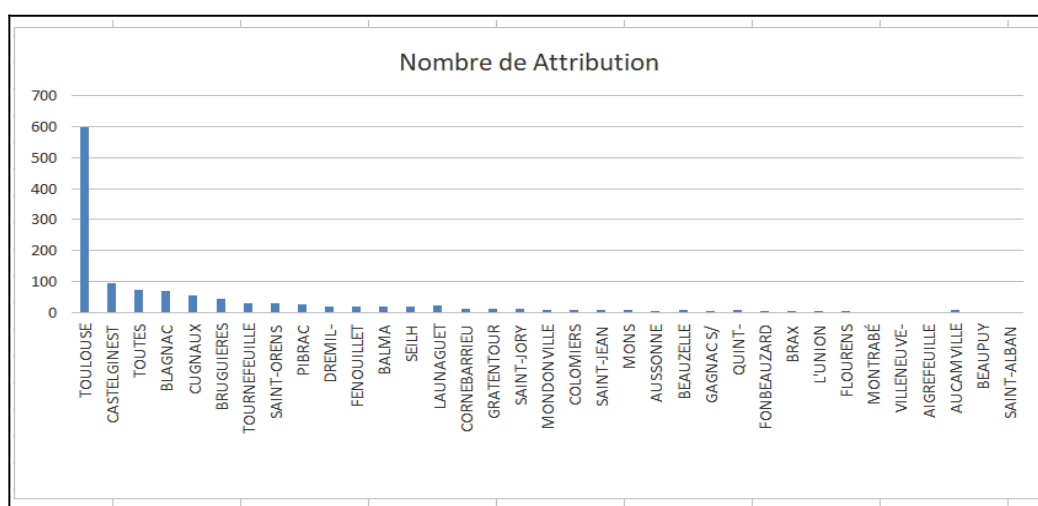
- Répartition des contributeurs par commune

La répartition géographique des contributions formulées dans le cadre de la concertation est relativement inégale. La commune de Toulouse comptabilise beaucoup plus de contributeurs que les autres communes de la Métropole. Cela semble toutefois logique au regard du poids démographique de Toulouse au sein de la Métropole.

Mais le nombre de contributions n'est pas toujours corrélé à l'importance de la population et il peut s'expliquer par des oppositions à des projets d'aménagement précis.

Il est à noter que 3 Communes, Lespinasse, Mondouzil et Pin Balma, sur les 37 Communes constituant Toulouse Métropole ne sont pas représentées parmi les contributeurs de la concertation.

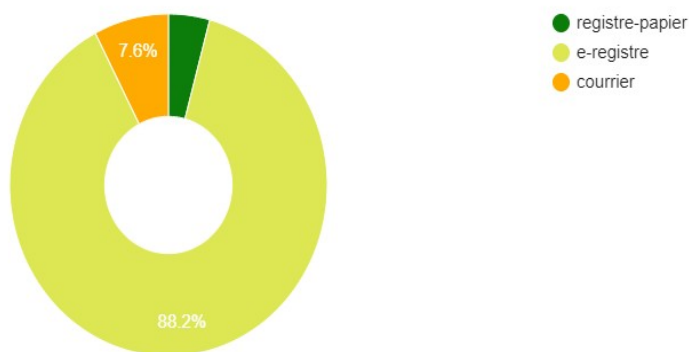
Nombre de contributions par Commune



- Détail des contributions selon le mode de contact

Le registre dématérialisé a permis de recueillir 88 % des contributions des dispositifs d'expression. Les courriers représentent quant à eux 7,6 % des contributions et les remarques écrites dans les registres papiers 4%.

Provenance des contributions

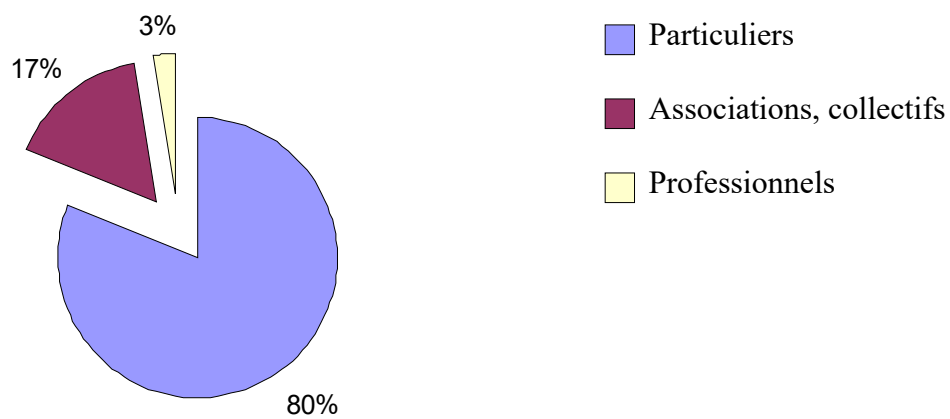


- **Profil des contributeurs**

La plupart des personnes se sont exprimées à titre individuel-(80 %).

Par ailleurs, 17 % des contributions ont été faites par des associations ou collectifs et seulement 3 % par des professionnels comprenant des entreprises, des avocats, des promoteurs immobiliers.

Profil des contributeurs



IV - Les enseignements de la concertation

Cette partie du bilan de la concertation est composée d'une analyse quantitative de la participation, d'une analyse thématique des contributions et des principaux enseignements à retenir.

- **Point méthodologique : les modalités d'analyse des contributions**

Ce bilan prend en compte l'ensemble des remarques issues : des registres de concertation papier mis à disposition dans les communes et au siège de Toulouse Métropole, du registre de concertation dématérialisé, des courriers adressés à Toulouse Métropole et enfin, des observations formulées lors des réunions publiques à l'oral.

Un contributeur correspond à un participant à la concertation.

A noter, un contributeur peut formuler plusieurs contributions sur des thématiques différentes et sur des supports différents. Par exemple, une même personne a pu s'exprimer sur le registre dématérialisé et par courrier.

Les thématiques ont été définies afin d'ordonner et de regrouper les contributions pour en faciliter l'analyse.

1- Synthèse chiffrée de la participation

L'analyse quantitative de la concertation est la suivante:

Dispositif	Nombre/Participation
Questionnaire	931
Registre dématérialisé	914
Registres papiers	86
Courriers	42
Participation aux ateliers de concertation	289
Participation aux réunions de restitutions en présentiel et en distanciel	678
Questions posées lors des réunions	58
Fréquentation de la page Internet PLUi-H sur le site de la Métropole	25 017 vues
Fréquentation de la page Internet PLUi-H sur la plateforme Je Participe	5649 vues

La concertation ouverte sur le projet de PLUi-H du 10 février 2022 au 31 mars 2024 a donc permis au public, pendant une durée de plus de deux ans et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et l'expression de **de 2031 contributions**.

2- Analyse des principaux thèmes des contributions

A partir des différentes sources de contributions, plusieurs thèmes se sont dégagés tout au long de la concertation.

Les principaux sujets ressortant des contributions ont été regroupés au sein des thématiques suivantes, par ordre d'importance en fonction du nombre de contributions :

- Les Projets urbains et les formes urbaines,
- Environnement, patrimoine naturel,
- Déplacements, mobilités, stationnement,
- Commerces et Équipements,
- Extension de l'urbanisme,
- Patrimoine Bâti,
- Habitat,
- Risques, Nuisances, Climat,
- Développement Économique.

Dans cette partie, il s'agit de détailler les demandes émises pour chaque thématique et de les illustrer par quelques citations de contributeurs. Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs car il n'est pas possible de reprendre toutes les propositions et localisations citées dans les 2031 contributions.

2-1 Les Projets urbains et les formes urbaines

Projets urbains

Plusieurs projets d'aménagement ont fait l'objet de remarques ciblées. C'est le cas notamment de projets d'habitat en extension urbaine comme la phase 3 d'Andromède ou les terrains sous l'école de Dremil-Lafage qui font l'objet d'une opposition. L'urbanisation de ces espaces est rejetée car elle conduit à la destruction de milieux naturels de plus en plus rares sur la Métropole et prévoit une densification trop importante. L'urbanisation est mise en opposition avec la préservation de la biodiversité et le réchauffement climatique. Il est également reproché à ces projets de porter atteinte à la qualité de vie et de servir le profit de promoteurs immobiliers et des Mairies.

"Préservez et développez nos espaces verts et notre biodiversité, et arrêtons de bétonner à tout va en cette période de réchauffement climatique."

Des projets d'extension à destination économique comme la plateforme logistique de St Jory ont pu faire l'objet des mêmes critiques sur les atteintes à l'environnement en plus d'inquiétudes concernant les nuisances engendrées sur la qualité de vie ou sur la circulation.

Des projets de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ont fait l'objet d'une concertation menée en parallèle de celle du PLUi-H ont fait l'objet de remarques concernant leur aménagement: densité des projets, impact sur la circulation, taille des logements, hauteurs. C'est le cas par exemple de l'OAP La Ramée Marquisat à Tournefeuille, des OAP de Seilh ou de l'OAP Paléfiqat à Toulouse. Des OAP déjà existantes ont également fait l'objet de contributions demandant le maintien des principes proposés ou au contraire des évolutions sur leur

programmation (équipements, hauteur) notamment les OAP Guilhermy, Brouardel Europe, Lapujade et Cartoucherie à Toulouse.

"Et donc une bonne politique consiste à limiter le nombre d'habitants et par voie de conséquence le nombre de voitures car encore beaucoup de familles ont un ou plusieurs véhicules. Ensuite, les logements construits doivent être des logements pour des familles (T3, T4 ou T5) qui de fait s'installeront durablement et feront vivre le quartier."

Des projets faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme en cours ou à venir ont également été ciblés par des observations qui montrent l'inquiétude des riverains face à des nuisances possibles. Peuvent être cités dans cette catégorie, les projets de paddle à Fenouillet, la fourrière ou l'usine biomasse à Toulouse, Air Business Academy à Blagnac. Même si les documents d'urbanisme actuels, applicables permettent ces projets, les habitants se sont saisis de ce moyen d'expression qui leur a été offert.

La densification

Il s'agit d'un sujet au coeur des préoccupations des habitants. Dans cette catégorie, de nombreuses contributions ont été déposées pour s'opposer à une trop forte densification de la ville afin de garder le maintien du caractère villageois ou pavillonnaire qui fait la qualité de vie toulousaine. Les habitants demandent de ne pas multiplier les projets immobiliers de façon à préserver la qualité de vie, le patrimoine bâti, de laisser des respirations dans le tissu urbain et préserver l'identité des quartiers.

"Les citoyens recherchent plus que jamais la qualité de vie. Cette dernière doit résulter d'une urbanisation raisonnée et maîtrisée, qui concilie le besoin de logements et la prise en compte de l'environnement, du patrimoine architectural, des espaces verts, ainsi que l'adaptation anticipée des infrastructures: voirie, transports en commun, pistes cyclables, traitement des eaux usées...."

Les contributeurs formulent leurs inquiétudes vis-à-vis des promoteurs immobiliers et dénoncent la multiplication des opérations immobilières dans des zones pavillonnaires. Les contributions ont été nombreuses dans les secteurs où les communes où la densification est déjà à l'oeuvre comme à Blagnac / Chemin Delpont et chemin des Sœurs, à Toulouse / quartier St Simon, à Cugnaux / quartier Cloche Maurens, à Tournefeuille.

Même si certains demandent de stopper toute construction dans leurs quartiers, il est généralement souligné qu'il convient de trouver un équilibre entre densification et capacité d'accueil et de services. La densification doit se faire dans les secteurs desservis par les transports en commun et dont les équipements et les services sont suffisants. En dehors de ces secteurs, il est demandé de modérer l'urbanisation actuelle.

"Trop d'urbanisation dans notre quartier de St Simon. Trop de densification dans un quartier dont les structures (routes et équipements publics) ne suivent pas. Le quartier doit évoluer mais pas se développer sans règles par des promoteurs sauvages!!"

Dans ce cadre, des contributions demandent de questionner le modèle de développement de la Métropole, de revoir le scénario d'accueil démographique et au contraire de développer les territoires périphériques.

Dans le contexte de la Loi Climat et Résilience et de réchauffement climatique, à l'inverse, quelques contributions demandent une densification raisonnée afin de préserver les espaces verts. Cette densification a été évoquée autour du projet de 3^e ligne de métro et par une hauteur plus importante dans les nouveaux quartiers.

"Il n'y a rien d'impossible dans l'atteinte de cet objectif visé par le plan biodiversité... mais la conséquence est un passage obligé par la densification de l'habitat et la limitation de l'étalement urbain qui supposent de revoir à minima nos règles d'urbanisme au sein de Toulouse Métropole. "

"L'urbanisme futur devra faire une place belle aux espaces verts et espaces agricoles de proximité. L'urbanisme devra favoriser une densification des espaces déjà artificialisés."

Pour répondre à cette problématique de la densification, des contributeurs ont mis en avant des propositions: rationaliser l'usage des transports, relocaliser les activités économiques, utiliser les logements et les locaux vides, agrandir les logements existants pour en créer de nouveaux, miser sur les logements alternatifs.

Les règles d'implantation et l'aspect extérieur des constructions

En lien avec les questions de densité, il est demandé de limiter les hauteurs des nouvelles constructions et de les harmoniser avec la hauteur des constructions existantes dans les rues adjacentes. Dans les secteurs pavillonnaires, il est reproché que les nouvelles constructions soient trop hautes par rapport aux habitations existantes et créent des vis à vis dérangeants. Des propositions très précises de nouvelles rédactions ont parfois été transmises notamment pour limiter les co-visibilités trop importantes, limiter les hauteurs par rapport à l'existant.

"nous demandons que sur une unité foncière et entre les unités foncières, la distance minimale entre deux façades qui ne sont pas aveugles soit au moins égale à la demi somme des hauteurs des façades, qu'elles soient séparées ou pas par une voie."

Concernant l'implantation des constructions, il est aussi demandé d'adapter les règles d'implantation par rapport au domaine public ou aux limites sempratives, de modifier l'emprise au sol notamment pour libérer de l'espace naturel au sol ou pour permettre de nouvelles formes urbaines.

"Une réflexion pourrait également être menée pour encourager les habitats individuels en mitoyenneté ou à étage, ou avec des garages en sous-sol (par un bonus sur certains critères ?)."

"le service d'urbanisme ne devrait autoriser la construction d'immeubles qu'avec un retrait minimal de 4 ou 5 mètres par rapport à la rue pour une véritable arborisation. "

D'autres contributions concernent l'aspect extérieur des constructions: les couleurs et les matériaux utilisés doivent être cohérents avec l'architecture locale ou doivent favoriser une faible consommation énergétique. Il est proposé des règles alternatives ou des bonus pour favoriser les projets de rénovation de l'habitat existant.

Enfin, les clôtures ont également fait l'objets de contributions concernant leur hauteur, les matériaux utilisés.

2-2 Environnement, patrimoine naturel

Nature en ville, biodiversité

Les habitants et les associations de quartier se sont exprimés massivement pour la préservation des arbres et de la biodiversité. Il est demandé de préserver aussi bien les espaces naturels de qualité, les espaces verts publics et les espaces verts privés et même de débitumiser les espaces publics pour augmenter la part d'espaces verts en ville. Le développement et la sanctuarisation de la nature en ville sont plébiscités pour préserver la qualité de vie des habitants, pour offrir des espaces de respiration et de récréation dans la ville (aménager plus de parcs public, d'aires de jeux) mais aussi pour lutter contre le réchauffement climatique et réduire le phénomène d'ilot de chaleur urbain.

"Outre un désir personnel de conserver un environnement arboré, il est primordial de maintenir ces îlots de fraîcheur dans la ville et de limiter la bétonisation pour éviter le phénomène d'Ilot de chaleur urbain."

Certaines demandes de protection sont étayées par des inventaires écologistes faune et flore avec des photos prises sur site. Il en est de même des demandes de classement d'éléments boisés précis en Espaces Boisés Classés (EBC) ou d'Espaces Verts Protégés (EVP) comme à Balma, qui comprennent des photos du ou des sujets à préserver.

Il a également été proposé d'instaurer dans le règlement écrit de nouvelles règles de protection de la végétation comme des règles de recul autour des arbres existants ou une part d'espace vert proportionnelle au nombre de logements construits.

"Afin d'offrir plus d'espace vert aux habitants chez eux, il faut imposer à la parcelle constructible un nombre minimum de m² d'espace vert par habitants de la futur parcelle."

Le sujet de la préservation des arbres et de la nature en ville a été souvent cité dans le registre dématérialisé mais les boisements, les réservoirs majeurs et les corridors ont été largement repérés lors des ateliers participatifs organisés au mois d'octobre 2024 comme des espaces majeurs à préserver (ex: forêt de Bouconne, les côteaux, la Garonne, l'Hers, le Touch, la Ramée, les bois...). Ces espaces représentent à la fois des espaces de nature fréquentés par la population mais aussi des poumons verts essentiels aux espaces animales et végétales. Les berges des cours d'eau ont également fait l'objet de demande de protection, notamment pour leur ripisylve.

Une forte mobilisation s'est exprimée sur le registre dématérialisé pour préserver des espaces verts privés ou publics localisés à Bruguières secteur de Xéraco et à Castelginest, parc St Supéry.

A l'inverse, des particuliers demandent aussi de supprimer des EBC qui grèvent leur propriété.

Espaces agricoles

Dans le cadre de la préservation de l'environnement, les habitants ont demandé le maintien et la préservation des zones destinées à l'agriculture.

"Il est donc primordiale de préserver des zones agricoles larges et contigues pour 2 raisons: 1/garantir des productions agricoles de proximité c'est la base de la résilience alimentaire 2/ permettre à l'ACCA une régulation en sécurité."

Outre le maintien de l'existant, il est demandé de proposer de nouveaux secteurs destinés à de l'activité maraîchère généralement biologique et tournée vers une production locale (cantines scolaires, achats directs auprès des maraîchers, projets éducatifs).

"Créer des zones de maraîchage (pas des jardins partagés, de vraies exploitations) qui permettent de nourrir les habitants à proximité. Aux Pradettes, beaucoup de place à Météo-F, DSNA"

Il est donc demandé la mise en place de mesures pour soutenir les installations d'exploitations agricoles de proximité et pour favoriser une production agricole locale non polluante.

Des secteurs ont été plus particulièrement ciblés pour des projets de Zone Agricole Protégée (ZAP) ou de ferme maraîchère (ex: à Saint-Orens-de-Gameville, zone des Quinze Sols Blagnac ou Tournefeuille).

Des agriculteurs eux-mêmes ont fait des demandes pour assouplir le règlement écrit des zones agricoles afin de permettre l'installation d'habitat léger. Il a également été demandé des passages de terrains agricoles en zone constructible (voir partie extension urbaine).

2-3 Déplacements, mobilités, stationnement

Voirie, circulation

Des inquiétudes quant à la question de la saturation des axes de circulation avec la densification et de nouveaux projets urbains sont formulées. Les contributeurs craignent que la densification accentue les difficultés de circulation sur la Métropole déjà embouteillée notamment à St Simon. Les habitants regrettent que certains quartiers soient envahis par les automobiles sur des voiries dont le gabarit n'est pas adapté.

"Il faut remarquer que les infrastructures routières ne suivent pas et ne pourront pas suivre puisque les rues ont été tracées pour un quartier avant tout pavillonnaire et non pas condamné à une urbanisation exponentielle."

Il est regretté le manque d'aménagements routiers, plus particulièrement dans les communes hors Toulouse et dans le Nord de l'agglomération. Pour répondre à cette problématique, certains habitants ont demandé de maintenir des emplacements réservés pour des aménagements routiers, ou de prévoir de nouveaux aménagements pour faciliter les déplacements.

A contrario, certains aménagements routiers d'envergure sont remis en questions par des contributions: pont sur la Garonne, prolongement M902, Voie du Canal de St Martory, Jonction Est. Les contributeurs soulignent que ces projets sont contradictoires avec la consommation d'ENAF, qu'ils généreront de nouveaux trafics routiers et qu'il vaut mieux favoriser les mobilités douces.

"La demande des élu-e-s du canton pour la création d'un pont sur la Garonne et l'aménagement de la M902 ne peut que ramener du trafic routier dans ce secteur déjà bien encombré au niveau de l'entonnoir que constitue l'accès à l'aéroport."

Des contributions demandent de densifier là où les transports en commun sont présents et de modérer là où ils ne le sont pas.

Les demandes concernant le renforcement des transports en commun, leur gratuité, la fréquence, le tracé des lignes ne relèvent pas du PLUi-H mais du Plan de Déplacement Urbain (PDU) en cours d'élaboration. La vitesse des véhicules est hors champ d'application des documents de planification.

Mobilités douces, trottoirs

Le développement des mobilités douces revient à de nombreuses reprises dans les contributions de la part d'habitants ou d'associations. Ces modes "doux" sont présentés comme des alternatives à l'usage de la voiture et leur pratique augmente. Les freins relevés à la pratique du vélo sont la sécurisation des pistes, le stationnement et la continuité des tracés.

"Actuellement c'est trop dangereux de faire du vélo dans certains endroits idem pour la marche à pied c'est encore le royaume de la voiture. On est vraiment en retard."

En lien avec ce constat, il est demandé de développer de nouvelles pistes sécurisées (et non des voies mixtes) et notamment de mettre en oeuvre les tracés Réseau Express Vélos (REV) concertés sur le territoire de la Métropole. La question du stationnement des vélos a été évoquée à la fois sur l'espace privé (au domicile et au travail) et sur l'espace public où il a été demandé de prévoir davantage de dispositifs d'accroche. Des propositions très précises ont été émises pour réglementer le stationnement vélo pour l'habitat.

"Garage vélo collectif obligatoire :- sécurisé (porte & support vélo pour attacher)- directement accessible en rez de chaussée sans marches- dimensions proportionnelles au nombre d'habitants- prises de courant pour vélos électriques."

Concernant les trottoirs, il est regretté qu'ils ne soient pas suffisants pour permettre les déplacements piétons, des personnes à mobilité réduite et la circulation des poussettes. Il est aussi déploré que ces trottoirs soient souvent occupés par du stationnement automobile. Ainsi, il est demandé un élargissement des trottoirs et la régulation du stationnement.

Stationnement

La question du manque de stationnement en centre-ville et dans les nouvelles opérations revient à plusieurs reprises. Les habitants déplorent qu'il n'y ait pas assez de places de stationnement dans les nouvelles opérations, ce qui se répercute sur l'espace public.

"il y a beaucoup de logements qui se construisent mais pas de place de parking, même si je suis pour l'utilisation modérée de la voiture, des possibilités de stationnement suffisant doivent être prises en compte."

Il a été proposé de prévoir au moins deux places de stationnement par logement.

Certaines contributions peu nombreuses demandent de canaliser les voitures en dehors de la ville en lien avec la Zone à Faible Emission (ZFE) ou de réduire le nombre de stationnement automobile à proximité des pistes REV.

2-4 Commerces et Équipements

Les contributeurs demandent de créer de nouveaux équipements et services pour répondre aux besoins de la population actuelle et à l'arrivée de nouveaux habitants. La proximité est plébiscitée pour maintenir un cadre de vie de qualité. Il est demandé de créer de nouveaux lieux de vie et de développer le commerce de proximité mais aussi de veiller à la diversité des commerces.

"Il est demandé de repenser les bases de la ville avant d'accentuer son développement. La ville doit apporter facilité et sérénité. Le commerce doit être de proximité, les piétons favorisés, les espaces verts nombreux. Les places et placettes offrent des points de rencontre et de sociabilisation. "

Dans certaines Communes et quartiers de Toulouse, il est demandé que les équipements correspondent aux besoins de la population actuelle et à venir comme à Guilhermy. La densification n'est possible que si elle s'accompagne d'équipements répondant aux besoins des habitants. Là où les équipements sont saturés, les habitants demandent que l'urbanisation soit stoppée. Les équipements que les habitants réclament sont des équipements sportifs, scolaires, des structures d'accueil pour les enfants... Il est également demandé des services publics, de santé, sociaux, culturels.

"Les équipements publics et l'état des voiries ne suit pas cette évolution. Il faut donc absolument faire cesser les constructions de résidence et intégrer au mieux les nouveaux habitants. D'un taille quasi comparable à une ville notre quartier ne dispose pas de l'équivalent en terrains de sport et gymnase ce qui est difficile à vivre pour les enfants. "

Les habitants estiment également que les réseaux d'eau, d'assainissement, le pluvial sont mal pris en compte et ne sont pas conformes.

En règle générale, il est demandé aux collectivités d'anticiper et non pas de rattraper le retard.

2-5 Extension de l'urbanisme

Même si les préoccupations environnementales ont été mises en avant par de nombreux habitants, environ 7% des demandes concernent des demandes d'extensions urbaines consommant des espaces agricoles ou naturels. Ces demandes émanent généralement de particuliers dans l'objectif de construire du logement individuel, principalement dans les communes de 2e et 3e couronne.

Les arguments développés sont diverses: comblement d'une dent creuse, constructions pour les enfants, desserte en voirie et réseau, proximité des transports en commun, des commerces et services.

Il est à noter quelques demandes pour étendre des zones d'activités comme Vignalis à Flourens.

2-6 Patrimoine Bâti

Au niveau du patrimoine bâti, les habitants s'accordent pour protéger les éléments architecturaux et les bâtis caractéristiques du patrimoine local comme les « maisons Toulousaines ». En effet, il est regretté une disparition du patrimoine typique de la Métropole et un appauvrissement de la qualité architecturale des nouvelles constructions qui dénaturent certains centres bourgs ou faubourgs toulousains.

"la totalité des anciens faubourgs toulousains ont vu et voient toujours leurs constructions "typiques", particulièrement les célèbres Toulousaines, disparaître à une vitesse phénoménale."

De nombreuses demandes ont été envoyées de la part de particuliers ou d'associations avec des éléments précis à rajouter à la liste des Éléments Bâti Protégés (EBP) ou des quartiers entiers. Certaines demandes de protection sont étayées par des inventaires avec des photos prises sur site de chaque élément à protéger comme c'est le cas des demandes des associations des quartiers Bonheure Guilheméry Moscou à Toulouse, Comité de quartier Minimes Barrière de Paris à Toulouse ou encore association CHAD à Cugnaux.

Les éléments à protéger sont généralement de l'habitat mais quelques demandes ont été émises pour protéger des traces du patrimoine industriel et historique de la Métropole.

Des propositions ont été faites pour réglementer la qualité des constructions, mettre en oeuvre une charte architecturale et de sauvegarde du patrimoine, associer les comités de quartier à l'instruction des autorisations d'urbanisme ou encore proposer des aides financières pour rénover les façades.

"Les « protections » intégrées dans les textes ne servent à rien car imprécises et reposant sur l'appréciation jupitérienne d'un élu (adjoint à l'urbanisme, ou maire). Elles doivent être plus précises et quantifiées. "

2-7 Habitat

Sur le volume de production de logements, les observations demandent de manière générale de ralentir l'accueil de population à Toulouse en lien avec la modération de la densification ou avec le fait de développer les villes moyennes. Plutôt que de construire de nouveaux logements, il est

proposer de réhabiliter les logements déjà existants, de remettre sur le marché des logements vacants, de travailler sur du micro-habitat.

"Rénover dans une certaine mesure plutôt que construire neuf-avant de déposer un permis de construire dans le quartier concerné, exiger du promoteur (ou que la mairie le fasse) qu'il soit recensé les logements vacants qui pourraient être rénovés et mis aux norme."

Concernant la qualité et la taille des logements, les contributions demandent d'orienter la production vers des logements plus grands répondant aux besoins des familles et de ne pas construire uniquement des T2 et T3. Il faut également accentuer la qualité des logements dans le collectif et lutter contre le mal logement.

"On nous parle de densification de la ville, mais le PLU en vigueur jusqu'ici (et donc les permis de construire) fait l'impasse sur la qualité des logements liés à une telle densification. Qualité nécessaire pour donner envie aux gens d'habiter de tels lieux et qualité nécessaire pour permettre leur acceptabilité dans le quartier."

Les logements construits dans le cadre du dispositif Pinel sont décriés car ils produiraient des logements qui se dégradent et se paupérisent.

Quelques habitants rejettent la mixité sociale mais certains s'interrogent plutôt sur la répartition sur le territoire et demandent le maintien de cette mixité à l'origine de la richesse et de la diversité de la vie associative. Des taux à 20, 25% sont proposés ainsi que l'exclusion des secteurs autour des Grands Projets de Ville (GPV).

L'habitat spécifique des gens du voyage a suscité des contributions, en raison de l'opposition au projet d'une aire permanente de grand passage à Bruguières.

2-8 Risques, Nuisances, Climat

Des contributions font état d'une montée en puissance des préoccupations liées au réchauffement climatique et demandent une plus grande sobriété pour l'amélioration de la qualité de vie et la réduction des îlots de chaleur urbain.

Cette sobriété doit se traduire par une réduction de la consommation d'énergie. Il est demandé de construire des bâtiments moins énergivores, de tendre vers des constructions passives et pour les constructions déjà existantes de travailler sur des rénovations énergétiques.

"Par ailleurs n'autoriser les très grandes surfaces de verre que si elle peuvent être protégées du soleil et n'imposent pas un usage à outrance de la climatisation."

Concernant la prise en compte des nuisances comme la pollution de l'air, le bruit, la trame noire (pollution lumineuse), les ondes, les demandes portent sur l'information des habitants concernés et des prescriptions ou des interdictions si les constructions dépassent les seuils fixés.

"L'instruction par les services de la métropole d'une demande d'autorisation d'urbanisme aux fins d'habitat déposée par un particulier ou par un promoteur ne prend pas en compte aujourd'hui l'existence d'antennes de téléphonie mobile ou de radio déjà installées à proximité (ni a fortiori les éventuels projets d'installation par les opérateurs de TM d'antennes, qui sont en cours d'instruction par des canaux dédiés). "

Il est aussi demandé d'édicter des règles de préservation de la ressource en eau avec la protection des berges, des zones inondables et des zones d'expansion des crues.

2-9 Développement Économique

Peu de contributions concernent le développement économique. Elles proviennent le plus souvent d'entreprises qui souhaitent faire évoluer leur activité, voire même certaines demandent un changement de destination vers de l'habitat.

Des contributions s'opposent parfois car certains demandent d'amplifier l'économie locale tandis que d'autres proposent le déménagement des entreprises en dehors de la Métropole pour ralentir la croissance démographique.

"Amplifier le rayonnement de Toulouse Métropole comme destination d'excellence économique et touristique."

De même, il a également été demandé de rapprocher les zones d'habitat des zones d'emplois pour limiter les déplacements alors que certaines contributions proposent de déplacer les activités en dehors des villes.

"Au fur et à mesure jusqu'à l'horizon 2050, mettre les entreprises inadaptées en ville sur les extérieurs près des voies rapides comme cela se fait partout eu lieu d'y réserver de l'habitation."

Quelques demandes ont été émises pour rééquilibrer l'activité sur le territoire et développer des activités économiques sur les Communes où elles sont peu présentes.

Conclusion

La démarche de concertation a été menée en collaboration avec les Communes membres a ainsi favorisé le partage et l'appropriation du projet par le grand public. Elle a permis, pendant une durée suffisante et avec des moyens adaptés, l'information et l'expression du public.

Le PLUi-H intervient sur de nombreux sujets et thématiques. Différents points de vue se sont exprimés qui sont retranscrits dans ce document qui n'est pourtant pas exhaustif au regard des 2031 contributions déposées qui n'ont pas pu être toutes citées. Néanmoins, toutes les contributions ont été lues et analysées.

Les attentes fortes en matière de concertation n'ont pas toutes été satisfaites et il a pu être reproché à la Métropole le manque de communication des documents tels que les tables SIG ou des plans de zonage. Ce travail était en cours d'élaboration pendant cette phase de concertation et le public aura accès à ce travail dès l'arrêt des documents.

La procédure n'est pas terminée et les échanges se poursuivront notamment au moment de l'enquête publique prévue début 2025 où le public aura une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le PLUi-H individuellement auprès d'une Commission d'Enquête indépendante nommée par le Tribunal Administratif.

Délibération n°DEL-24-0319

Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole - Arrêt du projet

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt juin à neuf heures dix-huit, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	9
Date de convocation :	14 juin 2024

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA

Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAÏDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Grégoire CARNEIRO	Béatrice URSULE
M. Arnaud SIMION	Josiane MOURGUE
M. Jean-Pierre GASC	Christian ANDRE
Mme Dominique FAURE	Vincent TERRAIL-NOVES
Mme Fella ALLAL	Caroline ADOUE-BIELSA
Mme Patricia BEZ	Jean-Claude DARDELET
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Marion LALANE- DE LAUBADERE
Mme Brigitte MICOULEAU	Jean-Luc MOUDENC
M. Romain VAILLANT	Agnès BENOIT-LUTMAN

Conseillers excusés

Saint-Jean	Mme Céline MORETTO
------------	--------------------

Délibération n° DEL-24-0319**Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole - Arrêt du projet****Exposé**

Par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et les personnes publiques associées et consultées d'une part et, d'autre part, de collaboration avec les Communes membres.

Cette démarche d'élaboration a été engagée dans un contexte marqué par l'adoption de la *loi Climat et Résilience* le 22 août 2021, qui fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les travaux d'élaboration du projet de PLUi-H arrivant à leur terme, il s'agit, au cours de cette séance, d'arrêter le projet de PLUi-H qui sera ensuite soumis, avant l'enquête publique, à la consultation des Communes membres, des personnes publiques associées et consultées ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, au Centre National de la Propriété Forestière, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Ces différentes instances disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

La concertation s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024 et le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération, présentée précédemment au cours de cette même séance du Conseil.

La présente délibération d'arrêt du projet de PLUi-H retrace dans une première partie le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les Communes membres de la Métropole pour construire le dossier, mais aussi avec les personnes publiques associées et consultées à l'élaboration du projet.

Dans une deuxième partie, la délibération présente le projet de PLUi-H soumis à l'arrêt : elle détaille le contenu du dossier, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi-H, ainsi que les incidences du projet sur l'environnement.

Partie 1 - La collaboration avec l'ensemble des communes membres et le travail avec les personnes publiques associées et consultées (PPA – PPC)

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 Communes membres de la Métropole. Les personnes publiques associées (PPA) ainsi que les personnes publiques consultées (PPC) qui en ont fait la demande lors de la prescription ont été associées à l'élaboration des pièces constitutives du projet tout au long de la procédure.

1) Collaboration politique avec les communes membres

1-1 Les instances de pilotage du PLUi-H au sein de la Métropole

La délibération de prescription prévoyait deux instances de pilotage du PLUi-H au sein de Toulouse Métropole : le comité de pilotage (Copil) pour définir la stratégie, piloter et valider les grandes orientations du projet et le comité de pilotage restreint (Copil restreint), émanation du Copil, pour procéder aux validations des affaires courantes.

Les enjeux de coordination, de pilotage et de prise de décision pour l'élaboration du PLUi-H ont finalement conduit à mobiliser systématiquement le Copil, et à ne pas faire appel au Copil restreint.

Le comité de pilotage (Copil) du PLUi-H, présidé par le Président de Toulouse Métropole, est composé de 7 Vice-présidents de Toulouse Métropole, du Président de la Commission Urbanisme et Projets Urbains et de 4 élus référents, représentant les communes hors Toulouse. Il s'est réuni à 15 reprises entre le 14 février 2022 et le 07 mars 2024, certaines séances ayant été élargies à des élus de la Métropole en charge d'autres politiques publiques quand le sujet évoqué le nécessitait.

1-2 La Conférence intercommunale des maires

Outre ce qui est prévu par le Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription indiquait que la conférence intercommunale des maires se réunirait en tant que de besoin pour permettre les échanges entre les Maires.

A l'initiative de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le PLUi-H a été inscrit à l'ordre du jour de 4 conférences intercommunales des Maires :

- le 12 janvier 2022, pour définir les modalités de la collaboration politique ;
- le 13 décembre 2022, pour échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- le 11 juillet 2023, pour tirer un bilan quantitatif des rendez-vous communaux sur le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'habitat ;
- le 21 décembre 2023, pour valider la répartition de l'accueil et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

1-3 Les séminaires intercommunaux, les ateliers techniques partenariaux sur l'habitat et les Assises de l'Habitat

La délibération de prescription prévoyait l'organisation de séminaires et d'ateliers de travail thématiques ou transversaux, embrassant l'ensemble du territoire métropolitain aux étapes clés de la procédure pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail.

Présidés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son/ses représentants, 8 séminaires ont été organisés avec les Maires ou leurs représentants :

- le 14 décembre 2021, pour préparer la prescription du PLUi-H, partager les objectifs visés et fixer les modalités de concertation ;
- le 18 février 2022, pour échanger autour du diagnostic, des enjeux et des perspectives socio-économiques ;
- le 07 avril 2022 pour partager les orientations sur les conditions d'accueil : scénarios d'accueil démographiques, principes communs de territorialisation, capacités et conditions d'accueil dans les espaces urbanisés ;
- le 28 novembre 2022 pour repartager les différents scénarios d'accueil démographique ;
- le 30 novembre 2022, pour définir les orientations du PADD avant le débat dans chaque commune et en Conseil de la Métropole ;
- le 15 février 2023, pour fixer les ambitions du POA pour l'habitat et engager le travail réglementaire ;
- le 31 mars 2023, pour préciser les éléments relatifs au volet intercommunal du POA pour l'habitat ;
- le 17 avril 2023, pour partager la traduction du PADD à travers les outils réglementaires et l'orientation d'aménagement qualité environnementale.

Des ateliers de travail ont également été organisés à l'issue du séminaire du 07 avril 2022 afin de réfléchir aux conditions d'accueil dans les espaces mixtes déjà urbanisés.

En complément, le séminaire « Stratégie et action foncière » organisé le 12 mai 2022 a été l'occasion de partager avec les élus métropolitains et communaux en charge de l'urbanisme et du foncier et leurs services, le cadre de la politique foncière engagée par Toulouse Métropole, ses enjeux comme ses leviers d'action, en lien avec le travail en cours dans le cadre du PLUi-H.

De plus, des ateliers techniques partenariaux sur l'habitat ont été organisés les 21 et 22 juin 2023 pour approfondir avec les acteurs de l'habitat et les services techniques des communes plusieurs thèmes du programme d'actions du POA pour l'habitat : la massification de la rénovation globale et performante des logements, le logement des jeunes, le logement des seniors et des personnes en situation de handicap, le logement des personnes en situation de précarité, l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Enfin, les Assises de l'Habitat, qui se sont tenues le 30 janvier 2024, ont été l'occasion de partager de manière élargie, avec les 37 Communes mais également avec l'ensemble des acteurs institutionnels et opérationnels de l'habitat, les grandes lignes du projet de POA pour l'habitat et de recueillir les derniers avis des partenaires sur ce projet : feuille de route intercommunale, programme d'actions, feuilles de route communales.

Outre ces moments collectifs dédiés au PLUi-H, la collaboration avec les Communes s'est également déroulée de manière continue, tout au long du processus de construction du projet, avec des rencontres individuelles avec chaque Commune notamment :

- entre mai et juin 2022, dans le cadre des travaux sur le PADD, afin d'échanger sur les orientations souhaitées par chacune des Communes pour le projet de territoire et travailler ensemble la question de la capacité d'accueil dans les espaces urbanisés ;
- en mars 2023, en préalable à la définition du POA pour l'habitat et du zonage, afin de consolider le potentiel de densification dans les espaces urbanisés, valider le projet d'enveloppe urbaine et prendre connaissance des enjeux environnementaux et agricoles des ENAF à l'échelle communale ;
- entre avril et juin 2023, pour partager et stabiliser la feuille de route communale du POA pour l'habitat ;
- entre juillet 2023 et janvier 2024, pour établir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et définir le zonage sur chaque commune.

1-4 Le rôle des Conseils Municipaux

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein des Conseils Municipaux des 37 Communes membres de Toulouse Métropole. Ces débats ce sont déroulés entre le 25 janvier et le 10 mars 2023.

En synthèse de ces débats :

- les Conseils Municipaux ont fait part d'une adhésion globale aux orientations générales du PADD en exprimant des demandes d'ajustements de rédaction qui ont pour certaines été intégrées. Deux communes ont toutefois émis des réserves sur le scénario d'accueil et d'aménagement de la Métropole ;
- les débats et les échanges sur le changement de paradigme imposé par la loi Climat et Résilience ont été nourris et ont soulevé les multiples défis qu'il induit pour le territoire ;
- une grande partie des remarques concernaient des orientations et ambitions déjà présentes dans le PADD sans nécessiter de modifier le document ;
- enfin, de nombreuses observations renvoyaient aux étapes de traduction réglementaire et de définition des objectifs en matière de logements dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat, notamment afin de mieux prendre en compte la singularité des territoires.

Ces préoccupations ou observations ont permis d'alimenter le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023, à l'issue duquel ce document a été amendé à la marge.

2) Collaboration technique

2-1 Les groupes de travail technique (GTT) avec les Communes membres

A l'instar des temps de travail politique, la délibération de prescription indiquait que des groupes de travail techniques seraient mis en place tout au long de la procédure, pour partager les grandes étapes de l'élaboration du PLUi-H.

Ces groupes de travail, associant les techniciens de Toulouse Métropole, les directeurs généraux des services ou les secrétaires de mairie, les responsables des services urbanisme ou les personnes désignées pour les représenter, ont été réunis à 6 reprises, afin de préparer les séminaires avec les élus :

- le 16 février 2022, pour amorcer le travail de diagnostic avec les communes ;
- le 1^{er} avril 2022, pour partager les orientations sur les conditions d'accueil ;
- le 25 novembre 2022, pour préparer le séminaire des élus sur le PADD ;
- le 13 février 2023, pour engager le travail d'élaboration du POA pour l'habitat et du règlement ;
- le 12 avril 2023, pour partager les principes de la traduction réglementaire ;
- le 20 octobre 2023 pour préparer la conférence intercommunale des Maires sur la répartition de l'accueil.

Ces groupes de travail ont formalisé les moments clefs de l'élaboration du PLUi-H mais il est important de souligner que la collaboration technique entre les Communes et la Métropole s'est déroulée de manière continue, tout au long du processus, notamment grâce à la présence de référents territoriaux au sein du service de la planification urbaine de la Métropole, interlocuteurs techniques privilégiés pour chacune des Communes.

2-2 Les groupes de travail avec les directions de Toulouse Métropole et structures partenaires

Le travail technique sur le PLUi-H a mobilisé de très nombreuses directions de Toulouse Métropole et des structures partenaires avec lesquelles les échanges ont été nourris et constructifs. La mobilisation de tous à travers la formalisation de contributions, la rédaction

de propositions et la participation à des temps d'échanges nombreux a permis la construction d'un projet transversal à visée opérationnelle.

Trois réunions ont, en outre, été organisées avec l'ensemble de ces acteurs pour partager collégialement l'avancée des travaux :

- le 17 janvier 2022, pour préparer la prescription de l'élaboration du PLUi-H ;
- le 24 janvier 2023, pour partager les orientations générales du PADD et amorcer le travail réglementaire ;
- le 21 avril 2023, pour présenter les principes du POA pour l'habitat et du règlement.

Enfin, le comité technique (sous un format « équipe projet »), composé de techniciens de Toulouse Métropole et de l'agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine (AUAT), chargé de conduire techniquement et administrativement le projet, s'est réuni selon une fréquence hebdomadaire entre la prescription et l'arrêt du projet. L'équipe projet élargie réunissant en outre l'ensemble des directeurs concernés s'est quant à elle réunie avant chaque rendez-vous politique d'échelle métropolitaine.

3) Association des personnes publiques associées et consultées (PPA – PPC)

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées, détaillées dans la délibération de prescription, sont associées à l'élaboration du PLUi-H. Les personnes publiques consultées sont associées si elles en font la demande.

Conformément aux articles L132-2 et L132-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Préfet a transmis à Toulouse Métropole sa note d'enjeux et le porter à connaissance (PAC) le 24 mai 2022, qui ont été ensuite tenus à disposition du public.

Quatre réunions avec les PPA et les PPC qui ont demandé à être associées ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi-H :

- le 28 novembre 2022, sur le diagnostic et les enjeux ;
- le 07 mars 2023, sur le PADD et le POA pour l'habitat ;
- le 09 octobre 2023, sur les dispositions réglementaires et l'OAP qualité environnementale ;
- le 23 janvier 2024, sur le « dossier minute » avant arrêt du PLUi-H.

En outre, à la demande de certaines personnes publiques associées et consultées intéressées, une réunion dédiée à la prise en compte de la trame verte et bleue dans le PLUi-H a été organisée le 12 juin 2023.

Enfin, cette collaboration a été renforcée avec certaines personnes publiques associées ou consultées, lors de réunions spécifiques pour partager des sujets de doctrine, l'avancée des travaux sur des thèmes particuliers ou encore alimenter les réflexions du PLUi-H :

- avec les services de l'Etat, notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT), à l'occasion d'une vingtaine de réunions ;
- avec les chambres consulaires ;
- avec le SMEAT ;
- avec deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins qui en avaient fait la demande ;
- avec Tisséo.

Partie 2- Présentation du dossier de PLUi-H soumis à l'arrêt

1) La composition du dossier de PLUi-H

Le dossier de PLUi-H est constitué des documents suivants :

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'articulation du projet avec

les documents supracommunaux, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement.

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** définissant les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il fixe notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

• **les pièces réglementaires**, définissant l'usage et la constructibilité du sol. Elles sont à la fois écrites et graphiques et sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

Le règlement écrit comprend 3 parties qui se complètent : les dispositions générales qui précisent la portée juridique du règlement par rapport à d'autres législations et détaillent la composition des pièces réglementaires, les dispositions communes qui s'appliquent à l'ensemble du territoire métropolitain et les dispositions spécifiques à chacune des zones qui complètent les dispositions communes notamment en termes d'implantation.

Il existe 4 types de zones, elles-mêmes déclinées en secteurs au regard de leurs spécificités et des enjeux territoriaux :

Les zones naturelles (N) correspondent à des secteurs naturels et forestiers qu'il convient de protéger en raison de leur intérêt environnemental. Elles comportent plusieurs sous-secteurs :

- les zones NS de protection stricte de la biodiversité et des paysages,
- les zones NL à vocation de loisirs et de sports de plein air,
- les zones NC qui concernent les sites de carrière,
- les zones NAL de constructibilité limitée et encadrée.

Les zones agricoles (A) correspondent à des terres cultivées ou présentant un potentiel agronomique favorable à l'agriculture. Elles comportent plusieurs sous-secteurs :

- la zone A1 interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager ;
- les zones AAL de constructibilité limitée et encadrée.

Les zones urbaines (U) correspondent à des secteurs équipés, majoritairement bâtis. Elles comportent :

- des zones urbaines mixtes (UM) : désignées par des chiffres UM1, UM2, UM3, etc. en fonction des caractéristiques d'implantation des constructions, ces zones sont à destination principale d'habitat tout en accueillant des constructions en lien avec la vocation résidentielle de la zone ;
- des zones urbaines dédiées à l'activité économique (UA), numérotées de UA1 à UA4 en fonction du type d'activités autorisées ;
- des zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics (UIC) ;
- des zones urbaines de projet (UP), qui correspondent principalement à des territoires encadrés, couverts par des outils tels que les orientations d'aménagement et de programmation.

Les zones à urbaniser (AU) recouvrent des secteurs non bâtis et pas ou peu équipés, que la collectivité prévoit d'urbaniser. Elles sont déclinées en fonction de leur vocation : AUM ou AUP pour les projets mixtes principalement dédiés à l'habitat, AUA pour l'activité, etc. Elles sont couvertes par des OAP fixant les conditions de leur aménagement et leur ouverture à l'urbanisation qui peut être conditionnée à une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H (Auf).

Les pièces graphiques du règlement comprennent 6 plans de zonage :

- un plan de zonage au 1/2500° avec les délimitations des zones et les outils tels que les emplacements réservés, les espaces boisés classés, les éléments bâtis protégés, etc. Des étiquettes, positionnées sur le plan de zonage, définissent les règles qui participent à encadrer les constructions et à déterminer leur volumétrie : hauteur, emprise au sol et espace de pleine terre.
- cinq plans de zonages thématiques, au 1/15 000° comportant les dispositions réglementaires relatives à la biodiversité et aux paysages, à la cohérence

urbanisme transport, à la mixité sociale, aux risques et nuisances et, enfin, à l'aménagement commercial et la mixité fonctionnelle.

L'urbanisme de projet est au cœur du corpus réglementaire du PLUi-H. L'objectif, au-delà d'harmoniser et de simplifier les règles, est de prendre en compte la diversité des contextes urbains, de favoriser l'innovation et de comporter une certaine agilité pour faciliter l'évolution des projets tout en fixant un cadre commun à tous. Ainsi, au niveau de la rédaction du règlement, Toulouse Métropole a favorisé la rédaction de règles d'objectifs qui imposent une obligation de résultats et non de moyens et la rédaction de règles alternatives qui permettent une application circonstanciée d'une règle générale à des conditions particulières locales.

• **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui déterminent, en complément des pièces réglementaires, des principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux. Le dossier comporte 94 OAP sectorielles, dont 5 intercommunales.

Le PLUi-H comprend également deux OAP thématiques s'appliquant sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- l'une appelée « OAP qualité environnementale » pour promouvoir la prise en compte de la qualité environnementale dans les projets et notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques, conformément à l'article L151-6-2 du code de l'urbanisme ;
- l'autre pour définir le phasage d'ouverture des zones à l'urbanisation, dénommée « OAP échéancier des zones à urbaniser », conformément à l'article L151-6-1 du code de l'urbanisme.

• **le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'habitat**, qui détermine la politique métropolitaine de l'habitat pour la période 2025-2035 et se compose de trois parties complémentaires : un document d'orientations appelé feuille de route métropolitaine, un programme d'actions et un volet territorial avec une feuille de route communale pour chacune des 37 Communes.

• **les annexes**, indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme. Une partie des annexes, notamment celle relative aux servitudes d'utilité publique, est dématérialisée. S'inscrivant dans la dynamique de dématérialisation engagée au niveau national, le PLUi-H comporte la liste des servitudes transmises par l'État dans le cadre du Porter à Connaissance, et indique les liens informatiques sur lesquels consulter les informations relatives aux servitudes mentionnées.

2) Les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi-H

Le projet de PLUi-H s'inscrit dans les objectifs définis par la loi qui sont notamment rappelés dans les articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme et plus particulièrement dans les objectifs détaillés dans la délibération de prescription du 10 février 2022. Ce sont ces objectifs qui ont guidé les choix inscrits dans le PADD et conduit la traduction du projet dans l'ensemble des pièces du dossier.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. Au travers de son PADD, Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Le PADD a fait l'objet de débats au sein des Conseils Municipaux et du Conseil de la Métropole. Il développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

L'ensemble de la traduction réglementaire du PLUi-H vise à mettre en œuvre les orientations du PADD et à offrir les conditions de réussite du parti d'aménagement retenu.

2-1 Les objectifs d'accueil

Toulouse Métropole se caractérise par une dynamique de croissance ininterrompue depuis les années 80. Son solde naturel est alimenté en grande partie par la forte natalité du territoire qui en fait le principal moteur de la croissance. Le PADD traduit la volonté de conserver un niveau d'attractivité élevé, en renforçant notamment l'accueil et le maintien des familles sur le territoire, tout en considérant les effets du vieillissement sur le ralentissement à venir de la croissance. Ainsi, il fixe un objectif d'accueil pour la période 2025-2035 à + 90 000 habitants, soit 9 000 habitants supplémentaires chaque année en moyenne.

Considérant ces perspectives démographiques ainsi que les besoins découlant de l'accompagnement du parc existant à population constante, le PADD indique que le besoin en logements est estimé à 7 200 logements par an en moyenne. Le travail d'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat avec chacune des Communes a conduit à affiner cette estimation et à établir un objectif de production aux alentours de 7 400 logements chaque année en moyenne.

Enfin, malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi. Cette capacité économique qui constitue un des principaux facteurs d'attractivité du territoire repose sur le dynamisme pluriel de l'économie toulousaine : des activités productives très importantes, ouvertes à l'international, et des activités présentes indispensables aux besoins de la population. S'appuyant sur ce contexte économique très dynamique et en cohérence avec un modèle de développement favorable au rééquilibrage territorial à l'échelle de l'agglomération toulousaine, Toulouse Métropole se fixe comme objectif de répondre à un besoin d'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période du PLUi-H.

2-2 La répartition de l'accueil

Répondre à ces perspectives d'accueil tout en ayant une approche sobre et équilibrée de l'aménagement du territoire induit pour le PLUi-H de répartir l'accueil en polarisant sur les territoires déjà les mieux équipés et desservis en transports en commun et de densifier les espaces déjà urbanisés.

Le principe de polarisation de l'accueil se traduit par une répartition des objectifs de production de logements tenant compte du poids démographique et économique de chaque commune, de la diversité des équipements et du niveau de desserte en transports en commun. Ces éléments ont permis de définir une armature territoriale, composée de quatre groupes de communes dont les perspectives d'accueil de logements sont réparties comme suit dans le POA pour l'habitat :

- les grands pôles urbains, Toulouse, Colomiers et Blagnac, accueilleront environ 72 % des logements attendus sur la période du PLUi-H ;
- les pôles urbains, Balma et Tournefeuille, seront en capacité d'accueillir environ 6 % des logements ;
- les 13 communes relais, Cugnaux, Saint-Orens de Gameville, L'Union, Saint-Jean, Villeneuve-Tolosane, Aucamville, Pibrac, Cornebarrieu, Beauzelle, Saint-Jory, Quint-Fonsegrives, Fenouillet et Montrabé, accueilleront environ 14 % des logements ;
- et enfin les 19 communes de proximité, Castelnau, Launaguet, Aussonne, Saint-Alban, Bruguières, Mondonville, Gratentour, Seilh, Gagnac-sur-Garonne, Fonbeauzard, Brax, Lespinasse, Drémil-Lafage, Flourens, Mons, Beaupuy, Aigrefeuille, Pin-Balma et Mondouzil, seront en capacité d'accueillir environ 8 % des logements.

L'accueil des emplois se fait également de façon polarisée, très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles. Le projet vise également à rechercher un certain rééquilibrage

plutôt au nord et à l'est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

Outre ce principe de polarisation, le PLUi-H favorise l'accueil à proximité des transports en commun structurants et des centralités regroupant les services et les commerces.

2-3 La lutte contre l'étalement urbain et la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Les différentes analyses menées dans le cadre de l'étude de densification ont montré que la capacité de mutation et de densification des espaces urbanisés ne permet pas de répondre à la totalité des besoins en logements, en emplois, notamment ceux dédiés aux activités économiques productives, et en équipements publics de superstructure. La mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc une nécessité pour pouvoir répondre aux défis d'un développement durable du territoire métropolitain.

Le PADD fixe un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% par rapport à la consommation d'espace observée au cours des 10 années précédant l'arrêt du PLUiH. L'analyse entre décembre 2013 et décembre 2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H, indique que 963 ha d'ENAF ont été consommés à des fins d'urbanisation. Cela implique une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le PLUi-H pour la période 2025-2035.

La consommation planifiée d'ENAF dans le PLUi-H traduit un changement profond de paradigme et découle de l'application des principes suivants :

- toute consommation d'ENAF doit répondre à un besoin n'ayant pu trouver de réponse dans les espaces urbanisés du territoire ;
- toute consommation d'ENAF doit faire l'objet d'une recherche d'optimisation du foncier par la définition d'une densité adaptée selon les territoires et la vocation des constructions ;
- la consommation d'ENAF d'ores et déjà programmée dans les ZAC doit être une priorité dans la réponse au besoin, au vu des enjeux financiers pour la collectivité et du niveau de services et de qualité offerts par ces opérations publiques ;
- la consommation des ENAF à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, appelés *ENAF incontournables à l'urbanisation* est également intégrée en priorité dans l'objectif de réduction de l'étalement urbain ;
- seuls les projets planifiés avant 2035 ont vocation à être traduits en consommation planifiée d'ENAF au PLUi-H.

En outre, les ENAF retenus pour accueillir de l'urbanisation doivent avoir fait l'objet d'une analyse multicritères afin de privilégier la proximité des aménités urbaines et l'impact moindre sur les espaces à enjeux environnementaux et agricoles.

Le projet de PLUi-H respecte l'objectif de réduction de 50 % fixé dans le PADD conduisant à une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF, en planifiant la consommation de 382 ha d'ENAF dans le zonage, et en conservant une centaine d'hectares pour des projets non spatialisés dans le zonage à ce jour mais qui pourront être traduits à l'occasion de procédures d'évolution ultérieures du document. Ces besoins non traduits correspondent essentiellement à des projets d'infrastructures ou d'équipements. En outre, le projet de LGV et les besoins de développement de l'écosystème aéronautique autour de l'entreprise Airbus sont des projets d'envergure nationale ou européenne dont la consommation d'ENAF est comptabilisée au niveau national, tel que prévu par la Loi Climat et Résilience.

La consommation planifiée d'ENAF traduite dans le zonage du projet de PLUi-H arrêté se répartit de la façon suivante :

- Environ 171 ha correspondant à la production de près de 10 000 logements qui ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés ;
- Environ 85 ha correspondant à l'accueil de près de 6000 emplois qui ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés ;

- Environ 59 ha pour les équipements qui ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés ;
- Environ 68 ha pour les infrastructures viaires et ferrées, avec une priorisation donnée aux infrastructures pour les modes actifs.

La Métropole s'inscrira ainsi dès le début de l'année 2026 dans une dynamique très volontariste et opérationnelle de baisse de la consommation d'ENAF, en anticipation des objectifs qui lui seront assignés, conformément à la loi Climat et Résilience au plus tard en 2027, par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine dans le cadre de la territorialisation de l'objectif national de réduction de 50 % de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031. Si nécessaire, et au plus tard en 2028, conformément à la loi Climat et Résilience, le PLUi-H sera mis en compatibilité avec les objectifs de réduction de consommation d'ENAF que le SCoT révisé de la Grande Agglomération Toulousaine lui fixera pour inscrire la Métropole dans l'objectif national de réduction de 50 % de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031.

Le PADD fixe également un objectif de lutte contre l'étalement urbain avec l'accueil de plus de 75% des logements produits sur la période du PLUi-H au sein de l'enveloppe urbaine. Cet objectif du PADD est également respecté puisque sur la période du PLUi-H, le zonage et le règlement tels que traduits dans le PLUi-H à ce jour ou tels qu'ils ont vocation à être intégrés au fur et à mesure des procédures d'évolution du document d'urbanisme permettront d'accueillir :

- près de 87 % des logements dans les espaces urbanisés dont environ 28 000 logements dans le fuseau de la 3ème ligne de métro ;
- près de 88 % des emplois dans les espaces urbanisés à vocation d'activités, à vocation mixte ou dans les bâtiments d'activités existants.

Cet accueil en densification des espaces urbanisés se fera en cohérence avec la préservation du patrimoine végétal et bâti et dans un souci de haute qualité environnementale et urbaine des constructions.

Enfin, la collectivité souhaite encadrer son développement dans les espaces urbanisés et prévoit ainsi qu'environ 74 % des logements qui seront réalisés dans les espaces urbanisés, le seront dans le cadre d'un urbanisme encadré ou maîtrisé (zone d'aménagement concerté, orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés logements, etc.).

2-4 La politique métropolitaine de l'habitat précisée dans le Programme d'Orientations et d'Actions

Les orientations du PADD relatives à la politique métropolitaine de l'habitat sont déclinées dans le volet métropolitain du Programme d'Orientations et Actions (POA) pour l'habitat, constitué de la feuille de route intercommunale et du programme d'actions. Elle sont ensuite territorialisées dans les feuilles de route communales. Ces documents tiennent lieu de Programme Local de l'Habitat. Ils comprennent l'ensemble des mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat de Toulouse Métropole.

Le volet métropolitain de ce POA pour l'habitat décline cette politique suivant six orientations spécifiques à la politique métropolitaine de l'habitat et donnent lieu à un programme d'actions décliné en 18 fiches-actions.

Orientation générale : Concilier sobriété, solidarité et qualité de vie

Elle met en avant le rôle crucial du volet habitat de la stratégie foncière métropolitaine pour contribuer à répondre aux besoins en logements. En effet, les habitants de la métropole connaissent des difficultés d'accès au logement qui se sont accrues ces dernières années et se traduisent par une file d'attente du logement locatif social qui s'allonge (plus de 45 000 demandes exprimées en 2023 pour 25 000 en 2014), mais aussi des dispositifs d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement accompagné sous très forte tension.

La sobriété foncière nécessite d'être accompagnée, afin d'éviter que les prix du foncier et de l'immobilier pénalisent l'accès au logement d'une partie de la population.

Ainsi, le premier levier mis en avant par le plan d'actions du POA pour l'habitat est le volet habitat de la stratégie foncière métropolitaine (action 1 - Le volet habitat de la stratégie foncière métropolitaine) qui prévoit des mesures destinées à :

- redonner rapidement, et dans la durée, des opportunités foncières ou immobilières aux opérateurs du logement social locatif ou de l'accession, dans des conditions permettant à la fois l'équilibre financier et la qualité des logements produits,
- faciliter la lutte contre l'habitat indigne et la transformation du bâti ancien dégradé, par l'acquisition et le portage de logements privés.

Orientation 1 : Revaloriser le parc de logements existants et améliorer son impact environnemental

En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial, le POA pour l'habitat acte le rôle majeur de la rénovation et de la revalorisation du parc de logements existants pour atténuer son impact environnemental, améliorer les conditions de vie et la santé des habitants, réduire les montants des factures énergétiques, mais également dans une perspective de neutralité carbone à l'horizon 2050. C'est un enjeu environnemental autant que social.

Il prévoit de renforcer les interventions sur la rénovation énergétique du parc pour engager Toulouse Métropole dans la massification des rénovations énergétiques performantes des logements, intégrées à des programmes de travaux complets qui traitent toutes les pathologies du bâti et intègrent l'adaptation des immeubles et des logements au vieillissement et aux handicaps (action 2 - Massifier la rénovation globale et performante des logements en intégrant les énergies renouvelables). Ces dispositions sont complémentaires des préconisations inscrites dans la fiche 3.3 de l'OAP qualité environnementale.

Il s'agit de traiter les logements individuels et les logements collectifs, en monopropriété comme en copropriété. Au-delà des besoins de rénovation du bâti ancien dégradé, la spécificité toulousaine d'une production massive d'habitat collectif d'initiative privée à partir des années 1960 a conduit au développement d'un important parc de grandes copropriétés privées, dont une partie connaît une déqualification marquée et joue un rôle important de parc social de fait. Ce parc fait l'objet d'un plan d'action global et gradué, combinant actions préventives et curatives en fonction des dysfonctionnements constatés, qu'il est prévu de poursuivre et de renforcer (action 3 - Accompagner et soutenir les copropriétés fragiles et en difficultés).

En complément, il est prévu de poursuivre et renforcer la lutte contre l'habitat indigne, qui se combine souvent avec une faible qualité énergétique des logements, et parfois avec des situations de vacance structurelle dans les centres historiques de la métropole toulousaine. Les actions prévues intègrent la complexité et la complémentarité des approches nécessaires (sociale, technique, sanitaire, financière, juridique...), complexité opérationnelle renforcée dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse au regard du patrimoine historique à protéger (action 4 - Lutter contre l'habitat indigne et la vacance structurelle des logements).

Orientation 2 : Produire des logements qui contribuent à la régénération de la ville et à la mixité

Cette orientation est consacrée aux principes qui doivent guider la production de logements de Toulouse Métropole pour la période 2025 – 2035. En vertu de l'approche plus sobre et économe des ressources de la politique métropolitaine de l'habitat adoptée par le POA pour l'habitat, il est prévu une production de logements d'environ 7400 logements par an, prioritairement en renouvellement de la ville sur elle-même et au service de la mixité. Elle participe à la régénération de la ville, au sens de l'amélioration de la qualité des bâtiments, des espaces publics, des équipements, pour une meilleure qualité de vie des habitants. La territorialisation de cette production est inscrite dans chaque feuille de route communale. La part que prend la Commune dans la production de logements répond aux besoins identifiés, de sa situation dans l'armature urbaine et de ses capacités d'accueil estimées, en étroite concertation avec chaque équipe municipale, au regard de la capacité des équipements et services communaux actuels et programmés à porter cet accueil, et du potentiel de production de logements des espaces urbanisés du territoire communal.

Le POA pour l'habitat prévoit des actions pour renforcer l'attractivité résidentielle de la ville déjà constituée et porte pour cela l'ambition d'une production de logements exemplaire par sa qualité et son adaptation au réchauffement du climat, afin de répondre aux attentes contemporaines et de rendre la densité acceptable et agréable à vivre. La fiche action 5 (Développer la maîtrise d'usage, la conception bioclimatique de l'habitat et les énergies renouvelables), complémentaire des fiches 3.1 et 3.2 de l'OAP qualité environnementale, prévoit de conforter et développer l'action de la Métropole en faveur d'une production de logements de qualité, dans le prolongement des démarches déjà engagées en faveur de l'accessibilité, de la qualité d'usage des logements et de la limitation de leur impact environnemental.

La fiche action 6 est consacrée à la qualité, à l'adaptation aux besoins et à des préconisations pour un meilleur maillage territorial des résidences sociales et privées dédiées à des publics spécifiques, qui ont connu un fort développement dans la métropole toulousaine depuis 2020, à l'image des autres métropoles (action 6 - Développer une offre en résidences dédiées sociales et privées de qualité, permettant l'accompagnement des résidents et favorisant le lien social).

La qualité de la production réside aussi dans sa capacité à permettre une mixité d'occupation des logements dans les communes et les quartiers, en apportant des solutions de logement à la diversité des besoins. Elle porte donc un enjeu de cohésion sociale, pour lequel le POA pour l'habitat confirme et précise l'objectif métropolitain de diversité de la production de logements adopté dans le cadre du pacte métropolitain pour l'habitat par le Conseil de Métropole en octobre 2021. Il prévoit pour chaque commune de plus de 3000 habitants (déjà soumise ou prochainement soumise au respect de l'article 55 de la loi SRU) :

- Au moins 35% de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS en pleine propriété HLM) ;
- Au moins 25% de logements abordables (autres PLS, LLI, accession sociale, accession à prix maîtrisé) ;
- 40 % de logements libres.

Ce cadre de production qui acte la nécessité d'au moins 60% de logements sociaux et abordables est justifié par les niveaux de ressources des ménages métropolitains, les difficultés d'accès au logement d'une part croissante de la population et le déficit de logements sociaux au regard des critères fixés par la loi SRU tels que décrits dans le diagnostic. Consacrer 35% de la production de logements au logement locatif social permet à la fois d'accompagner la croissance du parc de logements, de rattraper le retard des communes qui n'ont pas atteint le taux légal de 25% de logements sociaux au sens de la loi SRU, et de compenser le parc de logements locatifs sociaux qui disparaît par vente HLM, démolitions et déconventionnement HLM.

Orientation 3 : Développer les logements dont les habitants ont besoin, qui se décline en deux sous-orientations :

En application de l'objectif métropolitain de diversité de la production de logements, le POA pour l'habitat précise d'abord les mesures destinées à développer en priorité l'offre de logements sociaux et abordables :

- En logements locatifs sociaux, de manière à en produire suffisamment, à consolider le maillage territorial de l'offre, à développer au moins 50% des logements locatifs sociaux en maîtrise d'ouvrage directe (en les protégeant ainsi des aléas du marché immobilier), en adaptant les typologies produites aux besoins (action 7 - Consolider le développement du logement locatif social) ;
- En logements privés à loyers bas ou abordables, grâce au développement du logement conventionné privé avec ou sans travaux et de l'intermédiation locative (action 8 - Développer un parc locatif privé à vocation sociale) ;
- En accession sociale à la propriété, notamment pérenne pour accompagner les parcours résidentiels des ménages aux revenus modestes, notamment les jeunes ménages avec enfants recherchant une primo-accession à la propriété dans la métropole, dans un grand logement à un prix compatible avec leur budget (action 9 - Développer l'accession à la propriété à prix abordable).

Ce cadre général est complété pour préciser la diversité des solutions de logement, d'hébergement, et les besoins d'accompagnement que le POA pour l'habitat prévoit de mettre en œuvre pour permettre des parcours résidentiels aux différentes situations et étapes de la vie :

- Pour les familles avec enfants, les objectifs sont explicités sans fiche action spécifique. En effet, malgré la diversité des profils (familles traditionnelles, familles recomposées, familles monoparentales), elles se rejoignent dans un besoin principal de grands et très grands logements sociaux ou abordables, proches des services et équipements publics dédiés à la jeunesse. La mise en œuvre de solutions pour ces familles est transversale à la grande majorité des actions du POA pour l'habitat ;
- Pour les jeunes, une fiche action détaille la diversité des solutions à développer selon les étapes de leur vie (décohabitation du foyer familial, accès à l'autonomie financière, mise en ménage ou arrivée d'un enfant) et selon leur situation (étudiants, jeunes en début de parcours professionnels, au chômage, en situation de rupture ou de vulnérabilité) (action 10 - Développer des solutions de logement qualitatives, abordables et flexibles pour les jeunes afin de faciliter leur entrée dans la vie adulte) ;
- Pour les seniors, une fiche action détaille les solutions pour développer les possibilités de maintien à domicile dans de bonnes conditions de confort et d'autonomie, ainsi que la diversité des formules à développer entre le domicile ordinaire et l'établissement spécialisé (action 11- Développer des solutions de logement diversifiées, adaptées et accompagnées pour les seniors privilégiant le maintien à domicile);
- Pour les personnes en situation de handicap, une fiche action met en lumière la grande variété des situations individuelles et des handicaps, le déficit et la connaissance insuffisante de l'offre adaptée, et les solutions à renforcer ou développer (action 12 - Développer des solutions de logement adaptées et accompagnées, pour faciliter l'accès ou le maintien à domicile et l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap) ;
- Pour les personnes en situation de précarité, une fiche action détaille les mesures à poursuivre et renforcer pour améliorer l'accès au logement des publics prioritaires, requalifier et développer à l'échelle métropolitaine une offre de logements et d'hébergements correspondant à la diversité des besoins, dans la cadre des compétences de Toulouse Métropole dans la mise en œuvre des dispositions du Plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et de son implication dans le Plan Logement d'Abord (action 13 - Renforcer et diversifier l'offre de logements et d'hébergements destinés aux personnes en situation de précarité) ;
- Pour les gens du voyage, une fiche action explicite les modalités de mise en œuvre par Toulouse Métropole du projet territorial métropolitain adopté en 2021, qui décline pour le territoire métropolitain les objectifs fixés par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) en matière de création ou de réhabilitation d'aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux et d'aires de grand passage (action 14 - Accueil et habitat des gens du voyage).

Orientation 4 : Renforcer l'action transversale en faveur de la cohésion sociale

Le POA pour l'habitat développe des mesures transversales pour améliorer la manière de faire vivre ensemble les habitants de la métropole et renforcer la cohésion sociale, en agissant simultanément sur plusieurs leviers :

- L'amélioration du cadre de vie et la requalification du bâti dégradé ;
- La valorisation et la préservation du rôle social des quartiers populaires ;
- Le rééquilibrage territorial de l'offre de logements sociaux bon marché ;
- La recherche de bons équilibres de peuplement dans le cadre des processus d'attribution de logements sociaux ;
- L'accompagnement à l'accès et au maintien dans leur logement des habitants les plus fragiles.

Pour cela, le POA développe les mesures permettant de mieux organiser la mixité sociale (action 15 - Mieux organiser la mixité sociale). Elles s'appuient sur les différents registres d'action développés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et à l'échelle de la

métropole, au titre de la politique de la ville dans le cadre du Contrat de Ville et du NPNRU. Elles s'appuient aussi sur le développement du maillage territorial de l'offre de logements sociaux, notamment l'offre à très bas loyers. Ces mesures portent sur les leviers suivants :

- la diversification et la requalification de l'offre de logements,
- l'amélioration du cadre de vie,
- la fluidification des itinéraires résidentiels entre les quartiers et les parcs de logements, par le soin apporté au relogement des personnes concernées par des opérations de démolition de leur logement dans les QPV.

En complément, le POA pour l'habitat s'appuie sur l'évolution des compétences de Toulouse Métropole sur le volet social de la politique de l'habitat qui a élargi ses leviers d'action avec le transfert de la compétence du Fonds de Solidarité pour le Logement en 2015 sur son territoire et la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement en 2017, en application des lois ALUR et Égalité et Citoyenneté.

Il intègre une fiche action qui met en lumière les actions en cours et à renforcer pour :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement locatif social qui contribue aux équilibres de peuplement, la fluidité des processus d'attribution des logements et l'adéquation entre l'offre et la demande,
- aider les ménages fragiles à accéder au logement, éviter la perte du logement pour ceux qui peinent à payer leur loyer, leurs factures d'énergie, assurer l'accompagnement social lié au logement des personnes les plus vulnérables dans le cadre de solutions d'intermédiation locative,
- accompagner les personnes dépourvues de logement dans l'accès direct au logement dans le cadre de la mise en œuvre du principe « du logement d'abord ». (cf. action 16 - Mettre en œuvre les engagements de la Conférence intercommunale du logement en mobilisant notamment le Fonds de Solidarité pour le Logement).

Orientation 5 : Piloter et animer la politique métropolitaine de l'habitat

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ce programme, le POA pour l'habitat détaille :

- L'organisation de la gouvernance du volet habitat du PLUi-H afin de garantir son opérationnalité et les moyens financiers alloués par Toulouse Métropole à la politique métropolitaine de l'habitat, soit environ 52 millions d'euros par an en moyenne pour la période 2024 - 2026 (action 17 - Piloter la politique métropolitaine de l'habitat) ;
- Les moyens d'analyser les évolutions de la situation de l'habitat et de la politique foncière afin d'éclairer les décisions à venir, de réaliser le suivi et l'évaluation de l'avancement et des résultats du programme d'actions du POA pour l'habitat et des objectifs de sobriété foncière portés par le PLUi-H (action 18 - L'observatoire habitat foncier).

2-5 La traduction réglementaire des orientations du socle du PADD

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la trame verte et bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Orientation 1-1 Faire de la trame verte et bleue un élément fondateur du projet métropolitain

Le PLUi-H s'appuie sur une connaissance enrichie de la trame verte et bleue pour renforcer la protection et les continuités des espaces favorables à la dynamique et aux fonctionnalités écologiques. Pour ce faire, le PLUi-H développe tout un panel d'outils dans le zonage et le règlement avec des prescriptions qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme mais également un outil nouveau, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « qualité environnementale » qui fixe des orientations avec lesquelles les projets devront être compatibles.

L'ensemble de la trame verte et bleue est identifiée par un secteur de biodiversité. Sur les espaces les plus sensibles, protégés par ailleurs par un zonage agricole (zone A), naturel (zone N) ou par des espaces inconstructibles pour continuité écologique (EICE), le secteur de biodiversité comporte un indice sanctuarisant les zones humides inventoriées ou encore les zones de compensation ayant fait l'objet d'un arrêté. Sur les espaces destinés à être bâtis, le secteur de biodiversité induit une application de l'OAP qualité environnementale sur la préservation des corridors écologiques et de la trame bleue, sur la trame noire, sur le traitement des transitions entre espaces de nature et espaces urbanisés ou encore sur la préservation et l'aménagement des cinq grands parcs métropolitains.

La trame bleue est également préservée par l'instauration d'une marge de recul systématique le long des cours d'eau et une protection accrue des ripisylves par des outils tels que les espaces verts protégés (EVP) ou les espaces boisés classés (EBC).

Enfin, de manière plus générale, l'ensemble du patrimoine végétal fait l'objet d'une attention particulière avec l'identification de masses boisées, de haies bocagères, de ripisylves mais également d'arbres isolés, de parcs paysagers ou plus simplement d'espaces verts de qualité protégés dans le PLUi-H. Les outils EVP et EBC permettent de protéger ceux qui présentent un enjeu en termes de biodiversité, de nature en ville et de lutte contre l'îlot de chaleur urbain.

Ainsi, près de 9500 ha sont classés en zone Naturelle, c'est-à-dire des zones où les constructions sont interdites. Les masses arborées et espaces verts qualitatifs d'un point de vue de la biodiversité ou de leur rôle paysager et de lutte contre l'îlot de chaleur urbain sont aussi très fortement protégés avec environ 4200 ha d'EBC, ou encore environ 800 ha d'espaces verts protégés.

Orientation 1-2 Maintenir une agriculture durable en proximité pour garantir le lien des habitants à leur alimentation

La délimitation de la zone agricole a fait l'objet d'un travail fin s'appuyant sur un diagnostic détaillé des parcelles agricoles comme des exploitations. Les dispositions réglementaires visent à conforter durablement l'agriculture en instaurant une zone agricole autorisant uniquement les constructions nécessaires aux exploitations agricoles ou aux logements des exploitants, les extensions limitées des habitations existantes et les changements de destination des bâtiments repérés au document graphique du règlement.

Un quart de la surface de la métropole est « sanctuarisé » pour l'activité agricole, soit près de 11 900 ha.

Orientation 1-3 Préserver et valoriser la ressource en eau

Le projet de développement du PLUi-H s'est fait en adéquation avec la ressource en eau disponible. En effet, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de Toulouse Métropole démontre une capacité globale suffisante de production d'eau potable au regard de l'accueil envisagé dans le PLUi-H. En outre, la localisation des secteurs de développement du PLUi-H tient compte des territoires disposant d'un bon potentiel en termes de réseaux et de disponibilité de la ressource en eau.

Au-delà de la prise en compte de la ressource quantitative en eau, le PLUi-H s'attache à préserver la ressource en eau de manière qualitative. En complément de la protection des espaces naturels et agricoles, le PLUi-H protège la trame bleue, les cours d'eau et les zones humides. Pour ce faire, le document de planification identifie au plan de zonage les zones humides inventoriées où toute construction de nature à compromettre leur sauvegarde ou leur fonctionnement est interdite, il préserve une marge de recul le long des cours d'eau et des canaux afin de permettre leur protection et leur entretien, et impose des reculs le long des fossés pour assurer leur bon fonctionnement hydraulique. Il limite également fortement l'imperméabilisation des sols en réduisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain grâce à l'augmentation de la surface de pleine terre et des revêtements perméables et en préservant les champs d'expansion des crues de l'urbanisation.

Orientations 1-4 Préserver des sols vivants

Ce sont plus de 95 % des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de la Métropole qui sont protégés par le PLUi-H. En outre, le PLUi-H renforce très fortement la préservation des espaces de pleine terre et du patrimoine végétal.

Par ces moyens, le PLUi-H permet de renforcer la perméabilité des sols et de préserver la leur bonne fonctionnalité en tant que ressource vivante.

Orientations 1-5 Développer les énergies renouvelables et de récupération

En complément d'actions menées par ailleurs par la collectivité, le PLUi-H contribue à renforcer la part des énergies renouvelables sur le territoire. Il impose notamment, à travers le règlement, l'installation d'un procédé d'énergie renouvelable pour l'habitat collectif dans le cadre du « Secteur de Performance Énergétique Renforcé ». A travers l'OAP qualité environnementale, il encourage en outre le recours aux énergies renouvelables et prévoit des orientations afin de s'assurer de la bonne intégration technique et paysagère des procédés d'énergies renouvelables.

AXE 2: OFFRIR UN CADRE DE VIE DÉSIRABLE DANS UNE MÉTROPOLE DES COURTES DISTANCES

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

Orientations 2-1 Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité

La cohérence urbanisme-mobilité est un des piliers du projet d'aménagement et de la territorialisation de l'accueil. Elle est également relayée par les outils réglementaires dans l'objectif d'accueillir au plus près des transports en commun structurants et de favoriser les mobilités actives.

Le PLUi-H s'appuie sur les transports en commun les plus performants, programmés et financés à échéance 2030 pour instaurer des périmètres d'influence dont la circonférence dépend du niveau de desserte. Dans ces périmètres, les droits à construire ont été travaillés

afin d'encourager le renouvellement urbain de manière à répondre au besoin d'accueil, tenant compte non seulement de densités cibles mais également du contexte urbain en termes de formes urbaines existantes, de patrimoine bâti et végétal ou encore de nuisances et de risques. Au-delà de la densité prévue dans ces secteurs d'influence, le PLUi-H dispose en outre d'un outil, le seuil minimum de densité qui impose que les constructions nouvelles de logements mobilisent au moins la moitié des droits à construire offerts par les règles de la zone.

Au fur et à mesure que l'arrivée de nouveaux transports en commun structurants sera programmée (Aménagements Ferroviaires Nord Toulousains, réseau express métropolitain...), le PLUi-H renforcera l'accueil dans les nouvelles zones d'influence qui seront intégrées au regard du niveau de desserte attendue.

Les règles relatives aux obligations de création de stationnement pour les véhicules motorisés sont réduites dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun structurants mais aussi pour le stationnement à destination (lieu de travail) afin de favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes actifs. Le règlement prévoit également des dispositions en faveur de la mutualisation et du foisonnement des places de stationnement pour réduire l'espace occupé par le stationnement au profit d'autres usages, tel que les espaces de pleine terre.

Enfin, les règles de stationnement pour les véhicules motorisés peuvent également être réduites dans les secteurs de faubourgs en cas de surélévation de bâtiments pour favoriser la densification des espaces urbanisés.

Pour les mobilités actives et notamment le vélo, le PLUi-H mobilise également des leviers pour favoriser la circulation des vélos, leur stationnement et les conditions d'accès aux pistes cyclables depuis les nouvelles opérations de logements. Ainsi, lorsque les aménagements cycles et notamment le réseau express vélo (REV) nécessitent des emplacements réservés, ils sont instaurés au plan de zonage. Des obligations de réalisation de places de stationnement pour les vélos dans les opérations d'ensemble ont été intégrées pour toutes les communes et les normes ont été augmentées pour les secteurs où l'usage du vélo est facilité.

Orientations 2-2 Faire de la proximité un élément essentiel du cadre de vie et de réponse aux besoins des habitants

Le PLUi-H a pour objectif d'encourager la proximité, propice aux mobilités actives plutôt qu'à l'usage de la voiture, et d'encourager la mixité des fonctions, ainsi que la protection de l'artisanat et du commerce local.

Pour ce faire, il développe plusieurs mesures. Il favorise notamment la mixité dite fonctionnelle dans l'ensemble des zones urbaines : dès lors qu'elles ne comportent pas de nuisance, les activités artisanales, de services ou de commerces, sont autorisés dans les quartiers. Dans ce cas, les rez-de-chaussées devront prévoir des hauteurs suffisantes pour permettre ce type d'occupation. L'outil dit « secteur de mixité fonctionnelle » va encore plus loin, en imposant sur des secteurs déterminés que toute opération incluant des constructions à usage d'habitation, comprenne un pourcentage minimum de surface de plancher dédié aux locaux économiques, ceci dans l'objectif de maintenir une capacité d'accueil d'activités artisanales et productives dans les espaces urbanisés mixtes.

Le PLUi-H encourage également la polarisation des commerces et services en interdisant les commerces de plus de 500 m² hormis dans les zones préférentielles d'accueil du commerce identifiées au plan de zonage et favorise la diversité commerciale en instaurant des linéaires de protection le long de certaines artères commerçantes afin d'éviter une trop grande homogénéisation des commerces et services. Enfin, le PLUi-H encadre l'accueil d'hôtels en interdisant les hôtels de plus de 40 chambres en dehors de polarités bien identifiées, là encore dans un objectif de polarisation de ce type de service.

Orientations 2-3 Prendre en compte la vulnérabilité et la santé dans le projet d'aménagement

Le PLUi-H a intégré les risques et les nuisances très en amont de la définition du projet en excluant les secteurs de nuisances les plus fortes liées au bruit et à la pollution de l'air, mais aussi les secteurs les plus impactés par les risques inondation, mouvement de terrain et technologiques dans l'étude de densification des espaces urbanisés. Par la suite, la définition des secteurs de développement du PLUi-H a également évité ces risques et ces nuisances

En outre, le PLUi-H s'est doté d'un certain nombre d'outils pour traduire les enjeux de santé et de vulnérabilité avec en premier lieu la création de secteurs impactés par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers, qui impliquent l'interdiction d'un certain nombre de constructions telles que l'habitat afin de limiter l'exposition de la population à ces nuisances. L'OAP qualité environnementale vient compléter ces dispositions avec des orientations dans les secteurs dits « de vigilance » concernant ces nuisances.

Au-delà de l'intégration des différents plans de prévention liés aux risques mouvement de terrain, aux risques technologiques mais aussi aux risques d'inondation, le PLUi-H se veut novateur en intégrant la prise en compte du risque inondation par ruissellement à travers des orientations dans l'OAP qualité environnementale, avec une cartographie intégrée dans le plan de zonage relatif aux risques et aux nuisances. Le PLUi-H préserve également les champs d'expansion des crues dans le zonage en les classant en zone A ou N.

L'OAP qualité environnementale comporte enfin un certain nombre d'orientations en faveur de la valorisation des zones inconstructibles pour des raisons d'inondabilité mais aussi en faveur de la santé. Elle encourage ainsi la mise en œuvre d'approches intégrées dans les opérations d'urbanisme, complémentaires des exigences environnementales réglementaires, en s'appuyant sur les outils de type Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS), référentiels et guides de bonnes pratiques.

Enfin, le PLUi-H contribue à la lutte contre les îlots de chaleur urbains à travers la préservation des ENAF, des espaces de pleine terre, du patrimoine végétal mais aussi en s'assurant dans le règlement que les places de stationnement des parkings aériens soient semi-perméables et plantées d'arbres. En complément, l'OAP qualité environnementale oriente vers l'utilisation de revêtements de couleur claire et semi-perméables pour les espaces extérieurs privés non végétalisés.

Orientations 2-4 Conforter l'identité du territoire pour renforcer l'attachement des habitants

En complément des actions de l'État pour la protection du patrimoine bâti et paysager, le PLUi-H offre un panel d'outils. Il protège les paysages en milieu urbain et rural en instaurant des Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM) et des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) ; il identifie également les éléments patrimoniaux remarquables à protéger : les Éléments Bâti Protégés (EBP). Les EBP peuvent être des édifices de toute taille, des façades et éléments de clôture ou des ensembles urbains. Ils recouvrent toutes les périodes historiques y compris les plus contemporaines.

Au-delà de ces outils réglementaires spécifiques, le règlement écrit établit des règles alternatives d'adaptation au contexte qui prennent en compte le patrimoine bâti. Il est par exemple possible d'adapter le seuil minimum de densité pour tenir compte d'un EBP voisin, ou d'adapter les règles d'implantation pour rompre la monotonie d'un linéaire trop important de façade.

Orientations 2-5 Offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale

Cette orientation guide l'ensemble de la démarche réglementaire du PLUi-H et les outils y contribuant sont nombreux et permettent de mobiliser les différents leviers de la qualité urbaine et environnementale.

Concernant la qualité des formes urbaines, les différents types de zones urbaines (UM1 à UM10) et d'étiquettes associées dans le zonage permettent de traduire toute la diversité souhaitée en matière de morphologie urbaine : implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives, hauteur, coefficient d'espace de pleine terre, coefficient d'emprise au sol. A ce titre, le coefficient d'espace de pleine terre a été augmenté dès que possible sans forcément réduire le coefficient d'emprise au sol maximum, dans une logique de réduction autant que possible des espaces libres imperméabilisés. En outre, l'utilisation de zones urbaines prévoyant une bande de constructibilité principale a été utilisée dans les contextes où le renouvellement urbain est souhaité afin de protéger ou générer des cœurs d'îlot verts.

Le règlement du PLUi-H dispose également d'un corpus de dispositions relatives à l'adaptation des règles au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet.

En termes de préservation du patrimoine végétal et bâti ainsi que des cœurs d'îlots verts, le PLUi-H agit à la fois par des outils sur le plan de zonage mais aussi par des dispositions dans le règlement écrit qui exigent un inventaire des arbres existants pour les opérations d'ensemble ou encore des mesures visant à protéger les arbres en phase de chantier.

La qualité des espaces publics est également traitée dans le PLUi-H à travers la préservation du patrimoine végétal sur ces espaces mais aussi en matière de conception bioclimatique et de confort d'usage des modes actifs dans l'OAP qualité environnementale. Enfin, le traitement du stationnement sur l'espace privé participe à libérer l'espace public pour l'usage des modes actifs.

En matière de conception bioclimatique et de performance énergétique des constructions, le PLUi-H dispose d'un volet ambitieux en intégrant des règles pour favoriser la conception bioclimatique des constructions neuves dans une logique de confort d'usage pendant la saison estivale : logements traversants, protection solaire des ouvertures vitrées, albédo des revêtements de surface et de toiture, etc. Il met également en œuvre un Secteur de Performances Énergétiques Renforcées (SPER) pour l'habitat collectif neuf afin de renforcer les normes de la Réglementation Environnementale 2020 sur l'isolation et la production d'énergie renouvelable, tout en encadrant la bonne insertion paysagère et technique des dispositifs de production d'énergie dans l'OAP qualité environnementale. Enfin, le PLUi-H fixe des orientations dans l'OAP qualité environnementale pour favoriser la rénovation énergétique des constructions de manière globale et performante.

Orientations 2-6 Offrir à chacun de bonnes conditions d'habitat

La mise en œuvre des orientations du PADD en matière de lutte contre le mal-logement et de développement de la qualité d'usage des logements relève des mesures développées dans le cadre la politique métropolitaine de l'habitat qui sont détaillées dans le plan d'actions du POA pour l'habitat. Elles sont complétées par les mesures réglementaires explicitées ci-dessus qui visent l'amélioration de l'impact environnemental du parc de logements existants et des logements produits et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLITAIN DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et à conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

Orientation 3.1 Répondre aux besoins en logements pour tous

Les orientations du PADD en matière de réponse aux besoins en logements pour tous sont les suivantes :

- produire suffisamment de logements ;
- produire les logements prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante ;
- assurer la mixité sociale et un équilibre social de l'habitat dans les territoires ;
- satisfaire des besoins en forte croissance en logements et en habitat dédié abordable ;
- le rôle crucial de la stratégie foncière métropolitaine pour permettre la production de logements pour tous au sein des espaces déjà urbanisés.

Les modalités de leur mise en œuvre relèvent des mesures développées dans le cadre la politique métropolitaine de l'habitat détaillées dans le plan d'actions du POA pour l'habitat (voir ci-dessus).

En complément de ces mesures, les documents réglementaires et graphiques du PLUi-H délimitent les zonages et les secteurs de projet actuels et futurs permettant le développement de l'habitat dans la période 2025 – 2035 dans le respect des principes de limitation de l'étalement urbain explicités au 2.3. Ces secteurs intègrent des outils de mixité sociale (secteurs à pourcentage de logements, emplacements réservés pour le logement) qui déclenchent une obligation de produire un pourcentage de logements locatifs sociaux et dans certains cas de logements en accession sociale à la propriété à partir d'une taille d'opération définie en m² de surface de plancher et, pour certaines communes, d'un nombre de logements. Ces outils de mixité sociale répondent au double objectif d'impulser la production de logements sociaux et abordables et d'améliorer le maillage territorial de cette offre. Ils sont décrits commune par commune dans les feuilles de route communales du POA pour l'habitat.

Orientation 3.2 Mettre en œuvre une politique d'organisation et de valorisation des activités et des territoires de l'économie, pour améliorer les conditions d'accueil des entreprises

Afin de garantir la capacité d'accueil du territoire en termes d'emplois, le PLUi-H maintient la surface des zones d'activités dédiées et facilite l'accueil d'activités dans le tissu urbain mixte. Les zones économiques dédiées représentent un volume global d'environ 5 800 ha, soit un quart des zones urbaines. Les zones économiques sont organisées de façon à traduire une stratégie de thématization ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Cette stratégie de thématization contribue à préserver du foncier dédié aux activités productives du territoire, notamment en ajustant la gamme d'offre tertiaire et en régulant l'implantation de la grande logistique.

Pour ce faire, le PLUi-H comporte 4 types de zones dédiées à l'activité économique :

- La zone UA 1 : zone généraliste dite « toutes activités »,
- La zone UA 2 : zone dédiée aux activités industrielles et de logistique,
- La zone UA 3 : zone productive à régulation tertiaire où les bureaux sont très encadrés,
- La zone UA 4 : zone correspondant à des secteurs spécialisés répondant à des préoccupations ciblées.

En outre, les règles d'implantation et de volumétrie dans les zones à vocation d'activités encouragent la densification de ces zones en augmentant les droits à construire.

A ce jour, les démarches opérationnelles de renouvellement de zones d'activités sont encore rares mais elles ont vocation à se développer et à être traduites dans le PLUi-H au fur et à mesure des procédures d'évolution, à l'image de ce qui a déjà été amorcé sur la zone de Garossos à Beauzelle, en frange du MEETT.

En complément des zones économiques dédiées, le PLUi-H a intégré un nouvel outil permettant de renforcer la mixité fonctionnelle du tissu urbain. Cet outil thématique « mixité fonctionnelle » a été conçu pour faciliter l'accueil d'activités, y compris

productives (artisanat, petite industrie, logistique urbaine...) lorsqu'elles sont compatibles avec les fonctions résidentielles, dans le tissu mixte. Cet outil s'inscrit dans un objectif de rapprochement emploi-habitat.

Orientation 3.3 Conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet

Clé de voûte de l'aménagement urbain, l'action foncière de la collectivité est déterminante au regard des impératifs de préservation et de valorisation des ressources, des sols, mais aussi de développement d'habitat, d'équipements, d'activités économiques, d'infrastructures de transport et de déplacements.

La stratégie foncière métropolitaine cherche à apporter des réponses efficaces à une équation difficile entre la nécessité de fournir la ressource foncière pour les besoins des politiques publiques et des projets métropolitains, concourir à la sobriété foncière, tout en jugulant l'inflation des coûts fonciers.

Les documents réglementaires et graphiques du PLUi-H constituent un volet déterminant de cette stratégie foncière :

- en délimitant et valorisant l'optimisation de l'usage des fonciers ouverts à l'urbanisation ;
- en protégeant les espaces naturels, agricoles et forestiers et les ressources du territoire ;
- en développant des outils réglementaires tels que les emplacements réservés, les servitudes, particulièrement ceux dédiés à la production de logements sociaux (Secteurs à Pourcentages de Logements, Emplacements Réservés Logements) et à la création d'équipements publics.

3) Les incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement

Conformément aux obligations législatives, le PLUi-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le déroulé, la méthodologie et les résultats sont détaillés dans le livret IG1 du rapport de présentation. L'expertise environnementale du PLUi-H, menée par un groupement pluridisciplinaire, a été l'occasion de mettre en place une démarche itérative plaçant les préoccupations environnementales au cœur du projet à chacune de ses étapes.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a identifié les sensibilités du territoire et les enjeux en matière de paysage et de patrimoine bâti, de richesses écologiques, de ressource en eau, de climat / énergie, de risques et nuisances et d'agriculture.

Cette analyse a nourri en amont la réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a contribué aux choix opérés en matière de traduction réglementaire ou d'OAP, au fur et à mesure de l'avancée du projet, dans une stratégie d'évitement et de réduction conduisant à n'envisager la compensation qu'en dernier recours. Chaque zone de projet susceptible d'être concernée de manière notable par un enjeu environnemental a fait l'objet de cette analyse.

L'évaluation environnementale conduit ainsi à conclure à l'absence d'incidences significatives au regard des sensibilités du territoire identifiées dans l'état initial de l'environnement et des sites Natura 2000.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et du bilan de la concertation, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'arrêter le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération en application de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;
- de transmettre le PLUi-H arrêté pour avis :
 - aux communes membres de la Métropole,
 - aux personnes publiques associées et consultées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
 - au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
 - au Centre National de la Propriété Forestière,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

- à la Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable,
- aux Personnes Publiques à l'initiative de la création d'une ZAC.

Ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, suivant l'arrêt du projet ou de la transmission du dossier, faute de quoi, ils seront réputés favorables.

- de mettre à disposition du public le dossier de PLUi-H arrêté au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme, 4ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le site de Toulouse Métropole.

Le dossier, éventuellement modifié pour prendre en compte les réserves et les recommandations de la Commission d'Enquête, les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, des Communes membres de la Métropole et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, sera présenté au Conseil de la Métropole pour approbation, à la suite de quoi il sera tenu à disposition du public.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-14 à L153-18, R104-23, R. 151-1 à R. 151-55 et R153-3 à R153-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prise entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 04 juin 2024,

Vu la délibération en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H,

Vu le projet de PLUi-H annexé à la présente délibération prêt à être arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'arrêter le projet de PLUi-H de Toulouse Métropole tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De soumettre pour avis le projet de PLUi-H arrêté aux Communes membres conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et Consultées et aux organismes mentionnés aux articles L153-16, L153-17 et L153-18 si le projet de PLUIH a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de ZAC créée à l'initiative d'une personne publique autre que Toulouse Métropole ainsi que l'article R104-23 du Code de l'Urbanisme.

Article 3

De tenir à disposition le projet de dossier de PLUi-H arrêté au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme, 4^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole.

Article 5

D'informer que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et dans les mairies des communes membres concernées conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 6

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Résultat du vote :


Pour	111
Contre	10 (Mmes MAGDO, HARDY, MAURIN, CABANES, BLEUSE, MM. MAURICE, GIBERT, CUJIVES, LACAZE, BRIANÇON.)
Abstentions	10 (Mmes HONVAULT, ROBY, BOUBIDI, BEC, MM. LE TEXIER, DEHEURLES, EL ARCH, CHARTIER, KARMANN, PERE.)
Non participation au vote	1 (Mme ALLAL.)

Publié le : 28 JUIN 2024
Reçu à la Préfecture le 27 JUIN 2024

Affiché le : 27 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc Moudenc



Jean-Luc MOUDENC

